

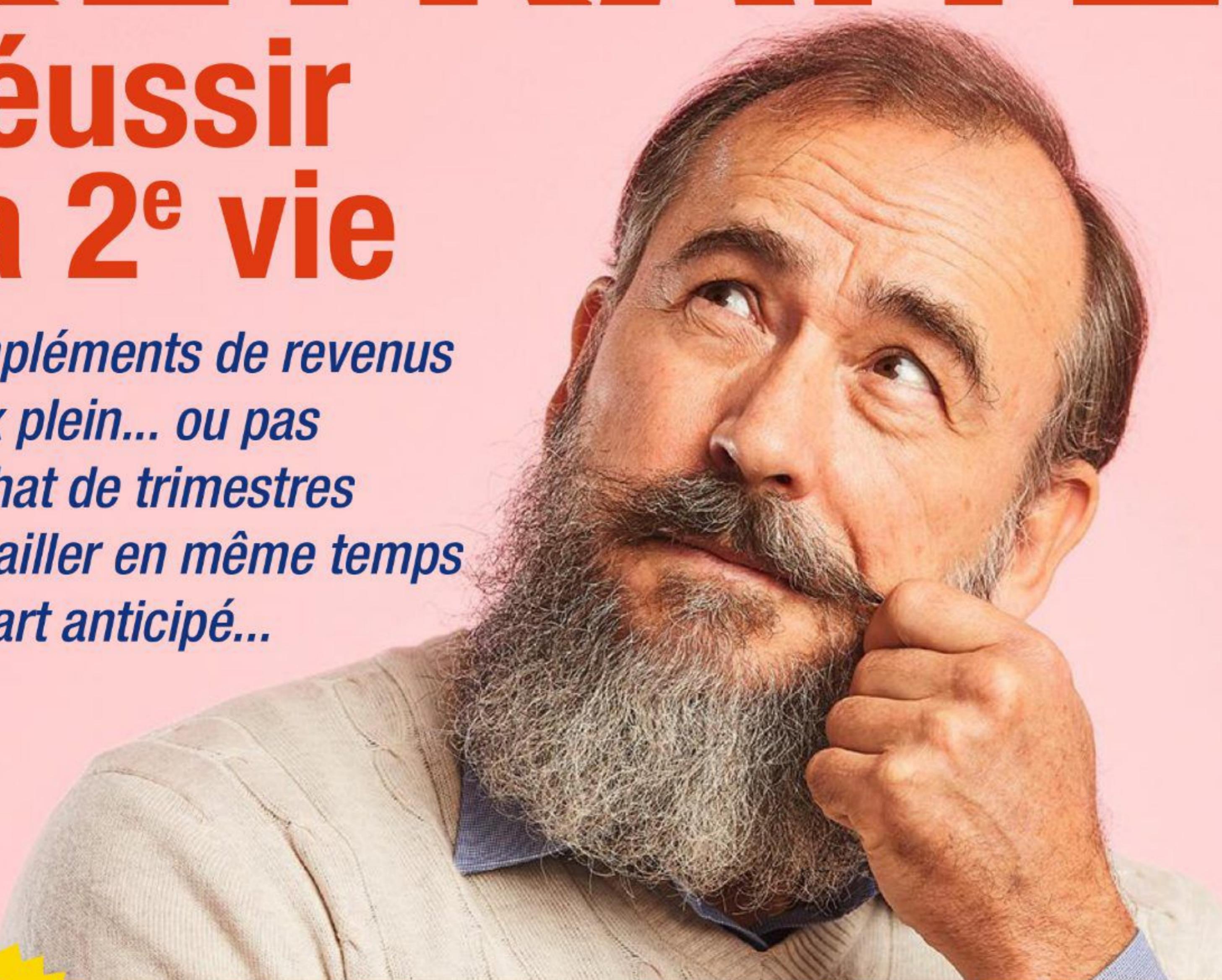
60
millions
de consommateurs

ÉTUDE INÉDITE
NOUVEAUX PER
Gare aux frais
en cascade !

RETRAITE

Réussir sa 2^e vie

- *Compléments de revenus*
- *Taux plein... ou pas*
- *Rachat de trimestres*
- *Travailler en même temps*
- *Départ anticipé...*



**Avec
ou sans
réforme**

**NOS CONSEILS POUR PARTIR
AUX MEILLEURES CONDITIONS**

Toujours reliés à 60

Alerte produits !

Pour être informé des produits rappelés par les fabricants pour des **raisons sanitaires** (contaminés par la bactérie *Escherichia coli*, listériose...) ; **pour défaut de sécurité** (appareils pouvant prendre feu), **défaut d'étiquetage** (allergènes non indiqués dans la composition du produit)...

60millions-mag.com

S'INFORMER / TÉMOIGNER / ALERTER

Des actus

Des informations inédites en accès gratuit pour connaître en temps réel ce qui fait l'actualité de la consommation. **Un complément indispensable à votre magazine et à ses hors-séries.**

LE + DES ABONNÉS

La possibilité d'accéder gratuitement à la formule numérique des magazines et à l'ensemble des tests de «60».

Un forum

Pour échanger autour de vos problèmes de consommation ; découvrir si d'autres usagers connaissent les mêmes difficultés que vous. On compte aujourd'hui **38000 fils de discussion** sur la banque, l'énergie, l'assurance, l'auto, l'alimentation, les achats en ligne, les fournisseurs d'accès à Internet, les livraisons, les grandes surfaces...

Magazine édité par l'**Institut national de la consommation** (Établissement public à caractère industriel et commercial)
18, rue Tiphaine, 75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01 45 66 20 20
www.inc-conso.fr

Directeur de la publication
Philippe Laval

Rédactrice en chef
Sylvie Metzelard

Rédactrice en chef déléguée (hors-série)
Adeline Trégouët

Rédacteurs en chef adjoints
Benjamin Douriez (mensuel)
Christelle Pangrazzi (hors-série)

Directrice artistique
Véronique Touraille-Sfeir

Secrétaire générale de la rédaction
Martine Fédor

Rédaction
Laurence Boccarda, Caroline Brun,
Lionel Maugain
Conception avec l'Agence Forum News

Illustrations
Hervé Pinel

Secrétariat de rédaction
Bertrand Loiseaux, Jocelyne Vandellos
(premiers secrétaires de rédaction)
Mireille Fenwick, avec Cécile Demaillly
et Anne Depot

Maquette
Valérie Lefebvre
(première rédactrice graphique)
Guillaume Steudler

Responsable photo
Céline Derœux

Photos couverture
iStock

Site Internet www.60millions-mag.com
Fabienne Loiseau (coordinatrice)
Matthieu Crocq (éditeur Web)
Brigitte Glass (relations avec les internautes)
redactionweb@inc60.fr

Diffusion
William Tétrel (responsable),
Gilles Tailliandier (adjoint)
Valérie Proust (assistante)

Relations presse
Anne-Juliette Reissier-Algrain
Tél. : 01 45 66 20 35

Contact dépositaires, diffuseurs, réassorts
Promévente, tél. : 01 42 36 80 84

Service abonnements
60 Millions de consommateurs
4, rue de Mouchy, 60438 Noailles Cedex.
Tél. : 01 55 56 70 40

Tarif des abonnements annuels
11 numéros mensuels + Spécial impôts :
46 € ; étranger : 59,50 € ;
11 numéros mensuels + Spécial impôts
+ 7 hors-séries : 78 € ; étranger : 103 €

Dépôt légal : novembre 2020

Commission paritaire

N° 0922 K 89330

Photogravure : Key Graphic

Impression : RFI

Distribution : Presstalis

ISSN : 1270-5225

Imprimé sur papier : Galerie Lite Bulk 54 g
Origine du papier : Kirkniemi, Finlande
Taux de fibres recyclées : 0 % recyclées
Certification : PEFC. Eutrophisation : 0,00 kg/t
© Il est interdit de reproduire intégralement
ou partiellement les articles contenus dans
la présente revue sans l'autorisation de l'INC.
Les informations publiées ne peuvent faire l'objet
d'aucune exploitation commerciale ou publicitaire.



éditorial



L'ANTICIPATION A TOUJOURS DU BON

« *La retraite, c'est ralentir pour vivre à fond.* » Cartes de voeux, tasses et même coussins... Cette phrase se retrouve partout, sur une quantité d'objets à offrir au moment d'un départ à la retraite. On aimerait la croire. Malheureusement, le bel espoir laisse souvent rapidement place au désenchantement.

Selon une étude UFF-Ifop, parue dans *Les Échos* en 2019, près d'un retraité sur deux (48 %) estime vivre moins bien sa retraite qu'il ne l'avait envisagé. Le décalage entre les attentes et la réalité tient beaucoup au fait que l'on anticipe mal la baisse de revenus qui va de pair avec ce nouveau statut. D'autant que, selon la même étude, seuls 35 % des intéressés prennent des dispositions particulières pour augmenter leurs revenus la retraite venue.

Pourtant, vous en aurez confirmation à la lecture de ce hors-série, il est capital – et jamais trop tard – d'envisager ces « apponts » financiers si bienvenus. Exactement comme il faut tout prévoir longtemps à l'avance : date du départ, négociations avec son employeur, réflexion autour de l'utilité de racheter des trimestres ou de vouloir atteindre le taux plein à tout prix...

Il est indispensable aussi de vérifier chaque ligne de son relevé de carrière car les erreurs y sont légion, comme l'a relevé récemment la Cour des comptes. On peut se retrouver très facilement avec une pension inférieure à celle que l'on devrait réellement toucher.

C'est bien beau tout cela, mais *quid* de l'ex-grande future réforme des retraites, demanderez-vous ? Si elle arrive, ses effets ne se feront pas sentir tout de suite. Rien de fondamental ne devrait changer pour les futurs retraités de la décennie à venir. De quoi avoir le temps pour les natifs des années 1980 (et plus) de se constituer une sérieuse épargne.

SYLVIE METZELARD
RÉDACTRICE EN CHEF

À propos de 60 Millions de consommateurs

60 Millions de consommateurs et son site www.60millions-mag.com sont édités par l'Institut national de la consommation (INC), établissement public à caractère industriel et commercial, dont l'une des principales missions est de « regrouper, produire, analyser et diffuser des informations, études, enquêtes et essais » (article L 822-2 du code de la consommation).

L'INC et 60 Millions de consommateurs **informent les consommateurs**, mais ne les défendent pas individuellement. Cette mission est celle des associations agréées, dont la liste figure en page 114.

Le centre d'essais comparatifs achète tous les produits de façon anonyme, comme tous les consommateurs. Les essais de produits répondent à des cahiers des charges complets, définis par les ingénieurs de l'INC, qui s'appuient sur la norme des essais comparatifs NF X 50-005. Ces essais ont pour but de comparer objectivement ces produits et, le cas échéant, de révéler les risques pour la santé ou la sécurité, mais pas de vérifier la conformité des produits aux normes en vigueur. Les essais comparatifs de services et les études juridiques et économiques sont menés avec la même rigueur et la même objectivité.

Il est interdit de reproduire les articles, même partiellement, sans l'autorisation de l'INC. Les informations publiées dans le magazine, en particulier les résultats des essais comparatifs et des études, ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation commerciale ou publicitaire.

60 Millions de consommateurs, le magazine réalisé pour vous et avec vous.

somm

Édito 3

- Le système des retraites : vers la réforme de la réforme 6
- Testez vos connaissances 9
- Tordons le cou aux idées reçues 10
- La retraite en France 13

BIEN SE PRÉPARER 14

Pour éviter toute erreur susceptible d'amputer une partie de votre retraite, et aussi pour être prêt à temps, il est capital de s'appliquer à constituer très tôt son dossier avec méthode.

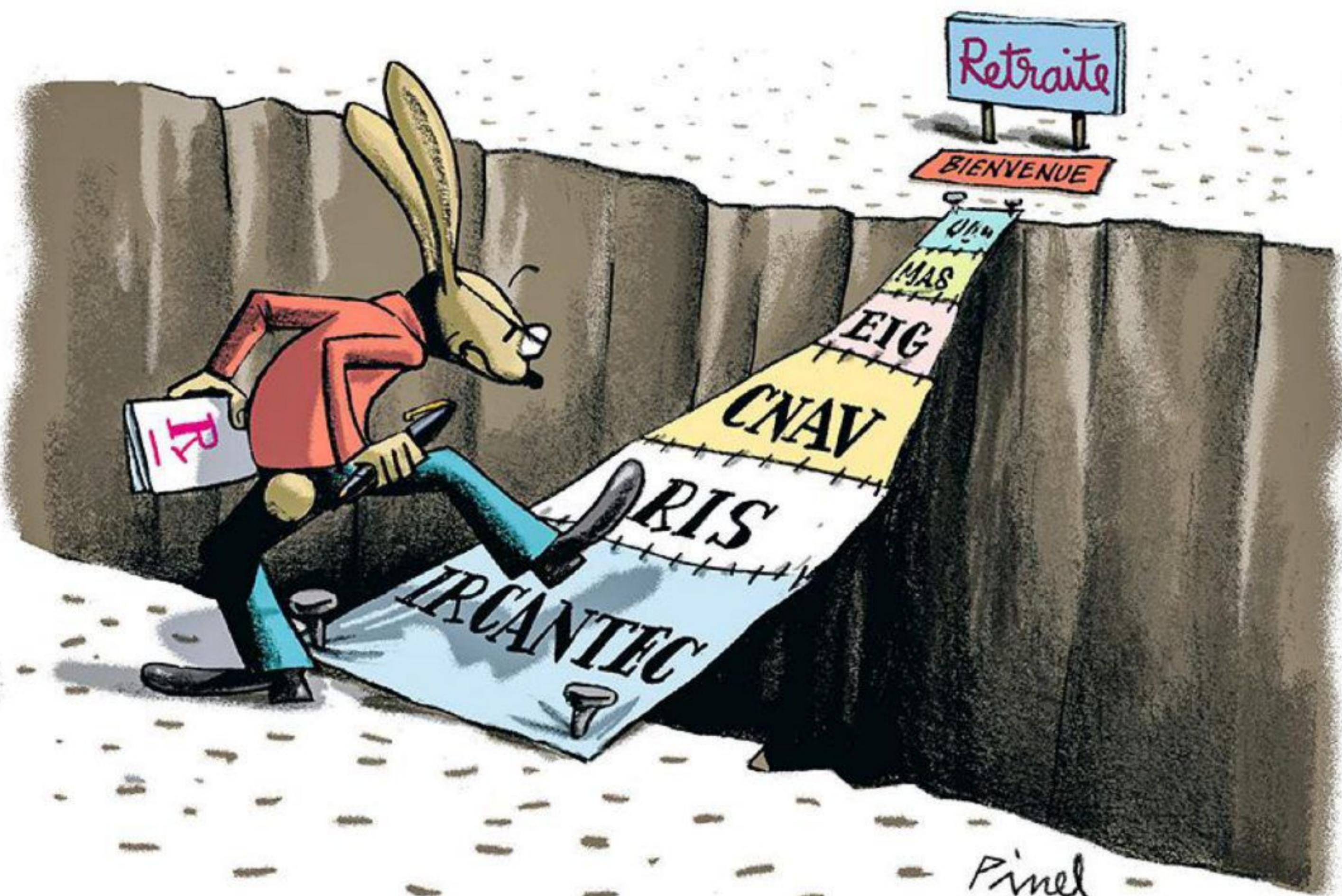
- Comprendre le mécanisme 16
- À quel âge se préoccuper de son départ 22
- Les documents de référence 24
- Comment demander sa retraite 30
- Obtenir une pension de réversion 32
- Et si vous avez travaillé à l'étranger ? 34
- Une bouée nommée minimum retraite 36

NOTRE ÉTUDE INÉDITE

Super le PER ?

Afin de déterminer si les nouveaux plans d'épargne retraite (PER), dont on fait beaucoup de promotion aujourd'hui, sont de bons investissements, nous en avons décortiqué 26. Verdict ? Mieux vaut étudier ligne à ligne les contrats proposés, car vous risquez de couler sous une avalanche de frais qui vont minimiser l'intérêt du produit.





OPTIMISER SON DÉPART40

Différents choix sont possibles pour terminer sa carrière. Informez-vous bien, car ils auront des conséquences directes sur votre pension.

- Des conditions améliorées42
- Le taux plein, pas une fatalité46
- Racheter des trimestres49
- La retraite anticipée52
- Négocier avec son employeur56
- Les avantages du départ progressif58
- Le (bon) cumul emploi-retraite60
- Dans quels cas faire appel à un expert62

TROUVER DES REVENUS COMPLÉMENTAIRES64

Si l'on ne veut pas trop pleurer après son pouvoir d'achat perdu, mieux vaut enrichir tôt son bas de laine.

- Faites un grand ménage patrimonial66
- Faut-il miser sur le PER ?68
- 26 PER à la loupe : des frais qui gâchent tout73
- La très prisée assurance vie78
- Acheter pour louer : oui mais...82
- Le viager, une option à envisager86
- Prévoyez votre imposition88
- Lexique92
- Les adresses utiles95

Le système des retraites

VERS LA RÉFORME DE LA RÉFORME...

C'est devenu l'arlésienne depuis que la réforme des retraites a été suspendue pour cause de crise sanitaire. L'exécutif veut reprendre le fil des discussions avec les partenaires sociaux, mais ceux-ci se font tirer l'oreille. La crise économique, elle, risque d'imposer son tempo.

À quelle sauce allons-nous être mangés ? Nous, cela veut dire tout le monde : les jeunes, qui se préoccupent – légitimement – plutôt de leur entrée dans la vie active que de leur sortie ; les moins jeunes, actifs en pleine carrière professionnelle ou seniors poussés vers la sortie par un monde du travail en quête de renouvellement et de productivité ; et les retraités actuels, qui, s'ils échapperont aux nouvelles règles élaborées par les pouvoirs publics, seront frappés de plein fouet par l'évolution de leur pouvoir d'achat à court, moyen ou long terme. Rappelons que le psychodrame de la réforme Macron a été interrompu par la crise du coronavirus. La loi réformant profondément le

système actuel en instaurant un régime universel a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale, après une vive opposition des syndicats et de certaines professions... et son adoption suspendue pour cause d'irruption du Covid-19 sur la scène sanitaire, économique et sociale.

EXERCICE D'ÉQUILIBRISTE POUR UN PROJET REMANIÉ

Que restera-t-il de la « grande réforme » voulue par Emmanuel Macron ? « *La question de la feuille de route est clairement posée*, glisse-t-on dans l'entourage de Laurent Pietraszewski, le « Monsieur retraites » du gouvernement. *Le projet de loi initial sera adapté, mais on ne sait pas encore si l'on repart d'une page blanche ou si l'on fait de la dentelle.* »

Le choix entre ces deux options n'est pourtant pas neutre. « *La réforme des retraites reste indispensable. Elle est nécessaire pour la prospérité du pays, pour les comptes sociaux et pour réduire le poids de la dette dans notre pays* », expliquait fin septembre Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie et des Finances. Dans une logique de réduction des coûts clairement exprimée. Il est vrai que les faits démographiques, économiques et sociaux sont têtus : allongement continu de l'espérance de vie, augmentation de la durée de vie à la retraite, diminution du rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités. Encore, ce dernier ratio, actuellement de 1,7 cotisant pour 1 retraité, bénéficie-t-il du recul de

Repères

LE COÛT DU RÉGIME DES RETRAITES

- Déficit de l'ensemble des régimes de retraite en 2020 : 25,4 milliards d'euros, soit 1,1 % du produit intérieur brut (PIB).
- Déficits prévisionnels cumulés de l'ensemble des régimes de retraite de 2020 à 2024 : 72,6 milliards d'euros.
- Besoin de financement pour la retraite de base des salariés (Cnav) en 2024 : 0,3 % du PIB (soit environ 8,5 milliards d'euros).
- Nombre d'emplois supprimés au premier semestre 2020 : 700 000.

Source : Conseil d'orientation des retraites, rapport examiné le 15 octobre 2020.



l'âge de départ à la retraite, résultat des différentes réformes menées depuis vingt-cinq ans. Conséquence : 53 % des salariés âgés de 55 à 64 ans ont aujourd'hui un emploi, alors qu'ils n'étaient que 40 % en 2010, selon le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2021 (présenté le 29 septembre dernier). L'âge moyen de départ à la retraite au régime général est aujourd'hui de 62,7 ans, contre 61,5 ans en 2010, à cause de l'allongement de la durée de cotisation.

LE COVID-19 FAIT EXPLOSER LE DÉFICIT DE LA SÉCU

En préalable à toute nouvelle annonce, le gouvernement avait demandé un « point d'étape » au Conseil d'orientation des retraites (COR), qui a été rendu public le 15 octobre. L'observatoire indépendant avait pour mission de mesurer les effets de la crise sanitaire sur l'équilibre des comptes. Sans surprise, ils pèsent lourd. Moins sur les dépenses que sur les recettes, du fait de la chute brutale de l'activité et de la diminution du produit intérieur brut (PIB), qui entraîne une baisse massive des cotisations. Le rapport des experts chiffre à 25,4 milliards d'euros le déficit

des régimes de retraite dès 2020, soit 1,1 point de PIB, alors qu'il était d'environ 6 milliards d'euros en 2019 (à périmètre équivalent). Prudemment, dans son document, le COR ne se prononce ni sur les moyens ni sur le moment où il devient nécessaire d'intervenir. Mais une nouvelle date butoir en 2024 a fait son apparition. D'ici là, le tour de passe-passe financier instauré par les lois d'urgence (liées à la crise sanitaire) remplit son office : les déficits de la Sécurité sociale ont été transférés à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), celle-ci étant alimentée par un prélèvement, le CRDS, qui est prolongé dans le temps... C'est à partir de 2024 qu'il faudra à nouveau s'atteler au déficit structurel du régime.

Alors, simples « mesures retraite » à l'horizon, avec un probable allongement de la durée des cotisations, ou big bang auquel Emmanuel Macron voudrait associer son nom ? Au départ, le président espérait profiter de l'embellie économique pour réformer le système des retraites, mais il n'a pas réussi à obtenir un consensus, malgré plus d'un an consacré au dialogue social, sous la houlette de Jean-Paul Delevoye, l'ex-Haut-Commissaire et éphémère ministre

chargé du sujet. Il s'apprête maintenant à le faire dans un contexte de récession, ce qui est encore plus délicat. Officiellement, la reprise des concer- tations est au programme. Au mieux début 2021. Mais les partenaires sociaux ont clairement fait comprendre que ce n'était pas la priorité et qu'ils n'étaient guère portés aux concessions...

Que restera-t-il de la précédente réforme ? De quels leviers le gouvernement dispose-t-il pour obtenir des ralliements ? Les futurs retraités peuvent-ils espérer des améliorations d'une éven- tuelle deuxième mouture ?

LA RÉFORME AVANTAGE LES FEMMES ET LES PRÉCAIRES

Le changement principal de la réforme voulue par Emmanuel Macron était la mise en place d'un régime universel par points. De nombreux analystes s'accordent à penser que cela ren- drait le système des retraites plus lisible et plus juste : au lieu d'une comptabilité ultracomplexe aujourd'hui, mêlant trimestres et points (*lire pages 16-21*), chaque heure travaillée au cours de la vie professionnelle rapporterait des points. L'addition finale, à la fin de la vie active, multipliée par la valeur du point donnerait le montant de la retraite de chacun. Les principaux gagnants de ce modèle seraient notamment les femmes, majoritairement concernées par les carrières heurtées, atypiques et passées à temps partiel, qui sont lourdement pénalisées dans le système actuel. Pour autant, l'approche universelle fait voler

en éclats les régimes particuliers, qu'ils soient liés à une profession ayant organisé ses règles et construit son propre équilibre financier (comme celle des avocats), ou obtenus de longue date (les 42 régimes spéciaux dont relèvent les fonctionnaires, les agents de la RATP, ceux de la SNCF, des Mines, de l'Opéra, de la Comédie-Française, etc.). Peut-on imaginer que le gouvernement rencontre moins de résistances sur ce point fondamental ? « *Repartir au combat est politiquement impossible, sauf à dire clairement que les générations actuellement au travail ne seront pas du tout concernées* », résume Raymond Soubie, président d'Alixio (conseil en stratégie sociale). L'évolution de l'opinion publique, en tout cas, ne plaide pas pour le « grand soir » des retraites.

À L'ORÉE DE LA PRÉSIDENTIELLE, LE RISQUE DE L'ENLISEMENT

Selon le Baromètre de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, l'enquête annuelle réalisée pour le ministère des Solidarités et de la Santé, seuls 29 % des personnes interrogées sont encore d'accord avec l'idée qu' « *il ne devrait y avoir qu'un seul régime de retraites, avec des caractéristiques identiques pour tous* » ; elles étaient 41 % en 2017. Dans un sondage Ifop, à paraître dans la prochaine publi- cation du Cercle de l'Épargne, 50 % des Français ne veulent en aucun cas de la réforme et 31 % ne l'accepteraient que si elle ne touchait ni à l'âge légal, ni à la durée de cotisation.

On l'aura compris : la proximité de l'élection pré- sidentielle va substituer des choix politiques aux choix techniques. « *Le président ne peut afficher comme seul bilan la gestion de la crise sanitaire, remarque Philippe Crevel, directeur du Cercle de l'Épargne. Il lui faut des réformes emblématiques, comme la dépendance ou la retraite. Il commen- cera peut-être par annoncer des améliorations sur le minimum contributif [Mico] à 1 000 € ou la pension de réversion. Il est aussi possible que soit créé avant la fin du quinquennat un grand éta- blissement public, une sorte de Caisse nationale du régime universel, permettant la convergence des caisses, en laissant les gestionnaires trouver un équilibre entre les régimes.* » Une manière de diluer les responsabilités... et de repousser dans le temps les sujets qui fâchent. ■

Bon à savoir

LES AMÉLIORATIONS EN SUSPENS

La précédente réforme des retraites avait prévu d'apporter des correctifs à plusieurs dispositifs :

- améliorer les droits familiaux et notamment harmoniser les régimes de réversion pour garantir au conjoint survivant 70 % du montant des pensions du couple ;
- faire évoluer les conditions de départ pour retraite anticipée ;
- rendre la retraite progressive accessible aux cadres au forfait ;
- accorder des droits supplémentaires dans le cadre du cumul emploi-retraite.

CAROLINE BRUN

Testez vos connaissances

À l'approche du jour J, nous pensons tout savoir ou presque sur la retraite. Et pourtant, bien des subtilités peuvent nous échapper.

1 Quel est l'âge légal de la retraite en France ?

- A 60 ans
- B 62 ans
- C 65 ans

2 Quel est l'âge moyen de départ à la retraite en France ?

- A 60 ans et un mois
- B 61 ans et 10 mois
- C 62,7 ans

3 En 2019, quel était le montant mensuel moyen d'une pension de retraite en France ?

- A 1249 € brut
- B 1576 € brut
- C 1934 € brut

4 Quel est le montant total des pensions de retraite versées en 2018 ?

- A 164,8 milliards d'euros
- B 321,4 milliards d'euros
- C 553,2 milliards d'euros

5 L'âge du taux plein coïncide-t-il avec l'âge légal de la retraite ?

- A Systématiquement
- B Jamais
- C Pas toujours

6 Le taux de femmes ayant une activité professionnelle et cotisant pour la retraite était en 2018 de :

- A 41 %
- B 68 %
- C 96 %

7 Un employeur est en droit de mettre à la retraite un salarié à partir de :

- A 62 ans
- B 65 ans
- C 70 ans

8 Pour pouvoir prétendre à une pension de réversion, le conjoint survivant doit être âgé d'au moins :

- A 50 ans
- B 55 ans
- C 62 ans

9 Quel est le nombre moyen d'années passées à la retraite ?

- A 15 ans
- B 25 ans
- C 30 ans

10 Qu'entend-on par taux de remplacement ?

- A Le nombre de CDD durant la vie professionnelle
- B Une minoration appliquée à la retraite en fonction de l'âge de départ
- C Le ratio entre le montant de la pension et les derniers revenus

11 Quel est le taux d'emploi des seniors (65-69 ans) ?

- A 29,4 %
- B 11,3 %
- C 6,5 %

12 Quel est le document officiel de référence pour calculer sa retraite ?

- A L'estimation individuelle globale
- B L'avis d'imposition
- C Le quotient familial

13 Les cotisations retraite des régimes complémentaires se comptent en :

- A points
- B trimestres
- C points et trimestres

14 Au décès d'une personne pacsée, son ou sa partenaire a-t-il (elle) droit à une pension de réversion ?

- A Oui
- B Non
- C Ça dépend

15 Le nombre de trimestres comptabilisés pour atteindre le taux plein dépend :

- A de l'année de naissance
- B du type de métier exercé
- C de la date de début d'activité

16 Quel dispositif n'est pas destiné à de l'épargne retraite ?

- A PER
- B Perp
- C PEL

1b, 2c, 3b, 4b, 5c, 6b, 7c, 8b, 9b, 10c, 11c, 12a, 13a, 14b, 15a, 16c.

Réponses :

Tordons le cou aux idées reçues

Autant chanter tout l'été, puisque, de toute façon, le système s'écroulera avant que l'on puisse toucher une pension... Entre catastrophisme et angélisme, quelques préjugés sur la retraite sont bien ancrés dans l'imaginaire collectif. Liquidons-les !

■ **À la retraite, on ne touchera rien...**

Faux Le grand « collapse » du système des retraites, à la suite d'une crise financière ou d'un autre événement dramatique, reste un fantasme. La réforme programmée par Emmanuel Macron, pas plus qu'aucune des réformes passées, ne touche au tabou du système par répartition. Vous cotisez pour financer vos aînés, et les actifs cotiseront pour servir votre propre retraite. Le principe reste inscrit dans le marbre et vaut pour toutes les professions, quelle que soit la nationalité de la personne ayant travaillé en France. Les paramètres qui évoluent, notamment pour des raisons démographiques (liées au vieillissement de la population et à l'allongement de l'espérance de vie), sont l'âge auquel vous toucherez votre pension et le montant qui vous sera accordé. C'est là que le curseur peut osciller. La loi prévoit, en outre, un minimum vieillesse si la ou les pensions de retraite sont insuffisantes pour vivre.

Cas pratique

UN TAUX BIEN PLEIN

Une personne née en 1966 sait qu'elle comptabilisera à 62 ans 164 trimestres au lieu des 169 requis pour sa classe d'âge. Elle aura l'âge légal pour partir à la retraite mais elle n'aura pas assez cotisé pour bénéficier du taux plein. Deux solutions s'offrent à elle : prendre sa retraite avec une décote à la clé (lire page 43) ou continuer à travailler pour valider les cinq trimestres manquants, afin d'atteindre les 169 trimestres requis pour le taux plein.

■ **Je reçois des documents officiels sur mes droits, je leur fais confiance**

Faux Étonnamment, ces données sont très souvent incomplètes. Selon la Cour des comptes, 13,5 % des dossiers de retraite comportent au moins une erreur financière. Pour éviter d'être dans ce cas, mieux vaut être proactif. À la réception du relevé de carrière, appelé relevé de situation individuelle (RSI), ne vous contentez pas de le ranger soigneusement dans un tiroir pour le ressortir au moment de liquider votre retraite. Épluchez-le ligne par ligne car souvent des trimestres ou des points de retraite complémentaire n'ont pas été pris en compte. Par exemple, ceux obtenus au titre de la maternité, du service militaire, de la maladie et du chômage, mais pas seulement. Les emplois occupés en tout début de carrière (jobs d'été ou étudiants) sont parfois mal ou pas répertoriés. Ressortez vos fiches de paie des cartons et pointez les dates, les salaires, le nom des employeurs. Tant que ces erreurs de comptabilisation ne sont pas corrigées, la visibilité sur votre retraite n'est pas bonne.

■ **Ma pension de retraite sera versée par un seul organisme**

Pas toujours Si vous avez exercé sous différents statuts (salarié, fonctionnaire, indépendant), vous aurez cotisé à différentes caisses. À la liquidation de votre retraite, vous serez donc poly pensionné (comme un Français sur trois). Cela signifie que vous percevez des pensions versées par différents organismes... qui en général ne communiquent pas entre eux. Si vous avez commencé votre carrière comme salarié et l'avez terminée

comme indépendant, vous recevrez à minima trois pensions (issues d'un régime obligatoire et de deux régimes complémentaires).

■ La retraite, c'est automatique.

Faux Pour enclencher le processus dit de liquidation, vous devez vous adresser à la caisse de retraite correspondant au statut sous lequel vous exercez. La « demande unique en ligne » a considérablement simplifié la procédure. Grâce à ce service, vous ne remplissez qu'un seul dossier numérique et ne l'envoyez qu'une fois. Il est ensuite transmis à l'ensemble des régimes de base et complémentaires concernés. Les salariés doivent déposer le dossier de demande de liquidation de quatre à six mois avant la date de départ à la retraite. Ils doivent aussi demander leur mise à la retraite auprès de l'employeur et respecter un préavis. L'arrêt de la vie professionnelle au sein d'une entreprise ouvre droit au versement d'une indemnité de départ à la retraite (IDR).

■ L'âge légal de 62 ans coïncide avec le taux plein

Pas toujours Tout dépend de la carrière professionnelle que vous aurez menée. Il est possible qu'à 62 ans, âge légal de la retraite, vous ayez le nombre de trimestres requis selon votre année de naissance. Si, en revanche, vous comptabilisez moins de trimestres que le quota requis, il vous faudra travailler plus longtemps (possiblement jusqu'à 67 ans) pour atteindre le taux plein.

■ La donne démographique devient problématique à partir de 2030

Faux Les projections les plus alarmistes commencent dans dix ans, mais le vieillissement de la population est net depuis déjà deux décennies. Le nombre de retraités du régime général augmente ainsi de plus de 4,4 millions de personnes entre 2001 et 2019 (voir tableau). Particulièrement notable, la croissance du nombre de femmes pensionnées, liée à l'augmentation de la population active féminine depuis 20 ans. Conséquence : alors qu'on compte 1,7 personne en emploi pour 1 retraité en 2018, le rapport devrait encore se détériorer en 2030 (1,6 selon le Conseil d'orientation des retraites). Encore l'évolution démographique défavorable est-elle compensée par la hausse de l'âge moyen de départ à la retraite sur la période.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL

au 31/12 de l'année	Hommes Total	Femmes Total	Ensemble Total
2001	4 492 017	5 582 272	10 074 289
2002	4 568 300	5 678 165	10 246 465
2003	4 640 590	5 770 432	10 411 022
2004	4 831 444	5 915 960	10 747 404
2005	4 989 194	6 072 984	11 062 178
2006	5 179 667	6 269 002	11 448 669
2007	5 372 868	6 479 984	11 852 852
2008	5 558 441	6 681 830	12 240 271
2009	5 677 953	6 876 568	12 554 521
2010	5 813 680	7 071 156	12 884 836
2011	5 887 375	7 214 694	13 102 069
2012	5 929 357	7 305 717	13 235 074
2013	6 040 019	7 459 062	13 499 081
2014	6 117 963	7 568 777	13 686 740
2015	6 184 927	7 669 905	13 854 832
2016	6 255 508	7 769 130	14 024 638
2017	6 299 077	7 840 457	14 139 534
2018	6 371 507	7 980 913	14 352 420
2019	6 432 528	8 109 214	14 541 742

Source : Cnav

■ Racheter des trimestres augmente ma retraite

Vrai C'est une solution efficace qui permet surtout de partir plus tôt à la retraite avec le taux plein ou en s'en rapprochant le plus possible. Dans ce scénario, vous validez des périodes de vie pendant lesquelles vous n'avez pas cotisé (expatriation, début tardif dans la vie professionnelle, années d'études...). Le mécanisme de rachat s'applique aux années incomplètes, c'est-à-dire celles où vous n'avez pas fait le plein des quatre trimestres. Ce dispositif est accessible à tous les assurés des régimes de base (salariés, travailleurs indépendants, professions libérales, fonctionnaires). La loi limite le rachat à 12 trimestres. Attention : cette solution est tout de même coûteuse. ■

L. B.

Offre découverte 6 mois

24€



seulement
au lieu de ~~28,80 €~~
Soit 17 % de réduction



Un accès libre au site
www.60millions-mag.com

60
millions
de consommateurs

BULLETIN D'ABONNEMENT OFFRE DÉCOUVERTE

À compléter et à renvoyer sous enveloppe sans l'affranchir à :

60 Millions de consommateurs - Service Abonnements - Libre réponse 55166 - 60647 Chantilly Cedex

OUI, je profite de cette offre Découverte pour recevoir 60 Millions de consommateurs pendant 6 mois (soit 6 numéros mensuels papier et numérique) + l'accès au site Internet pour 24 € au lieu de 28,80 € (prix de vente au numéro) soit **17 % de réduction**

Je choisis de régler par :

Chèque à l'ordre de 60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS

Carte bancaire n° :

Expire fin :

Date et signatures obligatoires

Mes coordonnées : Mme M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Offre valable pour la France métropolitaine jusqu'au 31/03/2021. Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à réception du 1^{er} numéro. La collecte et le traitement de vos données sont réalisés par notre prestataire de gestion des abonnements Groupe GLI sous la responsabilité de l'Institut national de la consommation (INC), éditeur de 60 Millions de consommateurs, situé au 18, rue Tiphaïne, à Paris 75015 – RCS Paris B 381 856 723, à des fins de gestion de votre commande sur la base de la relation commerciale vous liant. Si vous ne fournissez pas l'ensemble des champs mentionnés ci-dessus (hormis téléphone et e-mail), notre prestataire ne pourra pas traiter votre commande. Vos données seront conservées pendant une durée de 3 ans à partir de votre dernier achat. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement de vos données et définir vos directives post-mortem à l'adresse suivante : dpo@inc60.fr À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vos coordonnées (hormis téléphone et e-mail) pourront être envoyées à des organismes extérieurs (presse et recherche de dons). Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

(Délais de livraison du 1^{er} numéro entre 10 et 30 jours, à réception de votre bulletin d'abonnement.)

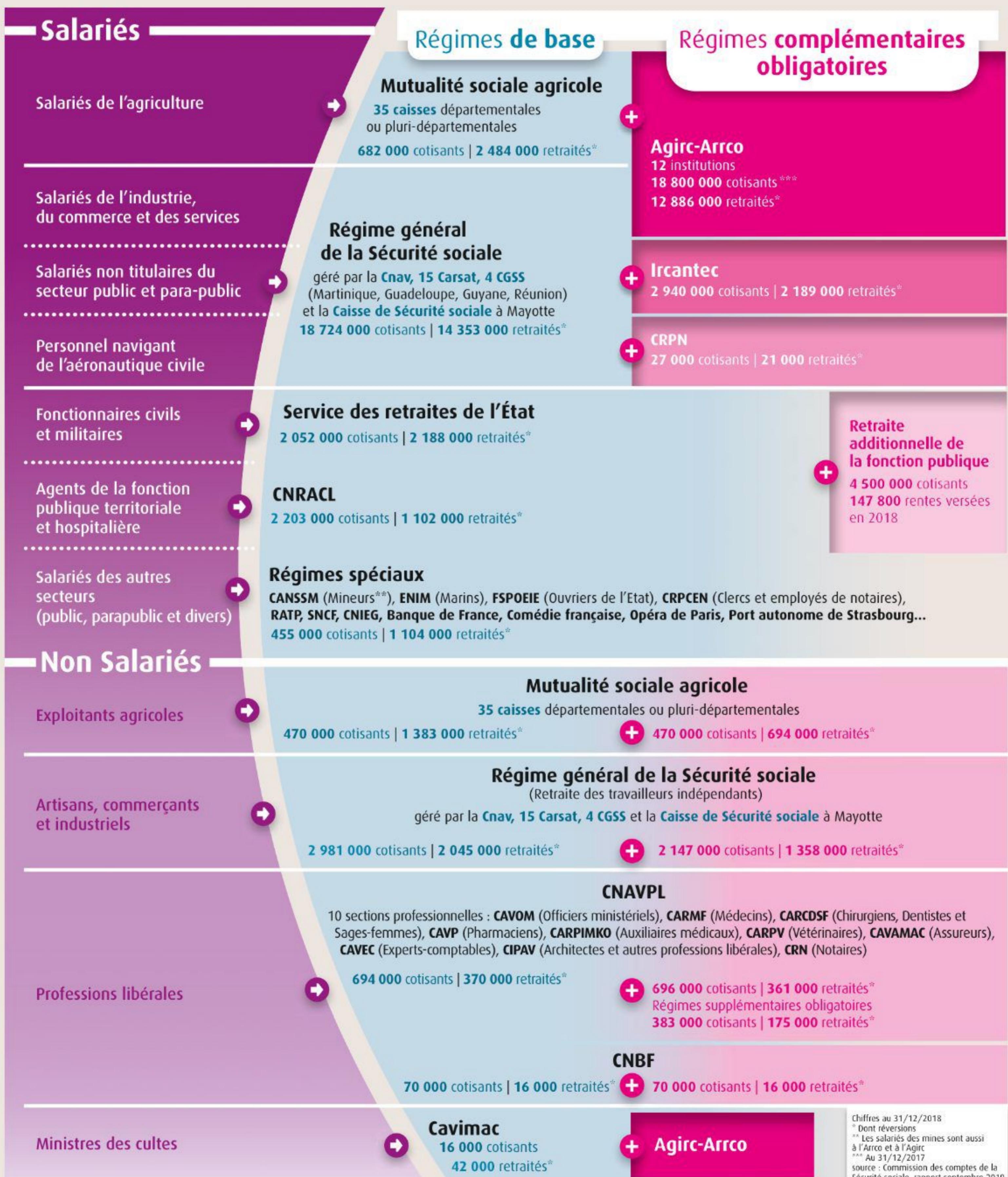
+ SIMPLE
+ PRATIQUE
+ RAPIDE



Abonnez-vous en ligne sur
www.60millions-mag.com

La retraite en France

Fondé sur les principes de la répartition et de la solidarité entre générations, le système des retraites est géré par 42 caisses (régimes de base et complémentaires confondus).



BIEN SE PRÉPARER

La retraite est une étape décisive dans une vie professionnelle. Elle a aussi de nombreuses implications dans la vie personnelle. C'est pourquoi il est nécessaire de la préparer avec rationalité et méthode. Il faut prendre le temps de constituer un dossier administratif imparable, en tenant compte des délais de réponse, souvent bien longs, des interlocuteurs.

minimum
retraite pensions
majorations

R⁺ EIG RSI points âges clés délais trimestres



Bien se préparer

COMPRENDRE LE MÉCANISME

Le système français fonctionne grâce à une solidarité entre les générations. Au fil des ans et des réformes, il s'est complexifié et devient difficile à comprendre. Rappel des grands principes pour vous y retrouver sans paniquer.

En France, la retraite est fondée sur un système dit « par répartition », basé sur la solidarité entre les générations. Ceux qui travaillent paient des cotisations sociales qui servent à régler les pensions des retraités d'aujourd'hui. Ces mêmes cotisations obligatoires payées par chaque actif (à temps plein ou partiel, en CDI, en CDD ou en intérim) en fonction de son revenu mensuel, lui octroient des droits à faire valoir au moment de sa retraite. C'est ce que l'on appelle communément « l'assurance vieillesse ». Ce principe vaut pour toutes les professions et quelle que soit la nationalité de la personne ayant travaillé en France. D'autres pays fonctionnent différemment, selon un système dit « par capitalisation » où chacun épargne individuellement en vue de sa retraite. L'organisation actuelle repose sur deux

niveaux de pensions. Le premier s'appelle le régime de base (appelé aussi régime général). Le second, le régime complémentaire obligatoire. Les cotisations prélevées sur vos ressources servent à alimenter ces deux régimes. Les régimes de base et obligatoire sont nombreux car organisés par activité professionnelle. Il existe également plusieurs régimes spéciaux comme ceux de la Banque de France, de la Comédie-Française, de la RATP, de la SNCF ou encore de l'Opéra de Paris. Le projet de loi sur la retraite voulu par Emmanuel Macron prévoyait d'en supprimer quelques-uns.

Les trimestres et les points

Trimestres et points sont les unités de compte utilisées par ces régimes de retraite pour « quantifier » le parcours professionnel d'une vie. Ils s'accumulent simultanément au fil des mois et des années travaillés.

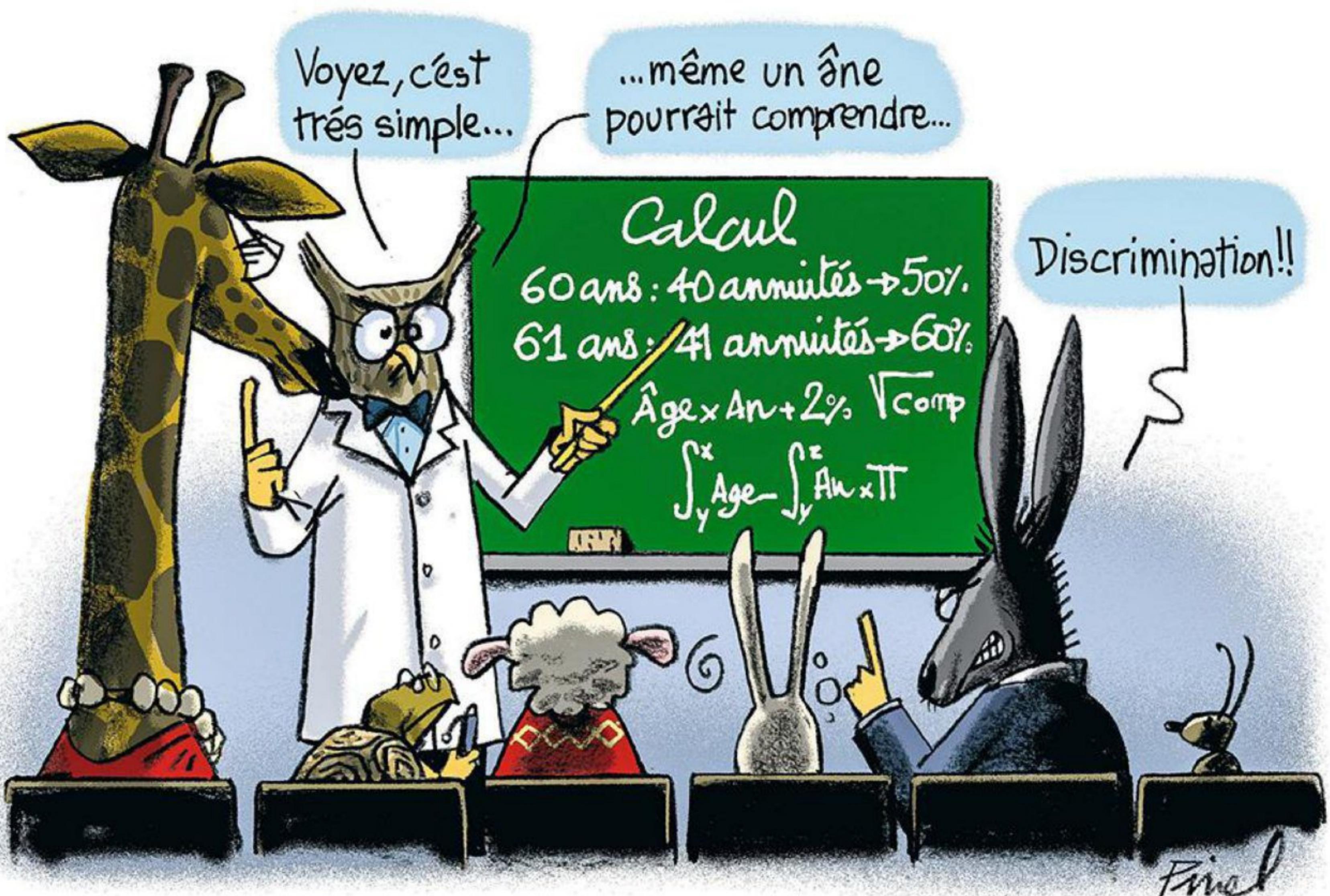
LE TRIMESTRE

C'est la référence utilisée par le régime général. Quelle que soit votre situation (statut, multi-employeurs ou pas...), vous ne pouvez en valider que quatre au maximum par an. Attention, le trimestre ne se définit pas en durée, mais en mon-

Bon à savoir

PLUSIEURS MÉTIERS, DES COTISATIONS À PLUSIEURS CAISSES

Une personne qui, au cours de sa vie professionnelle, a occupé différents métiers cotisera à différentes caisses de retraite. À la liquidation de sa retraite, elle deviendra polypensionnée. Cela signifie qu'elle recevra des pensions versées par les différentes caisses où elle aura stocké des trimestres et des points. C'est le cas, par exemple, d'une personne qui a commencé à travailler comme salarié puis termine sa carrière en indépendant.



tant perçu sur l'année. En clair, pour un salarié, il faut, pour valider un trimestre, gagner au moins 1 522,50 € (soit 150 fois le smic à 10,15 € brut de l'heure) ; pour valider deux trimestres, gagner au moins 3 045 € ; pour valider trois trimestres, au moins 4 567 € et pour quatre trimestres, il faut toucher au moins 6 090 €. Peu importe que vous ayez travaillé toute l'année ou seulement une partie de l'année, c'est le montant des cotisations qui compte. Au-dessus du plafond de 6 090 € par an, les cotisations ne peuvent plus alimenter le « compte trimestres ». Subtilité de ce système : il existe un plafond concernant l'assiette de cotisation égal à 3 428 € par mois (c'est le plafond annuel de la Sécurité sociale mensuel de 2020) et qui limite le rythme de validation des trimestres. Autrement dit, il faudra toujours travailler au moins deux mois pour valider quatre trimestres ($3 428 \times 2 = 6 856$, qui est supérieur à 6 090 €, le seuil pour valider quatre trimestres).

À savoir Ce mode de calcul ne vaut pas pour les fonctionnaires, dont les trimestres sont acquis de date à date, soit en fonction du temps réellement travaillé.

Repères

LES 3 ÂGES CLÉS À RETENIR

- **L'ÂGE MINIMAL.** Il est actuellement de 62 ans pour les personnes nées en 1955 et après. À cet âge, dit légal, une personne peut librement décider de s'arrêter de travailler. C'est un droit, mais en aucun cas une obligation. Il existe des exceptions (régimes spéciaux ou situations particulières) qui permettent de partir plus tôt.
- **L'ÂGE DU TAUX PLEIN AUTOMATIQUE.** C'est à 65 ans (pour les personnes nées jusqu'au 30 juin 1951) et à 67 ans (pour celles nées à partir de janvier 1955) que le taux plein est automatiquement attribué sans pénalités, quelle que soit la durée de cotisation.
- **LA LIMITÉ D'ÂGE.** C'est l'âge à partir duquel la retraite s'impose. Pour les salariés du privé, cette limite est fixée à 70 ans. Pour les fonctionnaires, elle est en général de 62 ans, parfois moins (de 55 à 57 ans) pour certaines professions.

En théorie, mieux vaut viser le taux plein, qui permet de partir avec une pension de base complète.

Si votre activité professionnelle a été interrompue, il se peut que certaines années soient incomplètes, c'est-à-dire que le nombre de trimestres soit compris entre zéro et trois.

Au moment de demander la retraite, la caisse de retraite additionne le total des trimestres accumulés et détermine le montant brut de la retraite de base. La loi du 20 janvier 2014 a instauré un nombre minimum de trimestres à obtenir pour partir à la retraite avec un taux plein. Ce chiffre dépend de votre année de naissance (*voir tableau ci-dessous*).

En général, plus vous êtes jeune, plus le nombre de trimestres requis est élevé. Cela reflète l'esprit des différentes réformes, qui incitent à travailler et cotiser plus longtemps afin de partir tardivement à la retraite. Ceci pour faire face à l'inéluctable évolution démographique : il n'y a déjà plus que 1,7 cotisant pour un retraité selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), et il n'y en aura que 1,5 en 2040.

Exemple Une personne née en 1959 doit avoir totalisé au moins 167 trimestres, une autre née en 1961 devra avoir au compteur 168 trimestres, une plus jeune, née en 1967, devra en avoir 170. Et, pour une personne née en 1974, ce chiffre s'établit à 172. Ce quota « officiel », qui fait office de repère, n'a toutefois rien d'obligatoire. Vous pouvez, en

effet, décider de partir à l'âge de la retraite à 62 ans, sans avoir validé le nombre de trimestres nécessaires. Mais alors, vous vous exposerez à percevoir beaucoup moins.

Si, pour des raisons diverses (arrêts prolongés pour élever des enfants, inactivité...), vous n'êtes pas en situation de pouvoir cumuler le nombre de trimestres requis et que votre retraite va donc être trop limitée pour vivre, la loi a prévu des minima retraite garantis (*voir pages 36-37*).

LE POINT

La plupart des retraites complémentaires, elles, comptabilisent votre activité professionnelle sous forme de points. Autrement dit, les cotisations versées permettent de se constituer des droits à la retraite.

La retraite venue, la caisse totalisera les points engrangés durant toute la carrière. Puis elle multipliera ce nombre par la valeur unitaire du point en euros (ou appelé aussi « prix de service du point », un jargon à connaître quand on lit certains courriers des différentes caisses). Le résultat donnera le montant annuel brut de la retraite complémentaire.

Par exemple, depuis le 1^{er} novembre 2019, la valeur du point Agirc-Arrco est égale à 1,2714 €. Compte tenu de la faible inflation constatée sur l'année (0,1 %), les partenaires sociaux

◆◆◆ TRIMESTRES REQUIS PAR CLASSE D'ÂGE

Date de naissance	Âge minimum de départ	Durée d'assurance requise (nb T)	Décote par trimestre manquant (%)	Âge du taux plein
1952	60 ans et 9 mois	164	1,38	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	1,25	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	1,25	66 ans et 27 mois
1955, 1956, 1957	62 ans	166	1,25	67 ans
1958, 1959, 1960	62 ans	167	1,25	67 ans
1961, 1962, 1963	62 ans	168	1,25	67 ans
1964, 1965, 1966	62 ans	169	1,25	67 ans
1967, 1968, 1969	62 ans	170	1,25	67 ans
1970, 1971, 1972	62 ans	171	1,25	67 ans
1973 et au-delà	62 ans	172	1,25	67 ans

gestionnaires de ces caisses viennent de décider que le point ne serait pas réévalué au 1^{er} novembre.

Une fois à la retraite, les droits acquis dans chaque régime ouvrent droit à une ou plusieurs pensions de retraite complémentaires. Elles s'additionnent pour donner le montant total de la retraite. Le niveau de la future retraite dépend de la combinaison de plusieurs facteurs, tels que l'âge de départ à la retraite, la durée de cotisation et le niveau des revenus. Une pension sera d'autant plus importante que les revenus perçus étaient élevés et que la carrière a été longue et ininterrompue.

La durée de cotisation

Pour partir à la retraite, il faut aussi avoir cotisé pendant une certaine durée, qui s'exprime en trimestres. Celle-ci varie selon l'année de naissance. Pour obtenir le taux plein, deux conditions sont à croiser : avoir atteint au moins l'âge légal de la retraite, soit 62 ans, et réunir la durée d'assurance requise (le nombre de trimestres nécessaires correspondant à votre année de naissance, *voir tableau page 18*). C'est donc une fausse idée de croire que le taux plein coïncide toujours avec l'âge légal.

Exemple Une personne née en 1966 peut, à 62 ans, comptabiliser 164 trimestres au lieu des 169 requis pour sa classe d'âge. Elle aura l'âge légal, mais pas assez de trimestres pour bénéficier du taux plein. Deux solutions s'offrent à elle : prendre sa retraite avec une décote à la clé ou continuer de travailler au-delà de 62 ans pour atteindre les 169 trimestres (*lire pages 46-47*). Il existe néanmoins d'autres options moins connues comme le rachat de trimestres ou la retraite anticipée (*lire pages 49 à 55*).

À savoir Le taux plein (ou taux de liquidation) correspond – pour les salariés du privé – à 50 % du salaire annuel moyen (calculé sur la base des 25 meilleures années) et à 75 %

Bon à savoir

CAATSTELLAR : UN JEU SUR SMARTPHONE POUR COMPRENDRE

Point, annuité, taux plein, décote, date d'effet. Pas facile de comprendre le complexe système de retraite français et tout son jargon. Aussi, pour sensibiliser les jeunes qui seront les acteurs de la protection sociale de demain, Agirc-Arrco a lancé en juillet CaatStellar, un jeu gratuit disponible sur Smartphone (uniquement sur Android via Google Play). Grâce à des énigmes et des jeux d'adresse, cette initiative ludique et pédagogique permet de faire découvrir au jeune public les grands principes du système par répartition, qui repose sur la solidarité entre les générations. Rien n'empêche les parents et grands-parents d'installer ce jeu tout public sur leur téléphone ou tablette pour tester leurs connaissances en s'amusant.



du dernier traitement pour les fonctionnaires. En apparence, ces derniers semblent plus favorisés, mais ce calcul ne tient compte que de leur traitement brut en excluant les primes et les indemnités parfois non négligeables. Aussi, la chute de revenu peut finalement être plus importante.

Le niveau de revenu

Le montant de votre salaire est crucial pour déterminer celui de votre future retraite. Pour le salarié, on parle de salaire annuel moyen (SAM) ou de revenu annuel moyen.

Il est calculé sur la base des 25 meilleures années de carrière (qui ne sont pas toujours les dernières) pour les personnes nées après 1948. Il est limité au plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit 41 136 € en 2020.

Pour les fonctionnaires, la référence sera le traitement brut mensuel des six derniers mois (en général dopé par les coups de pouce automatiques de fin de carrière, le fameux GVT, glissement vieillesse, technicité).

Le déroulé de carrière

Une vie de travail n'est pas toujours un long fleuve tranquille. De nombreux événements liés au contexte économique (licenciement par exemple) ou sanitaire, et à sa vie privée (mariage, maladie, handicap, départ à l'étranger, éducation des enfants...) peuvent avoir des conséquences, voire interrompre un parcours professionnel. Si certains faits ont un impact positif dans cette comptabilité des trimestres et des points, d'autres se révèlent plus pénalisants. Ces effets combinés jouent, à terme, sur le montant de la future retraite.

LES MAJORATIONS

• **Les enfants.** En cas de maternité ou d'adoption, certains régimes de base peuvent attribuer un maximum de huit trimestres par enfant. Cette règle qui, autrefois, n'accordait ce crédit gratuit de trimestres qu'à la mère, a récemment été étendue au père. Sur les huit trimestres, quatre restent acquis à la mère, pour cause de maternité. Les quatre restants, relatifs à l'éducation, peuvent bénéficier aux deux parents. Attention : cette règle de partage ne concerne que les enfants nés à partir de 2010. De plus, si six mois après le quatrième anniversaire de l'enfant, les parents n'ont pas indiqué à la caisse de retraite la façon dont ils souhaitent se répartir les trimestres, les quatre trimestres possiblement dévolus au père seront attribués à la mère.

Le nombre d'enfants a également un impact financier sur le montant perçu : la pension de l'assurance retraite est majorée de 10 % par parent si une famille compte trois enfants. L'Agirc-Arrco accorde aussi une majoration plafonnée à 2092,32 € par an.

À savoir Élever un enfant handicapé à 80 % en percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) donne aux deux parents jusqu'à huit trimestres. Même nombre de trimestres accordés pour un aidant familial et pour les personnes ayant la charge d'un adulte handicapé.

• **Le chômage.** Pour continuer à engranger des points quand on ne travaille pas, deux conditions sont à satisfaire : avoir cotisé à une caisse de

retraite générale et complémentaire avant la rupture du contrat de travail, et être indemnisé par Pôle emploi. Si c'est le cas, une période de chômage donne droit, dans le régime général, à des trimestres d'assurance sur la base suivante : 50 jours de chômage indemnisés valent un trimestre validé (dans la limite de quatre par année civile). Un mécanisme similaire s'applique dans le régime complémentaire sur la base du dernier salaire.

• **La maladie.** Un trimestre est validé pour tout arrêt de maladie d'au moins 60 jours consécutifs, à condition d'avoir été indemnisé par l'assurance maladie et que l'arrêt succède à une période d'activité ou de chômage.

• **L'invalidité.** Être invalide ou inapte au travail (au moins 50 % de taux d'incapacité) permet d'obtenir sa retraite à l'âge légal de 62 ans, même si le compte de trimestres n'y est pas.

• **Le service militaire.** Chaque période de 90 jours passés sous les drapeaux donne droit à un trimestre, à condition d'avoir travaillé avant ou après le service militaire. On peut en comptabiliser jusqu'à cinq. Seuls deux régimes complémentaires – l'Agirc-Arrco pour les salariés et l'Ircantec pour les agents non titulaires de l'État et des collectivités locales – attribuent des points pour le service national.



À savoir Les régimes complémentaires accordent aussi des points pour les situations évoquées précédemment. Toutefois, les règles d'octroi varient sensiblement d'une caisse à l'autre. Renseignez-vous au cas par cas.

LES TROUS

Certaines périodes non travaillées ne suspendent pas l'acquisition de trimestres et de points. C'est le cas de la maternité, d'un congé parental d'éducation, du chômage, de la maladie ou du service militaire. D'autres périodes, en revanche, ne donnent pas lieu à des cotisations et donc ne permettent pas, de prime abord, d'acquérir des trimestres pour la retraite. C'est le cas des années d'études supérieures (mais cela se rachète via des trimestres) ; des périodes de chômage non indemnisées (sous conditions parfois prises en compte) ; d'une expatriation (selon les pays). Ces événements (de la maternité à l'expatriation) ont des répercussions sur le futur montant de la pension retraite. En fin de carrière, si le compte de trimestres requis n'y est pas, il sera éventuellement possible de racheter les trimestres manquants sur ces périodes (lire pages 49-51) ou de travailler plus longtemps pour en avoir plus. ■

LAURENCE BOCCARA



VOTRE PATRIMOINE RETRAITE

Comme chaque Français qui quitte la vie active, vous disposez d'un « capital », qui correspond à vos droits à une pension.

Un retraité en France perçoit en moyenne 450000 € de pension du régime général. Tel est le constat d'une étude publiée en juin 2020 par France Stratégie, un organisme de réflexion économique et sociale rattaché au Premier ministre. Ce « capital retraite », appelé aussi « patrimoine social », s'obtient mécaniquement à partir des paramètres qui « font » la retraite de demain, à savoir la durée de cotisation, la rémunération, l'âge de départ de la vie active et l'espérance de vie. Les femmes sont mieux dotées que les hommes avec un patrimoine retraite supérieur de 7 %. Cela s'explique notamment par une espérance de vie plus longue et la probabilité plus élevée de percevoir une pension de réversion.

LA RETRAITE GOMME LES INÉGALITÉS

À y regarder de plus près, ce chiffre de 450000 € est de 56 % supérieur à celui du « patrimoine privé » (l'épargne individuelle et volontaire). Différence majeure entre ces deux patrimoines : le patrimoine privé se transmet mais pas le patrimoine retraite. L'étude de France Stratégie souligne que ce patrimoine retraite est moins inégalitaire que le patrimoine privé. Autrement dit, l'écart entre les plus pauvres et les plus fortunés n'est que de 1,4, alors que les écarts d'épargne privée peuvent aller de 1 à 20. Par conséquent, si les personnes les plus pauvres peuvent être dépourvues de patrimoine privé au moment de la liquidation de leur retraite, elles sont sûres de disposer d'un patrimoine retraite dont elles n'ont pas toujours conscience. Un bémol : si le patrimoine privé tend à s'apprécier, grâce notamment à l'envolée des prix de l'immobilier et au yo-yo de la Bourse, le patrimoine retraite, lui, s'érode progressivement au gré des différentes réformes engagées depuis 1993. L'allongement de la durée de cotisation, le recul de l'âge de départ et les règles d'indexation pèsent sur sa valeur. Compte tenu des déséquilibres financiers actuels du système, les règles du jeu vont encore changer et se durcir.

À quel âge se préocc

Pas de règles en la matière. À vous de voir, selon que vous êtes prévoyant ou adepte de la dernière minute. Mais vous gagnerez à y penser tôt. Cela vous permettra, notamment, d'élaborer différents scénarios de départ de la vie active.

Il n'y a pas d'âge pour se préoccuper de sa retraite. Les plus prudents ou les plus anxieux y penseront dès leur entrée dans la vie active en commençant déjà à épargner à titre individuel ou collectif en vue de cette échéance lointaine. D'autres, plus cigales que fourmis, s'y prendront seulement quelques années avant, voire au dernier moment, réduisant ainsi leurs marges de manœuvre.

■ **À 35 ANS : PREMIÈRES INFORMATIONS**

Dès votre entrée dans la vie active, vous engrangez des droits pour votre future retraite. Entre 25 et 35 ans, vous allez commencer à recevoir de votre régime général un « relevé de carrière » appelé officiellement relevé de situation individuelle (RSI). Envoyé tous les cinq ans, ce document dresse la synthèse de votre parcours et de vos droits (*voir lexique page 94*). Bien sûr, à cet âge, la retraite semble lointaine, mais c'est justement le bon moment pour commencer à flécher son épargne en direction de cette échéance.

■ **À 45 ANS : PREMIÈRES VÉRIFICATIONS**

À partir de vos 45 ans, certaines caisses de retraite de base et complémentaires vous proposent gratuitement un rendez-vous appelé entretien information retraite. Ce service permet de faire un premier diagnostic. C'est le moment de vous informer et de poser toutes les questions si vous exercez un métier pénible, si vous envisagez un départ ou un retour d'expatriation, un passage à temps partiel ou un changement de statut professionnel. Le système étant complexe, vous avez du temps pour vous renseigner et comprendre comment fonctionnent les régimes auxquels vous êtes affilié. Grâce aux

fiches, vidéos et foires aux questions disponibles en ligne, vous apprendrez à défricher les sujets qui vous concernent (changement de statut, enfant handicapé, veuvage...)

Même si l'horizon de la retraite est dans une vingtaine d'années, vous disposez déjà de quelques éléments pour améliorer votre future pension ou décider d'épargner plus sérieusement en vue de la compléter.

Il est aussi conseillé de faire « un arrêt sur image » de son relevé de carrière. Vérifiez le RSI pour vous assurer que tous les emplois que vous avez exercés depuis vos débuts sont bien mentionnés, que les dates et les revenus correspondent bien. Pointer vos premières années d'activité (jobs d'été, stages, CDD) est parfois utile. Ces périodes sont souvent oubliées mais précieuses pour grappiller quelques trimestres et/ou points qui viendront s'ajouter au total requis en fin de carrière. En cas de données incomplètes ou inexactes, il est temps de rassembler tous les documents accumulés depuis que vous travaillez (bulletins de salaire, attestations Pôle emploi, livret militaire).

■ **À 55 ANS : PREMIÈRE RÉFLEXION STRATÉGIQUE**

Vous abordez la dernière partie de votre carrière professionnelle avec une retraite qui se profile à sept ou dix ans. Il est temps de faire un sérieux point sur vos droits. D'ailleurs, à l'âge de 55 ans, vous recevez un nouveau RSI actualisé assorti d'un autre document baptisé estimation indicative globale (EIG).

Si ce relevé de carrière est plus long, il peut toujours comporter des informations fausses. Un toilettage de votre parcours s'impose. Les erreurs sont à signaler aux caisses de retraite et il faudra surtout veiller à ce qu'elles soient

uper de son départ

bien corrigées. À partir de 55 ans, vous pouvez désormais faire la demande de rectification en ligne. L'EIG donne une première estimation du montant de votre future retraite. Une colonne grisée indique même l'âge du taux plein et le montant brut mensuel de la pension associée. Les autres âges de départ (entre 62 et 67 ans) sont mentionnés avec la pension correspondante en cas de décote ou de surcote. S'il donne un ordre de grandeur, ce chiffrage demeure très approximatif.

D'abord, les hypothèses retenues pour ces calculs sont celles de votre emploi occupé il y a plus d'un an. Les choses ont peut-être déjà changé en bien ou en mal. Ensuite, rien n'est figé. À une décennie de la retraite, un parcours professionnel peut connaître des hauts (promotion, nouvel emploi) et des bas (licenciement, invalidité). Tout cela peut influer sur vos salaires et donc avoir des effets sur l'acquisition de droits pour la retraite. Enfin, cet état des lieux sera caduc en cas de mise en œuvre d'une énième loi sur la retraite.

À savoir Ces résultats ne prennent pas en compte la majoration pour trois enfants, ni ne mentionnent l'accès possible au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (*lire pages 52 à 55*).

Si ce n'est déjà fait, créez votre compte retraite en ligne sur vos régimes de base (Lassurance-retraite.fr ou Info-retraite.fr) et complémentaires. Il est temps de commencer à utiliser les simulateurs en ligne gratuits accessibles sur tous ces sites (*lire l'interview pages 66-67*). Se familiariser avec ces outils permet de se préparer à un départ sans surprises. À la cinquantaine, certains seront déçus d'apprendre que leur future pension sera faible. Certaines personnes, notamment, tombent des nues car elles ont peu cotisé durant leur vie active (artisans, compagnes de commerçants...) et n'ont pas envisagé les conséquences que cela aurait sur leur retraite. À dix ans de la date fatidique, il est encore temps de se constituer

une épargne individuelle uniquement dédiée à la retraite (immobilier locatif, PER, assurance vie, *lire pages 68 à 87*).

■ ENTRE 58 ET 60 ANS : OPTIMISATION ET DÉCISION

À cet âge, c'est la dernière ligne droite pour préparer son départ. Si vous ne l'avez pas déjà fait plus tôt, vous devez vous lancer sans délai dans la collecte de tous les documents prouvant votre activité professionnelle (*voir encadré*) après avoir contrôlé en détail le RSI. C'est aussi le moment de faire des simulations en tout genre afin de comparer les types de retraite possibles (retraite anticipée, retraite progressive). Optimiser votre pension va consister à choisir judicieusement la date à laquelle vous vous arrêterez en tirant profit des dispositifs existants (option de la surcote, retraite progressive, rachat de trimestres) et en prenant aussi en compte votre situation professionnelle et personnelle, vos besoins et vos attentes. ■

L. B.

Repères

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR RECTIFIER SON RELEVÉ DE CARRIÈRE

Outre de la patience, il faut des arguments de poids pour justifier une rectification de son relevé de carrière. Vous devrez prendre le temps de retrouver les documents prouvant vos années d'activité ou d'interruption, à savoir :

- les fiches de paie de tous les employeurs (stages, travaux d'été et jobs d'étudiant inclus) ;
- les soldes de tout compte ;
- les indemnisations de Pôle emploi ;
- les attestations de versement d'indemnités journalières ;
- le livret militaire ou l'état signalétique des services ;
- le livret de famille ou l'acte intégral de naissance de vos enfants ;
- les diplômes des années d'études supérieures (ils sont demandés en cas de rachat).

Bien se préparer

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Entre RSI et EIG, trimestres cotisés et assimilés... Il y a de quoi perdre son latin. D'autant que les relevés de situation se révèlent parfois remplis d'erreurs ou d'omissions, déjà par manque d'informations sur votre vie personnelle.

Dès l'âge de 35 ans, vous allez recevoir tous les cinq ans un document appelé relevé de situation individuelle (RSI) ou relevé individuel de situation (RIS). Envoyé automatiquement par courrier par les régimes général et complémentaire, ce relevé de carrière comptabilise tous les régimes auxquels vous êtes ou avez été affilié, avec une page spécifique par régime. Cette information vous est fournie avec un certain décalage dans le temps. Ainsi, les RSI envoyés en 2020 portent sur des décomptes de carrière arrêtés au 31 décembre 2018.

À savoir Chaque régime dispose aussi de son propre relevé de carrière, avec parfois plus d'informations que celles figurant dans le RSI.

Repères

RECONSTITUER LE PUZZLE

■ **Le moindre trimestre et point compte pour la retraite.** Or leur comptabilité est éparpillée, surtout si vous avez occupé, au cours de votre parcours professionnel, différents statuts relevant de caisses de retraite distinctes (notamment public-privé). Cette carrière morcelée sera d'autant plus difficile à reconstituer que les organismes de retraite complémentaires ne se parlent pas entre eux.

■ **À vous donc de contacter chacun d'eux afin d'être sûr que rien n'a été oublié.** Il faudra ensuite comparer ces informations fraîchement recueillies avec vos documents de référence et, si besoin, demander leur actualisation.

RETRouver L'INDISPENSABLE RSI

Si vous avez égaré le RSI que vous avez reçu par la poste, il est très facile de l'obtenir sur internet sur les sites Lassuranceretraite.fr ou Info-retraite.fr

Exemple La marche à suivre est simple : sur le site Lassuranceretraite.fr, vous allez sur l'onglet « Créez mon compte », vous renseignez votre numéro de Sécurité sociale et une adresse e-mail, enfin vous complétez les renseignements demandés.

Lire son relevé de carrière

Le relevé de carrière se compose de plusieurs pages. La première totalise les droits acquis. Les pages suivantes mentionnent, année par année, les dates de début et de fin des périodes travaillées, le nom du ou des employeurs, le total des revenus bruts annuels soumis à cotisations vieillesse et le nombre de trimestres acquis, la nature de l'activité. Il permet de se lancer à la chasse aux précieux trimestres ou aux points oubliés.

Pourquoi et comment le contrôler ?

Aussi étonnant que cela puisse paraître, ces informations officielles ne sont pas fiables. Elles sont souvent truffées d'erreurs et généralement en votre défaveur. Habitués à lire et à

décrypter ces documents de base, les experts en retraite avouent tous débusquer des oubliés, des absences, voire des inexactitudes. Ils ne sont pas les seuls. Dans un de ses rapports, la Cour des comptes constatait qu'en 2019, plus d'une pension sur sept comportait au moins une erreur financière. Ces erreurs génèrent un manque à gagner pour les retraités. Le cumul de celles-ci sur une année priverait, à terme, les bénéficiaires de 1,1 milliard d'euros sur toute la durée de leurs pensions de retraite ! Dans 60 % des cas, les écarts portent sur des éléments de la carrière. Cela s'explique souvent par des dysfonctionnements dans la transmission de données entre l'employeur et la caisse de retraite survenus à l'occasion d'un regroupement entre caisses.

Autant de raisons de vérifier son parcours, ligne par ligne. Si cette phase de pointage est fastidieuse, l'enjeu financier n'est pas neutre. Le contrôle des trimestres (et des points) permet de récupérer des droits, et donc d'obtenir parfois plusieurs milliers d'euros supplémentaires sur la durée de votre retraite.

Exemple Vous prévoyez de partir à l'âge légal de 62 ans mais il vous manque un trimestre, qui a été oublié dans le relevé de carrière. La décote appliquée à votre pension du régime de base sera de 1,25 %. Pour une pension de 1500 €, le manque à gagner se chiffre à 18,75 € par mois. Cela semble peu. Mais sur vingt et un ans (espérance de vie pour un homme de 62 ans), c'est 4725 € (18,75 x 12 x 21) que vous n'aurez pas perçus. Et cette perte s'applique aussi à votre retraite



complémentaire. Effet secondaire : vous vous privez de l'accès au dispositif emploi-retraite qui implique de liquider ses droits à taux plein. Ce sera donc la double peine.

Vu autrement, la traque du trimestre non comptabilisé dans la carrière peut vous éviter de travailler plus longtemps.

Exemple Il manque à un homme de 62 ans 4 trimestres pour arriver au taux plein. Il s'apprête à travailler un an de plus pour atteindre le quota officiel... Or, en récupérant 4 trimestres du service national, il fait bien le plein et part avec une pension sans décote.

Une bonne façon de détecter des erreurs consiste à se poser deux questions : mon relevé de carrière reflète-t-il la réalité de mon parcours professionnel ? et que manque-t-il ? Tous mes employeurs sont-ils mentionnés ? Refaire son CV de manière très détaillée est une bonne manière de ne rien oublier.

RECOMPTER LES TRIMESTRES « COTISÉS »...

Le décompte des trimestres cotisés (c'est-à-dire acquis via le paiement des cotisations obligatoires) doit être relu. Il convient de pointer, année

par année, s'ils ont tous été pris en compte. Si vous n'avez plus le souvenir de certaines périodes, c'est là qu'il faut retrouver vos documents personnels (bulletins de salaire, soldes de tout compte, indemnités journalières). Vous êtes le mieux placé pour connaître en détail votre parcours professionnel. En général, plus la carrière a été complexe ou mouvementée, plus il y a de risques d'erreurs.

Débusquer les inexactitudes en suivant huit pistes

- Remémorez-vous vos jobs d'été ou d'étudiant, ainsi que vos stages rémunérés. Ont-ils été exactement comptabilisés ?
- Examinez de près les périodes incomplètes, c'est-à-dire celles où vous n'avez pas fait le plein de quatre trimestres. Soit vous pouvez expliquer les absences de trimestres (tour du monde, année sabbatique, installation à l'étranger), soit ils correspondent peut-être à une erreur.
- Vérifiez qu'il n'y a pas eu d'oubli dans les éventuels arrêts maladie.
- Regardez l'exactitude des dates d'embauche.
- Pointez les périodes de chômage indemnisé.
- Comparez la cohérence entre la comptabilité des trimestres (du régime général) et celle des points (du régime complémentaire). Exemple : vous savez que vous êtes devenu cadre en 1992, mais ce changement ne figure pas sur votre relevé de points Agirc-Arrco.
- Vous pensez que votre employeur n'a pas payé sa part de cotisations sociales... Vous avez quand même droit aux trimestres à condition de produire les fiches de paie indiquant que vous avez été prélevé des cotisations salariales pour la retraite.
- En cas de travail à l'étranger, les trimestres sont, à certaines conditions, comptabilisés par la caisse française. Vérifiez qu'ils figurent dans le décompte. Si ce n'est pas le cas, il faut faire des démarches auprès de la caisse de retraite étrangère ou de son ancien employeur pour rectifier le tir. Cela peut prendre entre six mois et un an.

Demander une rectification le plus tôt possible

Une fois les problèmes relevés, mieux vaut réclamer sans délai une rectification à la caisse de retraite, en apportant à chaque fois les

(Suite page 28)

Bon à savoir

LA PREUVE PAR LE BULLETIN DE SALAIRE ?

- Afin de justifier auprès d'une caisse de retraite une période travaillée non prise en compte, il faut lui envoyer ses bulletins de salaire comprenant : le nom du salarié ; les mois et années de référence ; les nom, adresse et numéro de Siret ou d'Urssaf de l'employeur ; le montant de la cotisation de Sécurité sociale retenu.
- Vos fiches de paie sont introuvables ? Si la société où vous avez travaillé existe encore, demandez-les par écrit à la DRH. Si elle a disparu, avertissez le plus tôt possible l'assurance vieillesse. Elle se mettra en relation avec l'Urssaf afin de retrouver les traces de votre parcours. Le régime de base pourra aussi faire un rapprochement avec la retraite complémentaire (Agirc-Arrco), susceptible d'avoir comptabilisé ces années de travail.

« LE NUMÉRIQUE SIMPLIFIE ET SÉCURISE LES DÉMARCHES »

Retrouvez les conseils de Stéphane Bonnet, directeur du groupement d'intérêt public Union Retraite, créé en 2003. Cette structure réunit à ce jour la majorité des caisses de retraite et permet d'effectuer de nombreuses démarches en ligne, via un site Internet.



L'Union Retraite gère et développe le site Info-retraite.fr. Qui adhère à ce groupement d'intérêt public ?

Stéphane Bonnet : Notre organisme rassemble 35 régimes

de retraite (de base et complémentaires) sur les 42 existants, qui représentent près de 99 % des assurés en France. Ces acteurs ont décidé de se regrouper afin de proposer Info-retraite.fr, un portail gratuit d'informations pratiques sur la retraite, et de fournir des outils en ligne afin d'aider les assurés à y voir plus clair dans leur dossier.

Concrètement, cela veut-il dire que les informations concernant un futur retraité sont les mêmes sur ce site que celles accessibles sur les différents sites des régimes de base (Cnav, MSA) et complémentaires (Agirc-Arrco, Ircantec...) ?

S. B. : Tout à fait. Notre site est une porte d'entrée à presque tous les régimes. Il suffit de se créer un compte retraite [voir encadré page 29] et on accède à toutes les données agrégées. À ce jour, nous totalisons plus de 5 millions de « comptes retraite » et enregistrons 30000 connexions par jour.

Quels sont les services proposés et à qui s'adressent-ils ?

S. B. : Ils concernent à la fois les actifs et les retraités. Les premiers accèdent à leur relevé de carrière avec la possibilité de demander en ligne sa mise à jour quand ils atteignent l'âge de 55 ans. Chaque année, plus de 240000 demandes de rectification sont enregistrées. Les actifs sont aussi en mesure d'effectuer leur demande de retraite en ligne. Enfin, le site permet de suivre l'avancée du dossier de

liquidation. À noter que le simulateur M@rel (contraction de « Ma retraite en ligne ») donne la possibilité à une personne qui cotise de chiffrer sa future pension. En 2019, près de 3 millions de simulations ont été enregistrées. En 2020, leur nombre devrait avoisiner les 4 millions.

Et pour les retraités ?

S. B. : Ils peuvent consulter en ligne le paiement de leurs différentes retraites et télécharger les attestations fiscales demandées par les impôts, par exemple. Notre portail fonctionne comme un guichet unique, qui enregistre les demandes des particuliers mais ne les traite pas. Il les transmet aux différents régimes de retraite, qui se chargent des réponses.

Quelle est, aujourd'hui, la proportion de démarches faites en ligne et sur papier ? Et sont-elles réalisables sur Smartphone ?

S. B. : L'usage du numérique ne cesse de se développer, car il simplifie et sécurise les démarches. Il suffit de constituer un dossier unique en ligne pour qu'il soit dispatché à tous les régimes de retraite concernés. Lancée en mars 2019, la demande de retraite en ligne a connu un grand succès. En 2020, le nombre de dossiers transmis par Internet, près de 300000, est supérieur à celui des demandes envoyées par courrier. Concernant les demandes de réversion en ligne, il est encore trop tôt pour l'évaluer car ce service n'existe que depuis juillet 2020. Cela devrait vite décoller. Nous pensons que ce seront, le plus souvent les enfants qui feront la demande en ligne pour leurs parents âgés. Dernière nouveauté : le lancement, en août dernier, de l'application « Mon compte retraite » disponible gratuitement sur Smartphone. C'est un autre moyen d'accéder aux informations générales du site et à sa situation personnelle (relevé de carrière, simulations).

L'ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE (EIG)

- À partir de 55 ans, vous recevez en plus du RSI l'estimation indicative globale (voir lexique). Ce document, appelé aussi estimation retraite, donne un premier chiffrage du montant de votre future retraite.
- Une colonne grisée indique même l'âge du taux plein et le montant brut de la pension mensuelle associée. Les autres âges de départ (entre 62 et 67 ans) sont mentionnés avec la pension associée en cas de décote ou de surcote.
- S'il donne un ordre de grandeur, ce chiffrage demeure très approximatif et se révèle parfois faux.

justificatifs. Les plus de 55 ans peuvent faire cette demande en ligne. Ceux qui recignent à faire ce genre de démarche pourront toujours faire appel aux services payants d'un expert en retraite (lire pages 62-63). Il intervient pour démêler l'écheveau de carrières complexes.

RÉCLAMER LES TRIMESTRES « ASSIMILÉS » MANQUANTS

Pour mémoire, le terme « assimilés » désigne les trimestres attribués « gratuitement » pour des périodes non travaillées comme la maternité, le service militaire, le chômage ou la maladie. Là encore, si ces périodes d'interruption ne sont pas mentionnées, il faudra demander par écrit une mise à jour du relevé. Les éléments manquants les plus évidents sont les périodes de maternité, de service militaire et d'indemnisation de chômage.

Les enfants, bien souvent oubliés, à faire ajouter après 45 ans

Grand classique des omissions : les quatre ou huit trimestres crédités pour les enfants. Ils n'apparaissent jamais dans le relevé avant vos 45 ans. Parfois même au-delà. Il faut dire qu'il n'existe pas d'échange d'informations entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et la caisse de retraite. Il faudra donc bien penser à les faire ajouter (courrier en recommandé avec les justificatifs : copie du livret de famille ou acte de naissance). Attention : si cette démarche

est effectuée trop tôt (plus de cinq ans avant la date de la retraite), il y a de fortes chances que la caisse ne procède pas tout de suite à la rectification, étant trop occupée à liquider les dossiers de retraite du moment. Certaines feront la mise à jour rapidement, d'autres non.

Cinq trimestres pour 365 jours de service national

Chaque période de 90 jours passée sous les drapeaux ouvre droit à un trimestre. Concrètement, un an de service (365 jours) équivaut à un crédit de cinq trimestres, car toute période entamée est comptabilisée ($365/90 = 4,05$, arrondi à 5). Si le service militaire s'est déroulé à cheval sur deux années (de mi-juin 1970 à mi-juin 1971 par exemple), le report de quatre, voire cinq trimestres s'effectuera sur les deux années ou sur la plus incomplète. Si cette période ne figure pas dans le relevé, il faut transmettre à la caisse le livret de service militaire ou l'extrait de service. À défaut, un justificatif est à demander au bureau des archives militaires.



50 jours de chômage indemnisé, un trimestre validé

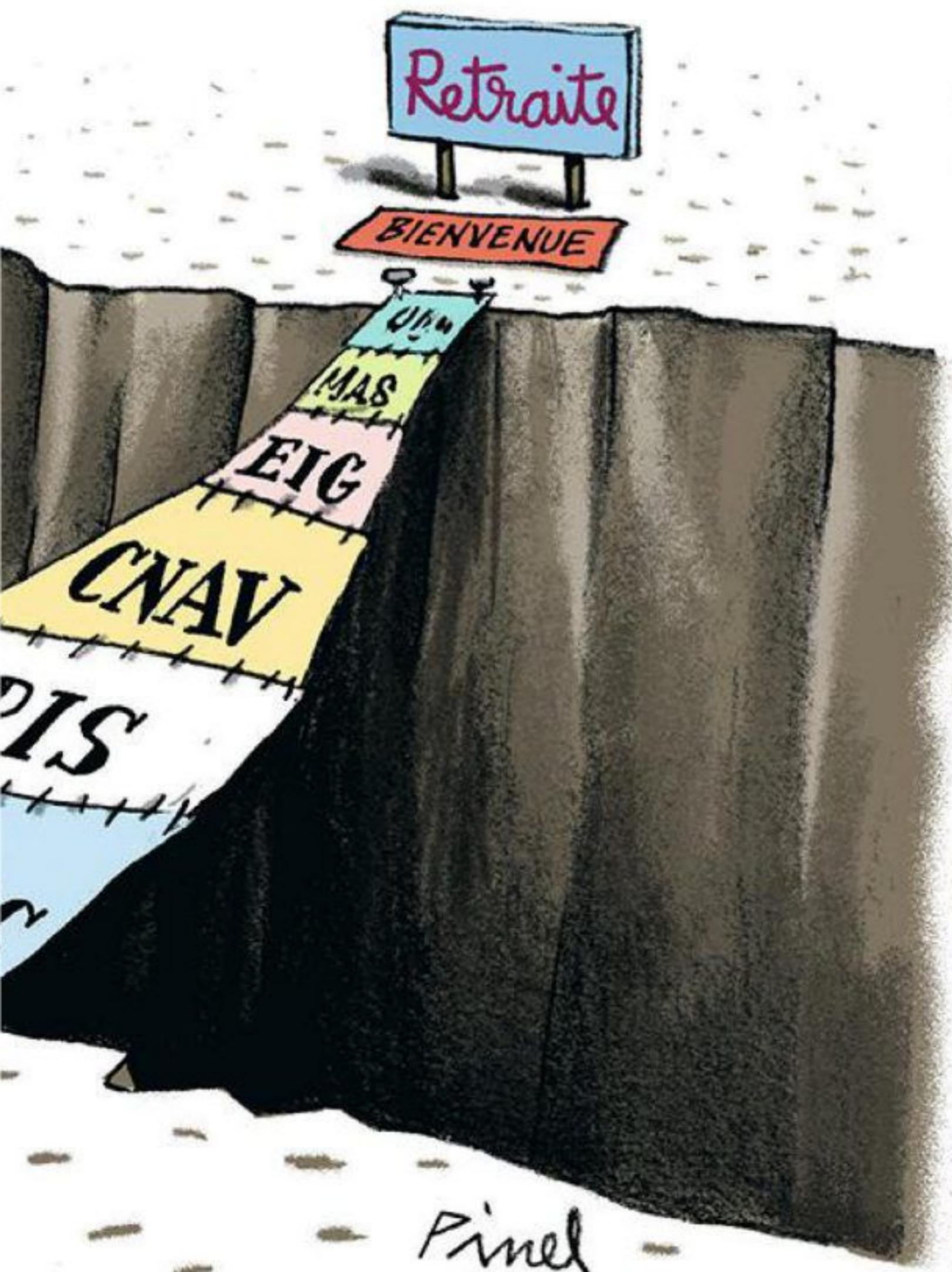
Une période de chômage indemnisé donne droit, dans le régime général, à des trimestres d'assurance sur la base suivante : 50 jours de chômage indemnisé équivalent à un trimestre validé (dans la limite de quatre par année civile). Il faut pointer les allocations reçues dans le passé. Une astuce : on retrouve souvent ces documents dans les papiers de déclaration des revenus.

Un trimestre pour 60 jours consécutifs d'arrêt maladie

Un trimestre est validé pour un arrêt maladie d'au moins 60 jours consécutifs, à condition d'avoir été indemnisé par l'assurance maladie et qu'il succède à une période d'activité ou de chômage. Ressortez les justificatifs d'indemnités journalières.

À savoir Si, à 62 ans, vous avez atteint ou dépassé le nombre de trimestres requis pour partir à taux plein, épargnez-vous ces démarches. Elles n'auront pas d'effet sur le niveau de la retraite. ■

LAURENCE BOCCARA



DES INFORMATIONS PERSONNALISÉES

Au lieu d'attendre des années l'estimation de vos pensions, vous pouvez la générer sur Internet. Suivez le guide !

Les salariés du privé, les artisans, les commerçants, les fonctionnaires ou les professions libérales et, depuis 2017, tous les actifs, ont droit à leur « compte retraite » personnel. Il est accessible via le site Info-retraite.fr, qui regroupe les données (actualisées chaque année) de l'ensemble des régimes auxquels vous avez été affilié au long de votre carrière. En principe, ce compte permet de connaître avec exactitude les conditions de départ, et surtout de savoir jusqu'à quel âge il vous faudra travailler pour percevoir la pension à taux plein.

TOUTES LES ÉTAPES POUR CRÉER SON COMPTE PERSONNEL

Si vous ne l'avez jamais fait, cliquez sur le bouton « j'accède à mon compte retraite » ; créez votre espace personnel ou connectez-vous via France Connect. Une fois que vous aurez renseigné vos coordonnées personnelles, préparez-vous à répondre à une question secrète et à choisir un mot de passe. Après réception du mail d'inscription, il faudra retourner à l'accueil pour vous connecter à votre compte. Là, vous cliquerez successivement sur l'icône « ma carrière », puis « mon relevé de carrière », puis « demander mon relevé ». Une fois que vous aurez obtenu ce précieux document, enregistrez-le ou imprimez-le.

PREMIÈRE ESTIMATION DU MONTANT DE VOTRE FUTURE RETRAITE

Créé en 2014, le simulateur M@rel permet à 97 % des assurés français d'estimer en ligne leur future retraite. Il est accessible gratuitement sur le site Info-retraite.fr en se connectant à l'espace sécurisé. Il concerne les actifs de tous les âges et de tous les statuts, et permet d'obtenir une simulation immédiate de sa retraite.

Ces données sont plus précises que l'estimation indicative globale (EIG), car on peut choisir des scénarios concernant par exemple l'évolution de fin de carrière d'ici cinq ou dix ans (stable, en progression lente ou rapide). En revanche, pas de possibilité d'intégrer d'éventuels accidents de parcours (chômage, maladie).

Comment demander sa retraite

Rien ne se fera sans vous. À vous de décider du bon moment pour déposer votre demande et lancer les démarches. Il est vivement recommandé d'anticiper, car les délais sont longs et s'il manque des documents, les échanges ralentiront d'autant la liquidation.

La retraite n'est pas attribuée automatiquement. Pour enclencher le processus, il convient toujours de s'adresser à la caisse de retraite correspondant au statut de son dernier emploi. Le dossier de demande de liquidation du régime de base doit être déposé au moins quatre mois avant la date de départ à la retraite. Ainsi, pour un départ souhaité en mai 2021, la demande devra s'effectuer entre novembre 2020 et janvier 2021.

NI TROP TÔT, NI TROP TARD POUR ÊTRE BIEN TRAITÉ

Il est conseillé de prendre de la marge afin de ne pas subir l'engorgement que connaissent certains services traitant les dossiers (pour cause

de télétravail pendant la crise sanitaire) et pour anticiper les éventuelles demandes de pièces complémentaires en cas de carrière complexe ou incomplète.

Ce délai évitera que se produise une rupture entre le versement du dernier salaire et celui de la première pension de retraite. Mais ce n'est pas la peine d'envoyer son dossier neuf mois à l'avance. Les services de la caisse ne le traiteront pas et attendront la période de quatre à six mois pour l'ouvrir.

En ligne, une bonne option

La « demande de retraite » peut toujours être adressée par courrier, mais de plus en plus de personnes utilisent la procédure en ligne (*lire interview pages 66-67*) : il va falloir remplir son dossier dans un espace personnel et l'envoyer en un seul exemplaire. Celui-ci est ensuite transmis à l'ensemble des régimes de base et complémentaires. Cette démarche s'effectue sur les sites Info-retraite.fr, Lassuranceretraite.fr ou encore sur d'autres sites de caisses de retraite. Elle est sécurisée car elle s'effectue via France-Connect, le dispositif d'accès universel aux administrations publiques en ligne (Impots.gouv.fr, Ameli.fr...), avec vos identifiants habituels.

Une fois connecté au site, vous devez vous rendre sur l'onglet « Demander ma retraite ». La marche à suivre est assez simple : la déclaration est généralement préremplie ; vous devez ajouter ou compléter quelques informations telles que la date souhaitée de départ et vos données bancaires et fiscales. Si besoin, vous pouvez remplir le dossier en plusieurs fois à condition

Bon à savoir

UNE SECONDE CHANCE POSSIBLE

Votre retraite a été liquidée, mais vous avez retrouvé les justificatifs d'une période d'activité non prise en compte dans le calcul de votre pension.

- Faites sans tarder une demande de révision à la caisse de retraite (Cnav, Carsat, Agirc-Arrco) en joignant les copies des pièces récupérées. C'est une tentative susceptible de vous faire attribuer de nouveaux droits et donc d'arrondir votre pension. Cette requête sera étudiée par la caisse.
- Il faudra être persuasif et pugnace durant plusieurs mois en cas de demande de pièces complémentaires. Si vous obtenez enfin gain de cause, les nouveaux droits seront, selon les caisses, pris en compte, soit à la date de départ de la retraite, soit à la date de la demande de révision.

de bien enregistrer chaque étape. Vous avez la possibilité de modifier des données jusqu'à l'envoi de la demande.

Le suivi étape par étape

Grâce à la demande en ligne, vous pouvez suivre et visualiser toutes les étapes de l'avancée de votre demande. Une fois le dossier envoyé avec les pièces requises, vous recevrez par e-mail, SMS ou courrier une confirmation de l'enregistrement de votre demande. La caisse de retraite va ensuite analyser le dossier. Le conseiller chargé du traitement l'examinera et pourra vous réclamer des pièces justificatives complémentaires mais aussi en demander à vos employeurs et à des organismes tiers. Enfin, une fois votre dossier complet, les droits seront calculés et la pension versée. Vous recevrez la notification par courrier.

En cas de désaccord

Si vous êtes en désaccord avec le montant de la ou des pension(s) annoncé, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission de recours amiable (ce service existe dans toutes les caisses). Le délai pour réagir est de deux mois à compter de la date de réception de la notification. Pour conserver la trace de votre démarche, envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle vous exposerez les motifs de votre désaccord et joindrez les documents justificatifs.

À savoir La demande de retraite peut avoir des conséquences sur le versement d'autres prestations (celles de la caisse d'allocations familiales, par exemple).

DES DÉPARTS ÉCHELONNÉS, DES VERSEMENTS RÉGULIERS

L'assurance retraite s'engage sur une garantie de versement. Le premier paiement de la retraite sera effectué le mois qui suit la date de départ à la retraite, à condition que le dossier de demande ait été transmis entre quatre et six mois avant cette date. Cette garantie est actuellement réalisée pour 98 % des dossiers.

Chaque détail compte

Le point de départ de la retraite est toujours le premier jour d'un mois, mais sa fixation varie selon la date de naissance.



- **Vous êtes né un autre jour que le 1^{er} du mois** : vous pouvez demander à partir dès le 1^{er} du mois qui suit le jour où vous remplissez les droits pour partir à la retraite.

Exemple Vous êtes né le 13 septembre 1959, vous pourrez prendre votre retraite au plus tôt le 1^{er} octobre 2021.

- **Vous êtes né le 1^{er} jour du mois** : vous pouvez partir à la retraite dès le jour où vous remplissez les droits pour partir à la retraite.

Exemple Vous êtes né le 1^{er} septembre 1959, vous pourrez prendre votre retraite au plus tôt le 1^{er} septembre 2021.

Si vous n'indiquez pas de date de départ dans votre dossier de demande, le départ sera fixé par défaut au 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de votre demande.

Date de paiement de la pension

La pension est payée chaque mois à terme échu et « le 9^e jour du mois suivant celui au titre duquel elle est due ». En clair : en cas de départ le 1^{er} janvier, le premier versement de la pension s'effectuera le 9 février, puis le 9 de chaque mois. La pension est versée ce jour-là même si le 9 du mois tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

À savoir Exception pratiquée par l'Alsace-Lorraine : la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) locale règle, chaque mois, la pension par anticipation. ■

L. B.

Obtenir une pension de réversion

Le décès de votre mari ou de votre femme, même après un divorce, peut vous ouvrir droit au versement d'une pension de réversion. Toutefois, celle-ci est fonction d'un certain nombre de conditions, telles que l'âge, le revenu, la durée du mariage.

Veuve ou veuf, vous pouvez envisager de percevoir, à partir de 55 ans, une partie de la pension de votre conjoint(e) décédé(e). Cette retraite est appelée pension de réversion. Attention, seul le mariage (de deux personnes hétérosexuelles ou homosexuelles) y ouvre droit, pas le Pacs ni le concubinage. Complexes, les règles d'octroi et de calcul de cette pension diffèrent selon les régimes de base et les régimes complémentaires.

LES RÈGLES ET CRITÈRES DU RÉGIME DE BASE

Le régime de base prévoit de verser 54 % de la retraite de base de la personne décédée. Toutefois, ce montant est ajusté selon l'âge et les ressources du veuf ou de la veuve.



Conditions d'âge

Le conjoint survivant pourra toucher cette pension s'il est âgé d'au moins 55 ans. Peu importe qu'il soit en activité, à la retraite ou n'ait jamais travaillé. Si le défunt avait cotisé pendant au moins quinze ans (60 trimestres), la pension de réversion ne peut être, en 2020, inférieure à 289,87 € par mois (3478,46 € par an) ni supérieure à 925,56 € par mois (11 106,72 € par an). Ce montant est ajusté en fonction des ressources du veuf ou de la veuve.

À savoir Votre conjoint(e) est décédé(e) jeune, à 46 ans, et vous aviez à l'époque 45 ans. Vous aurez effectivement droit à une pension de réversion, mais il faudra attendre nécessairement vos 55 ans pour la demander.

Conditions de ressources

Le montant de la réversion est calculé sur la base des ressources du bénéficiaire, qu'il vive seul ou à nouveau en couple (remariage, Pacs, concubinage). Ces revenus ne doivent pas dépasser un plafond (réversion du régime de base comprise). Réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année, le plafond 2020 est de 21 112 € par an pour une personne seule et de 33 779,20 € pour un couple.

Attention Sont pris en compte tous les revenus du bénéficiaire : ses revenus professionnels (avec un abattement de 30 % s'il est âgé de 55 ans et plus), ses allocations chômage, ses retraites et pensions d'invalidité, les éléments de son patrimoine personnel, ses revenus immobiliers et/ou mobiliers à concurrence de 3 % de leur valeur. À noter que la valeur nette

prise en compte en immobilier ne comptabilise pas d'éventuels crédits en cours.

Si le bénéficiaire vit avec une nouvelle personne, ce sont les revenus du foyer qui sont pris en compte. Quand le total de ces sommes dépasse le plafond, la réversion versée est minorée.

Exemple Vous vivez seule et percevez un salaire de 1500 € brut par mois. La pension de réversion de votre mari décédé s'élève à 500 € brut par mois.

Le total de vos revenus annuels s'élève donc à 24000 € (18000 + 6000), alors que le plafond annuel est de 21112 € brut par an pour une personne seule.

Votre pension de réversion régime de base (6000 €) sera minorée de 2888 € (soit 18000 + 6000 – 21112).

Le montant corrigé (écrêté) de la pension de réversion sera donc de 3112 € (6000 – 2888) par an, soit 259,33 € par mois.

Si vous vivez avec une autre personne, les revenus de cette dernière sont aussi pris en compte. Si ce total dépasse un autre plafond (destiné, celui-là, aux couples), la réversion versée sera alors supprimée.

Les exonérations

Il existe cependant une longue liste de revenus non pris en compte : allocation de veuvage, pension d'invalidité de veuf ou de veuve, les capitaux décès versés au conjoint survivant à la suite du décès de l'assuré (assurance décès, assurance vie, assurance décès d'un crédit immobilier), les prestations familiales, les revenus de biens mobiliers ou immobiliers provenant de la liquidation de la communauté de biens avec le conjoint décédé ou de la succession.

Les majorations possibles

Dans certains cas, la pension de réversion peut être augmentée. De 10 % si vous avez élevé au moins trois enfants ; de 11,1 %, si vous avez l'âge où la retraite de base est automatiquement accordée à taux plein (entre 65 et 67 ans selon l'année de naissance) ; si vous avez fait valoir tous vos droits à la retraite ; si vos retraites ne dépassent pas 871,27 € par mois en 2020. Si le total de vos retraites et de la majoration

Bon à savoir

UN VERSEMENT RÉTROACTIF

- Les caisses de retraite autorisent le dépôt tardif d'une demande de réversion et sont à même, sous certaines conditions, de verser rétroactivement cette dernière à concurrence de douze mois après le décès.
- Près de 210 000 nouveaux conjoints survivants ont accès chaque année à la pension de réversion, dont 88 % de veuves.

dépasse le plafond, la majoration est réduite en conséquence. Les retraites retenues sont celles des trois mois qui précèdent le point de départ de la majoration.

En cas de divorce ou de remariage

Le calcul devient plus complexe si le défunt a été marié plusieurs fois. La pension de réversion se répartit entre l'actuel et le ou les ex-conjoints survivants sur la base de la durée de chaque union rapportée à la durée totale des mariages.

LES RÈGLES DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

Chaque régime complémentaire (salarié, artisan, commerçant, fonctionnaire) dispose de ses propres règles d'octroi de la réversion. Souvent, l'attribution et/ou le montant dépendent de l'âge du conjoint survivant, de la durée du ou des mariages de la personne décédée, du nombre d'enfants.

Les démarches

Comme dans le cas des pensions du régime de base, celle-ci n'est jamais attribuée automatiquement. Il faut en faire la demande auprès des caisses de retraite où la personne décédée avait cotisé. Depuis juillet 2020, la demande peut s'effectuer en ligne. Le portail officiel Info-retraite.fr comporte une rubrique « Demander ma réversion ». Une fois rempli, le dossier numérique sera automatiquement transmis à toutes les caisses de retraite auxquelles était affilié le conjoint décédé. L'usage du courrier reste, bien sûr, toujours possible, mais il faudra envoyer autant de demandes que de caisses de retraite identifiées. ■

L. B.

Et si vous avez travaillé à l'étranger ?

Vivre la vie d'expatrié a des conséquences plus ou moins lourdes sur une future pension de retraite. Tout dépend du statut sous lequel vous êtes parti (ou partez) et du pays où vous résidez. Un choix qui n'est pas sans répercussions sur la validation des trimestres.

En matière d'évolution de carrière, la mobilité internationale est entrée dans les moeurs. Il n'en demeure pas moins que cet épisode plus ou moins long peut avoir des conséquences sur le niveau de la pension de retraite. Avant votre départ pour l'étranger, il est judicieux de faire un point sur vos droits déjà acquis en France et sur les répercussions que ce séjour aura sur ceux à venir. N'hésitez pas à vous informer auprès de votre employeur et des caisses de retraite auprès desquelles vous cotisez.

Si vous revenez en France après plusieurs années de travail à l'étranger, et n'avez pas cotisé durant tout ce temps, renseignez-vous sur l'impact de cette interruption de cotisation dans votre relevé de carrière sur le montant de votre future pension.

DÉTACHÉ OU EXPATRIÉ, UNE INCIDENCE DIFFÉRENTE

Partir travailler à l'étranger pour une durée limitée (de six mois à trois ans) au service d'une entreprise installée en France permet souvent d'avoir le statut de salarié détaché. Une des conditions nécessaires pour obtenir ce détachement est l'existence d'un accord de sécurité sociale entre la France et le pays d'accueil.

Si vous êtes détaché à l'international, votre fiche de paie est française et le versement des cotisations aux caisses françaises de retraite de base et complémentaires se poursuit. Il n'y a aucune rupture ni dans le rythme d'acquisition des droits à la retraite ni dans le relevé de carrière. En revanche, si vous avez le statut d'expatrié, la donne est différente. Selon la Sécurité sociale,

Repères

COULER DES JOURS HEUREUX LOIN DE CHEZ VOUS

■ Près de 1,5 million de Français passent leur retraite à l'étranger. Chaque année, pour continuer à recevoir leur pension, les retraités doivent justifier de leur situation auprès des caisses de retraite françaises. Dans le pays de résidence, il convient de se procurer un document appelé certificat de vie (ou attestation de vie, ou encore certificat d'existence). Le titulaire

d'une pension de réversion doit aussi fournir une attestation de vie maritale. Avant d'être envoyés en France, ces documents doivent être validés par le consulat de France ou l'autorité compétente du pays.

■ Ces pièces sont transmissibles par Internet. Les sites Info-retraite.fr et Agirc-arrco.fr disposent d'une rubrique « Ma retraite à l'étranger », et le site Lassuranceretraite.fr

a prévu un onglet « Certificat de vie ». Ce document est téléchargeable et imprimable. Une fois rempli, scanné ou photographié, vous le retournez via le site.

■ Attention, ne pas transmettre cette pièce justificative entraîne la suspension de la retraite. Depuis un décret de mars 2018, les retraités de l'étranger sont exonérés du paiement de la CSG.

vous ne cotisez plus en France. Pendant votre absence, les droits déjà acquis dans l'Hexagone ne sont pas perdus, mais sont figés jusqu'à ce que vous occupiez un jour un nouvel emploi en France. Votre éloignement va se refléter dans le relevé de situation individuelle (RSI). S'il se prolonge (plusieurs années), vous risquez de ne pas acquérir le nombre de trimestres nécessaire pour valider les droits à la retraite.

PALLIER UNE PÉRIODE D'ABSENCE DE COTISATION

Alors quelles sont les parades pour continuer d'accroître vos droits si vous envisagez de revenir passer votre retraite en France ?

Rien ne vous empêche de cotiser à titre individuel et spontanément aux régimes de retraite obligatoires via la caisse des Français de l'étranger (CFE) ou auprès de la Caisse nationale d'assurance maladie. Vous cotiserez certes deux fois, mais dans l'optique de recevoir, à terme, deux pensions.

Une autre solution pour augmenter votre retraite française consiste à racheter des trimestres (*lire pages 49-51*).

À savoir Travailler comme « expat » hors de France vous permet de cotiser auprès du régime de retraite du pays d'accueil avec la possibilité d'y faire valoir un jour vos droits à la retraite et, éventuellement (*voir ci-contre*), bénéficier des conventions avec la France. ■

L. B.



LES DROITS DIFFÉRENT SELON LES PAYS

Pour un expatrié, le calcul de la retraite est complexe et à géométrie variable.
Voici trois cas de figure.

CAS N°1

Vous avez travaillé en France et dans un ou plusieurs États de l'Union européenne, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse. Ces pays ont passé avec la France des accords de coordination en matière de retraite. En conséquence, l'intégralité des périodes accomplies dans tous ces États est prise en compte et entre dans le calcul de la retraite française.

Exemple Trente ans de travail en France, dix ans en Espagne et cinq en Italie. Chaque pays (France, Espagne, Italie) fera le calcul de la retraite sur la totalité des années travaillées. Ensuite, chacun versera sa part de retraite, selon les cotisations reçues et le temps travaillé.

CAS N°2

Vous avez travaillé en France et dans un pays hors de la zone euro (Argentine, Bénin, Israël, Maroc...) mais ayant signé un accord avec la Sécurité sociale française.

Exemple Vous avez travaillé en France et au Canada. Le calcul de la retraite va tenir compte des périodes accomplies en France et au Canada. Les modalités de ce calcul dépendent de l'accord passé entre la France et le pays concerné. Mais elles évitent au salarié de perdre des droits ou de subir une décote. Chaque pays verse la part de retraite qui lui incombe.

CAS N°3

Vous avez travaillé en France et dans un pays avec lequel la France n'a pas passé d'accord (États-Unis, Mexique, Namibie...) de sécurité sociale. La retraite française est calculée sur la base de la seule activité répertoriée en France. L'autre pays pourra attribuer séparément une retraite si le salarié a cotisé au régime local existant.

Une bouée nommée minimum retraite

En cas de pension trop faible, la loi a prévu plusieurs filets de sécurité offrant un plancher de ressources. Il s'agit soit d'un coup de pouce aux petites retraites, soit d'aides aux personnes âgées dont les ressources sont quasi inexistantes, faute d'avoir cotisé.

Votre pension à taux plein s'annonce insuffisante pour vivre décemment. Savez-vous qu'il existe un « minimum retraite » ? Grâce à cette aide, qui vient s'ajouter à votre pension de retraite, vous êtes assuré de disposer d'une somme minimale pour vivre. Les régimes (de base et complémentaires) accordent cette aide sous conditions de ressources et sur la base d'un seuil de référence.

LE MINIMUM CONTRIBUTIF (OU MICO)

Calculé et attribué automatiquement par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) sans que le retraité n'ait de démarche à faire, le minimum contributif (Mico) concerne les salariés du privé, les artistes-auteurs, les salariés agricoles, les

contractuels de la fonction publique, les artisans, les commerçants et les personnes relevant du régime des cultes. Les professions libérales et les travailleurs non salariés agricoles n'en bénéficient pas. Attribué si vous avez atteint le taux plein avec les trimestres requis ou le taux plein automatique (lire encadré page 17), et sous conditions, le Mico est un complément pour les petites retraites ; il n'est accessible que si vous avez atteint le taux plein et demandé toutes vos retraites.

Un mécanisme de calcul complexe

En 2020, le Mico peut s'élever à 642,93 € par mois (si tous les trimestres requis sont acquis, sinon une réduction s'applique au prorata du nombre de trimestres obtenus) seulement si l'ensemble des retraites (complémentaires comprises) n'excède pas 1 191,56 € par mois. Si vous êtes au-dessus de ce plafond, le Mico devient alors la variable d'ajustement et sera réduit. « *Le Mico vient donc forcément en complément d'une retraite existante dans la limite d'un plafond autorisé* », résume-t-on à la Cnav. Les personnes qui n'ont pas beaucoup travaillé dans leur vie (soit avec peu de trimestres au compteur) et attendu 67 ans (âge du taux plein automatique) pour prendre leur retraite peuvent aussi percevoir partiellement le Mico (au prorata des trimestres acquis).

Bon à savoir

QUID DE LA PROMESSE DE 1 000 € NET PAR MOIS ?

- Fini les retraites à moins de 1 000 € net par mois ? C'était une promesse faite en 2019 par Emmanuel Macron dans le cadre de la préparation du projet de loi sur les retraites. Bémol du gouvernement : cette déclaration ne concerneait que les retraités justifiant d'une carrière complète.
- Ces 1 000 € net auraient dû être atteints en 2022, puis progressivement relevés à 85 % du smic en 2025. Mais la crise sanitaire est passée par là...
- Actuellement, certains retraités, qui ont pourtant cotisé toute leur vie, perçoivent 81 % du smic. Les agriculteurs seulement 75 %.

Exemple Une femme née en 1957 ayant travaillé quelques années puis ayant élevé ses enfants prend sa retraite à 67 ans avec 75 trimestres ouvrant droit à une pension de 150 €. Elle pourra toucher un Mico de

140,50 € (soit $[642,93 \text{ €} \times 75/166 \text{ trimestres requis}] - 150 \text{ € de pension}$). Elle percevra tous les mois 290,50 € (retraite + Mico).

À savoir La perception d'une éventuelle surcote ou pension de réversion n'est pas prise en compte dans ce plafond.

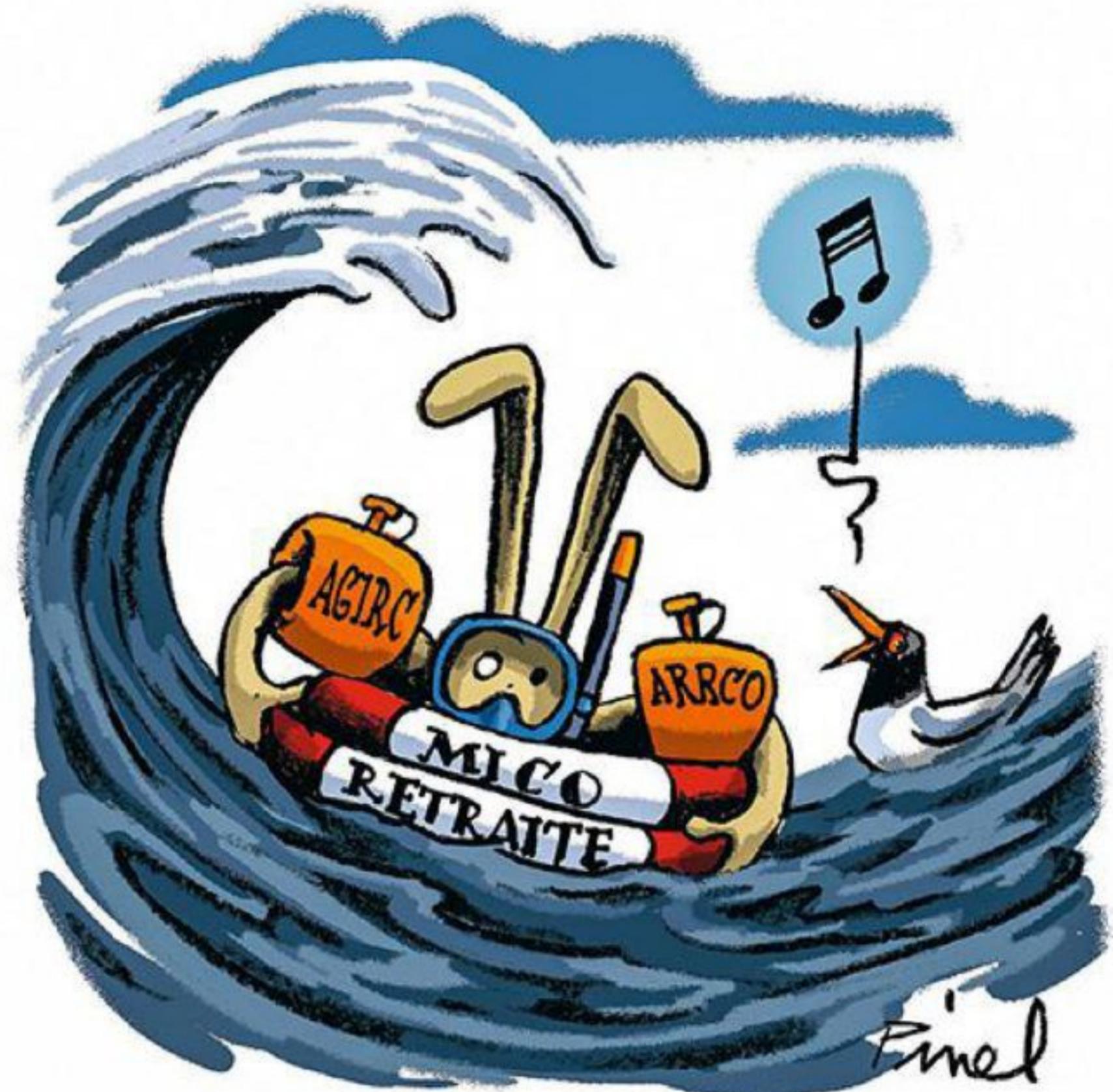
Si vous disposez d'au moins 120 trimestres cotisés, vous avez droit au Mico majoré de 59,26 € par mois en 2020. Ce bonus ne s'obtient que si votre carrière est complète et que tous les trimestres ont été cotisés (donc sans trimestres « assimilés » obtenus à la suite d'une maternité, d'un service militaire...).

Exemple Brigitte est née en 1958 (62 ans), elle dispose de 167 trimestres cotisés et d'une retraite de base de 550 € par mois. Elle peut bénéficier du Mico majoré et sa pension de base passe, ainsi, à 702,54 € par mois (soit 550 € de retraite + 152,54 € de Mico majoré). Si l'on ajoute sa retraite complémentaire Agirc-Arrco de 250 € par mois, le total de ses pensions s'élève à 1 002,55 € (702,55 € + 250 €) et reste inférieur au seuil de 1 191,56 € par mois.

Mode d'attribution du Mico et Aspa

Le montant de votre retraite (de base et complémentaire) plus celui du minimum contributif ne peut donc jamais excéder 1 191,56 € par mois. En cas de dépassement, c'est le Mico qui est raboté pour retrouver ce seuil. Une fois n'est pas coutume, et contrairement aux autres pensions de retraite, ce n'est pas la peine de demander le Mico. Il est automatiquement attribué, dès le départ à la retraite si vous remplissez les conditions.

À savoir Ne pas confondre le Mico avec l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), qui assure à une personne d'au moins 65 ans (62 ans en cas d'inaptitude au travail) un minimum de ressources (903,20 € par mois pour une personne seule en 2020). Versée par la caisse de retraite (Carsat, MSA...), cette allocation est attribuée sous conditions de ressources à un retraité vivant en France. Ces ressources intègrent la retraite, la pension alimentaire fixée par décision judiciaire, la pension d'invalidité et un pourcentage des revenus issus des biens mobiliers et immobiliers. Si vous vivez à deux, c'est la totalité des ressources



du couple qui est prise en compte. Et cette comptabilité ne fait pas de distinction entre les biens communs et les biens propres. Le plafond de ressources pour un couple à ne pas dépasser est de 16 826,64 € par an, soit 1 402,22 € par mois.

LE MINIMUM GARANTI (OU MIGA) POUR LES FONCTIONNAIRES

Équivalent du Mico, le minimum garanti (Miga) ne concerne que les fonctionnaires. Il est attribué si la personne a le taux plein et à certaines conditions : elle est admise à la retraite pour invalidité d'origine professionnelle ou non professionnelle ; elle bénéficie d'une retraite anticipée en tant que parent d'enfant invalide, ou d'une retraite anticipée pour handicap, infirmité ou maladie incurable.

D'AUTRES COMPLÉMENTS POSSIBLES

Différentes aides peuvent compléter une retraite trop juste : la pension minimale de référence pour les exploitants agricoles, sous condition de ressources – là encore, la personne doit avoir liquidé sa retraite à taux plein ; l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ; l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, voir *À savoir, ci-contre*) ; accessible même aux personnes qui n'ont jamais travaillé ; l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF). Mais, attention, leur attribution n'est pas automatique, il faudra effectuer des démarches pour en bénéficier ! ■

L. B.

→ Pour en savoir plus : Service-public.fr

QUELLE PARADE TROUVER POUR TROIS STATUTS À DÉCONVENUES ?

À la retraite, les professions libérales, les artisans commerçants et les microentrepreneurs (anciennement appelés autoentrepreneurs) peuvent avoir de mauvaises surprises. En général, ils ne s'attendent pas à subir la baisse de revenus qui les guette.

« Contrairement aux salariés, qui paient leurs cotisations sociales et bénéficient aussi de la contribution de leur employeur, les indépendants sont seuls à cotiser pour leur retraite et certains décident parfois de cotiser à minima », explique Cédric Sevette, consultant retraite chez Sapiendo. C'est ce qui explique la chute importante de revenus entre la période d'activité et celle de la retraite.

LES PROFESSIONS LIBÉRALES, PRIVILÉGIER L'ÉPARGNE INDIVIDUELLE

Les professions réglementées (experts-comptables, médecins, pharmaciens, notaires, architectes) disposent d'un régime de base, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CnavPL), qui s'exprime en points, et de nombreuses caisses de retraite complémentaires. Chacune fixant ses propres règles, les taux de remplacement sont hétéroclites et décevants. Si, en fin de carrière, ces professionnels peuvent parfois compter sur le produit de la vente de leur clientèle, ils ont surtout intérêt à épargner activement pour leurs vieux jours. La parade la plus efficace consiste à privilégier une épargne individuelle spontanée.

LES ARTISANS COMMERCANTS, OPTER POUR LE RACHAT DE TRIMESTRES

Cette catégorie de travailleurs non salariés tombe également de haut, la retraite venue. La chute se révèle d'autant plus dure quand il s'agit d'un couple qui travaille dans la même affaire, l'un des conjoints étant gérant, l'autre collaborateur, souvent peu ou mal payé. « En fin de carrière, ce dernier peut ne pas avoir validé suffisamment de trimestres. Le risque est d'autant plus élevé qu'il aura été rémunéré pendant des années en dividendes et non en salaire », indique une experte retraite bordelaise. À noter que « certains indépendants choisissent

parfois de ne cotiser que le minimum et ne valident que trois trimestres par an au lieu des quatre possibles. Cela aura évidemment un impact négatif sur la retraite », précise Cédric Sevette. Là aussi, une retraite par capitalisation s'impose pour compenser une retraite de base insuffisante.

À savoir Le rachat « Madelin » permet aux artisans commerçants de racheter des trimestres à des tarifs très avantageux sur les six dernières années, sous réserve d'être à jour de cotisations sociales. Il est utile de faire une simulation sur le compte personnel de l'assurance retraite.

LES MICROENTREPRENEURS, ATTENTION AU CHIFFRE D'AFFAIRES

Il est encore tôt pour connaître le sort des futurs retraités qui auront travaillé toute leur vie sous le régime de microentrepreneur (à l'origine autoentrepreneur), car ce statut ne date que de 2008. Attention, la validation de trimestres pour la retraite dépend du montant des cotisations (dont celles pour la retraite) payées à l'Urssaf. Selon le type d'activités, la loi fixe des montants minimums de chiffre d'affaires afin de valider un, deux, trois ou quatre trimestres (voir sur le site Service.public.fr, « Quels sont les droits à la retraite des micro-entrepreneurs »). Si votre activité est faible, voire nulle, plusieurs mois d'affilée, il y a de forts risques de se retrouver avec une ou plusieurs années incomplètes. Ce qui pose problème si cette activité constitue votre principale source de revenus. En revanche, c'est moins gênant si vous percevez, en plus de l'autoentrepreneuriat, des revenus réguliers issus d'une autre activité (en tant que salarié ou fonctionnaire).

À savoir Même si vous cotisez pour la retraite pour ces deux activités, vous ne pourrez jamais valider plus de quatre trimestres.

Un ouvrage EXCEPTIONNEL, sans équivalent pour les PARTICULIERS

60
millions
de consommateurs



Achetez-le en priorité !

> Les problèmes de la vie courante,
> les difficultés juridiques,
> la défense de vos intérêts et de vos droits
sont les domaines de compétence reconnus
de *60 Millions de consommateurs* comme
des *Éditions Francis Lefebvre*.

Cette 6^e coédition aborde de nouveaux
sujets : la nouvelle procédure de divorce,
l'ouverture du droit au chômage
pour certains démissionnaires, le nouveau
dispositif d'encadrement des loyers,
le prélèvement à la source sur le salaire
des employés à domicile, etc.

BON DE COMMANDE

J'indique mes coordonnées :

Mme M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

La collecte et le traitement de vos données sont réalisés par notre prestataire de gestion des abonnements Groupe GLI sous la responsabilité de l'Institut national de la consommation (INC), éditeur de *60 Millions de consommateurs*, situé au 18, rue Tiphaine à Paris 75015 - RCS Paris B 381856 723, à des fins de gestion de votre commande sur la base de la relation commerciale vous liant. Si vous ne fournissez pas l'ensemble des champs mentionnés ci-dessus (hormis téléphone), notre prestataire ne pourra pas traiter votre commande. Vos données seront conservées pendant une durée de 3 ans à partir de votre dernier achat. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement de vos données et définir vos directives post-mortem à l'adresse dpo@inc60.fr. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vos coordonnées (hormis téléphone) pourront être envoyées à des organismes extérieurs (presse et recherche de dons). Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

EXCLUSIF

AHS GVD2020

OUI, je souhaite bénéficier de votre OFFRE EXCLUSIVE pour commander un exemplaire du guide pratique "Vos Droits au quotidien" ÉDITION 2020.

Cet ouvrage de 1800 pages est coédité par les *Éditions Francis Lefebvre* et *60 Millions de consommateurs*.

Ci-joint mon règlement de 46,90 €

(ouvrage : 39,90 € + frais de livraison France métropolitaine : 7 €) par :

chèque bancaire à l'ordre de *60 Millions de consommateurs*

CB : N° de carte

Date d'expiration

Date et signature obligatoires

Je recevrai l'ouvrage sous un délai de 2 semaines à réception de mon bon de commande. Je dispose d'un droit de rétractation de 14 jours (frais de retour à ma charge).

Offre valable jusqu'au 31/12/2020

60
millions
de consommateurs

OPTIMISE SON DÉPA

Quand on a récapitulé l'intégralité de son parcours et qu'on connaît précisément ses droits, on peut opter pour différentes fins de carrière, qui auront des conséquences substantielles sur le niveau de la future pension. Il s'agit de bien naviguer dans les arcanes de la réglementation et d'apprécier avec justesse les marges de manœuvre dont on dispose avec son employeur.

bonus-malus

rachat
de trimestres

taux

négocier

RT

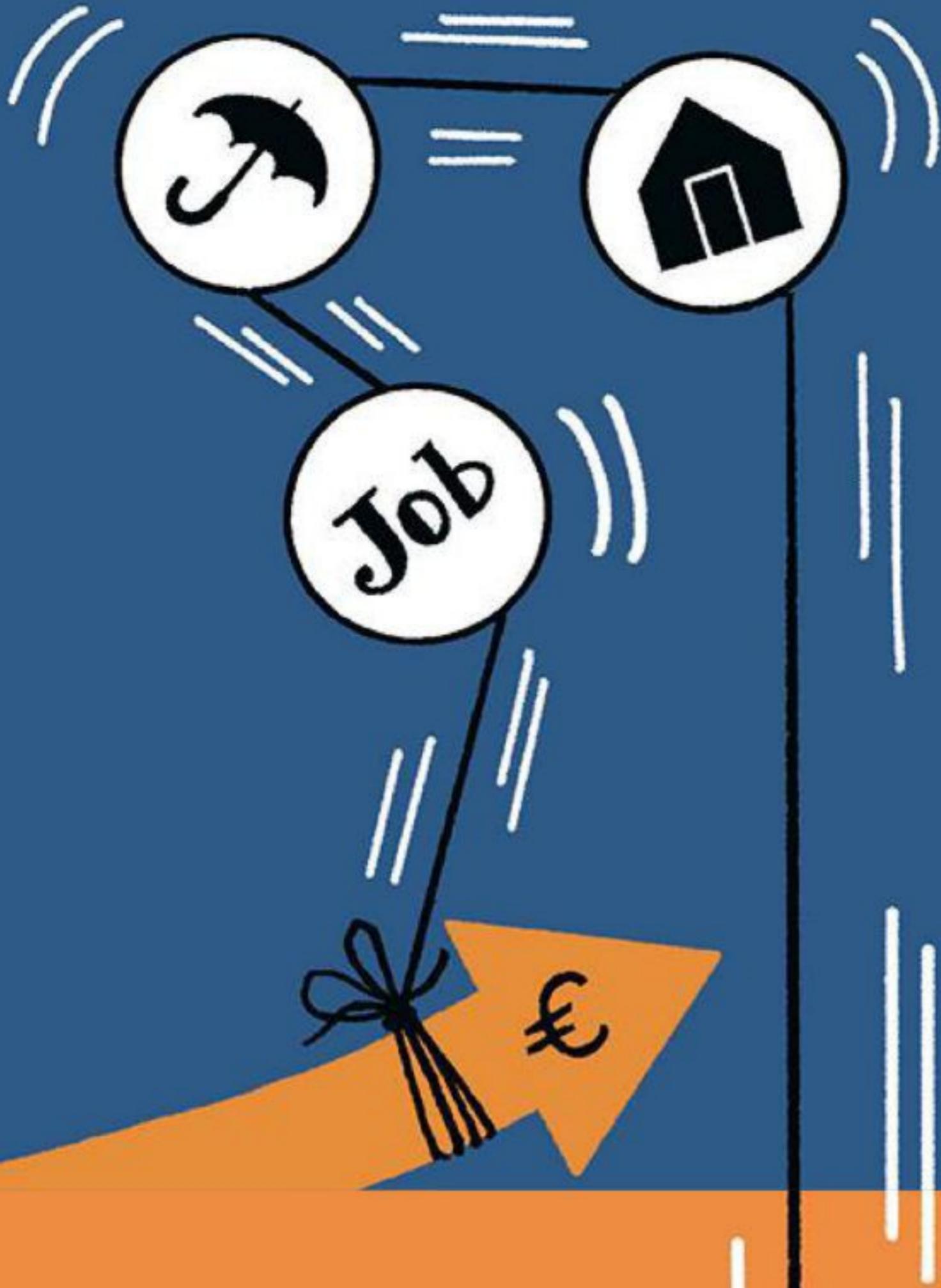
retraite
anticipée

CER

plein

expert

cumul



Optimiser son départ

DES CONDITIONS AMÉLIORÉES

Si l'on ne veut pas y laisser de plumes, mieux vaut connaître les âges importants pour partir à la retraite et comptabiliser scrupuleusement tous vos droits. Car, entre 62 et 70 ans, divers scénarios sont possibles, avec des conséquences financières très différentes.

Il existe trois âges clés où la question du départ à la retraite se pose. De nombreux critères entrent en ligne de compte pour faire le choix le plus adapté à sa situation.

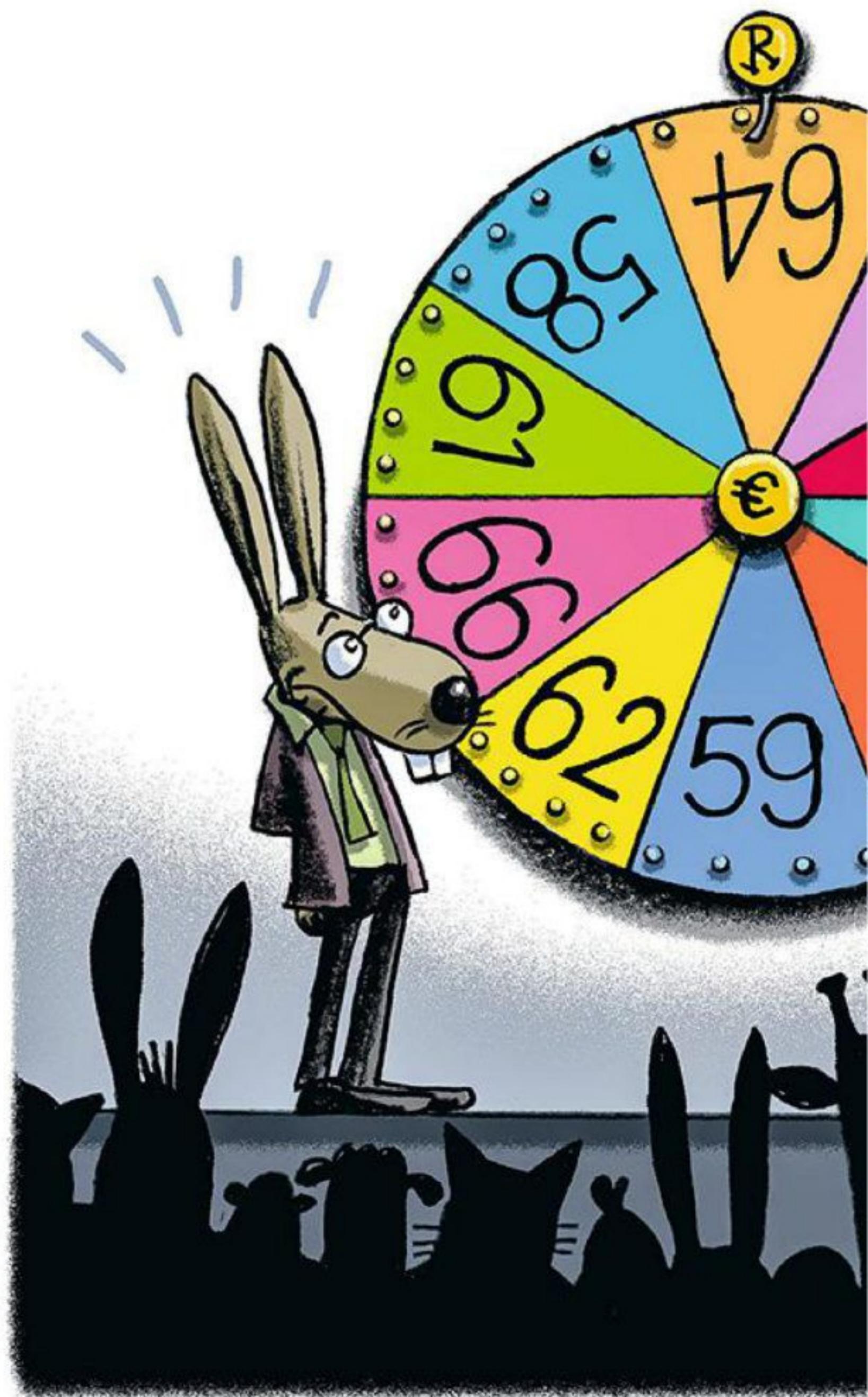
LE DÉPART À 62 ANS, OUI, MAIS PAS FORCÉMENT

En France, l'âge légal de la retraite est fixé à 62 ans pour la génération née en 1955 et les suivantes. C'est l'âge minimal pour tous les métiers à partir duquel une personne peut librement décider de décrocher (sauf pour les régimes spéciaux qui s'arrêtent plus tôt). C'est un droit mais en aucun cas une obligation.

Décider de poursuivre son activité professionnelle ou la stopper à 62 ans va dépendre de nombreux paramètres : du nombre de trimestres requis à cet âge (selon votre année de naissance) pour toucher une retraite à taux plein (la pension optimale de base). « *D'autres éléments sont aussi à prendre en compte comme vos besoins financiers, votre état de santé, le climat professionnel dans lequel vous évoluez, vos envies et de vos projets personnels* », rappelle Emmanuel Grimaud, président fondateur de Maximis Retraite.

Le nombre de trimestres est atteint

Si vous avez suffisamment travaillé (et éventuellement bénéficié des trimestres du service national ou des enfants) pour disposer du nombre



de trimestres requis pour le taux plein (voir pages 46-47), le départ est possible. Vous pouvez aussi continuer de travailler. Cela vous permettra d'engranger des droits supplémentaires pour la retraite. Un système de surcote de la pension de base est prévu dans le régime général. La pension sera majorée pour chaque période supplémentaire de travail (voir encadré ci-contre). Bien que plafonnée, la pension de base est augmentée de 1,25 % par trimestre, soit 5 % sur une année complète. Pour les salariés, c'est aussi l'assurance d'une retraite plus musclée grâce aux points Agirc-Arrco acquis en plus. Retarder son départ est une stratégie permettant d'éviter le bonus-malus Agirc-Arrco. « *Cette option mérite d'être étudiée et comparée à d'autres scénarios comme le cumul emploi-retraite ou la retraite progressive* », commente Pascale Gauthier, associée chez Novelvy Retraite.

Bon à savoir

JEU DE DÉCOTE ET SURCOTE

- Rien n'empêche de partir à la retraite à 62 ans avant d'atteindre le taux plein. Si c'est le cas, le système du régime général appliquera une « décote ». Il s'agit d'un abattement de 0,625 % par trimestre manquant dans la limite de – 37,5 %. Cette minoration est définitive.
- À l'opposé, vous pouvez poursuivre votre activité au-delà de l'âge taux plein. C'est l'effet « surcote ». La pension de base sera majorée de 1,25 % par trimestre civil travaillé. Cette surcote définitive n'est pas limitée. Ce jeu de décote (minoration) et de surcote (majoration) est aussi appliqué dans les régimes complémentaires.

Le nombre de trimestres est insuffisant

S'il vous manque des trimestres pour avoir le taux plein, il est possible de retarder votre départ à la retraite de quelques mois ou années, le temps d'atteindre le taux plein à 63, 64, 65 ou 66 ans. Cet âge est mentionné dans votre estimation individuelle globale.

« *Même si vous ne comptabilisez pas assez de trimestres, rien ne vous empêche de demander votre retraite. La pension du régime de base et complémentaire feront l'objet d'une décote* », explique Dominique Prévert, dirigeant associé d'Optimaretraite. S'il manque vraiment trop de trimestres, une stratégie consistera à en racheter (lire pages 49 à 51) pour doper votre pension.

À savoir En cas d'inaptitude au travail ou d'invalidité reconnue sans lien avec la profession exercée (accident dans sa vie privée, par exemple), il est possible d'atteindre sa retraite à taux plein dès l'âge légal.

LE DÉPART À 65 ET 67 ANS, POUR LA GÉNÉRATION CONCERNÉE

À 65 ans (pour les personnes nées jusqu'au 30 juin 1951) et à 67 ans (personnes nées à partir de janvier 1955), le taux plein vous est automatiquement attribué. C'est encore une porte de sortie optionnelle qui s'offre à vous. L'âge du taux plein garanti est automatiquement attribué cinq ans après l'âge légal d'ouverture des droits. Entre l'âge légal et celui du taux plein automatique,



l'employeur ne peut vous contraindre à partir à la retraite. Toutefois, ce dernier est en droit de s'informer de vos projets et de vous proposer de prendre votre retraite. Sa demande doit être adressée par écrit, trois mois avant cette échéance, tandis que vous devez y répondre dans le mois qui suit. Mais pas de stress, là, vous gardez encore la main. Vous pouvez toujours décider de jouer les prolongations.

À savoir Si l'employeur veut vraiment que vous partiez, il devra vous verser une indemnité équivalente à une indemnité de licenciement. De plus, l'indemnité de départ en retraite est fiscalisée, et donc assujettie à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Aussi, elle peut faire déraper le prélèvement à la source ou PAS (voir pages 88-89) surtout si elle est versée en fin d'année, soit en 2020. Au moment de la déclaration d'impôts de juin 2021 (revenus 2020), elle s'additionnera aux revenus d'activité avec le risque de générer des ajustements importants

entre septembre et décembre 2021. Pour rendre cette fiscalité plus digeste, il faut s'organiser pour encaisser la prime en début d'année (en 2021).

LE DÉPART À 70 ANS, VOUS N'AUREZ PLUS LE CHOIX

Ce n'est qu'à 70 ans (pour les salariés) que l'employeur aura le droit de demander votre mise à la retraite d'office, sans même avoir obtenu votre accord. Pour les fonctionnaires aussi, il existe une limite d'âge où l'agent public est obligé de cesser ses fonctions. Tout va dépendre de sa catégorie (« actif » ou « sédentaire ») et de son année de naissance.

BIEN COMPTABILISER SES DROITS

De nombreux événements de votre vie (maternité, service national, chômage, début de carrière tardif, temps partiel) peuvent avoir des impacts positifs ou négatifs sur le calcul de votre future retraite. Êtes-vous sûr que tout est bien mentionné dans votre dernier relevé de situation individuelle ? Rien n'est moins sûr. Voici deux exemples pour bien comprendre l'effet d'erreurs courantes sur le montant de la retraite.

Interview



LE DIABLE EST DANS LES DÉTAILS !

Pour Adrien Barre, directeur du développement de la transition emploi retraite chez SIACI Saint-Honoré, cela vaut la peine d'éplucher ses relevés.

Les documents officiels envoyés par les caisses de retraite sont-ils suffisants pour choisir sa date de départ ?

Non, ces données sont trop souvent incomplètes. En analysant les relevés de situation individuelle (RSI), il manque toujours des trimestres, liés à la maternité ou au service militaire, et à bien d'autres situations particulières. Le diable est dans les détails. Il faut donc tout vérifier et si besoin faire corriger ces données.

Quel est l'enjeu de ce travail fastidieux ?

Une fois ce travail de « nettoyage » réalisé, le nombre total de trimestres est toujours supérieur à celui mentionné ! Certains auront la bonne surprise de partir plus tôt que prévu. Et d'autres pourront être déçus : ils se rendront compte qu'ils auront travaillé trop longtemps alors qu'ils auraient pu partir plus tôt au taux plein...

Exemple 1 L'effet booster des enfants

Hypothèse : Marie, femme cadre de 62 ans, deux enfants, salariée, 57 600 € de salaire annuel net de fin de carrière ; âge de début de carrière : 24 ans.

	Sans enfant	Avec 2 enfants
Âge de départ	62 ans	62 ans
Trimestres requis	167	167
Trimestres cotisés	152	152
Trimestres obtenus pour enfants	0	16 ⁽¹⁾
Total trimestres	152	168
Pension ⁽²⁾ retraite mensuelle nette	2 046 €	2 588 €
Gain en % (écart en € net/mois)	—	26,5 % (+ 542 €)

(1) Chaque enfant crédite de 8 trimestres.

(2) Pension du régime de base et complémentaire Agirc-Arrco.

Source : Optimaretraite

Pour un même profil, le fait d'avoir deux enfants majore la retraite de 542 €/mois, un écart

important. Il est donc crucial de vérifier que les trimestres pour enfants (huit unités par enfant) ont bien été comptabilisés. Si ce n'est pas le cas, demandez sans délai cette régularisation au régime de retraite. Cela donnera une vision plus juste du montant de votre future retraite. Réalisée le plus tôt possible, cette mise à jour permettra d'envisager sa retraite avec des données justes. Généralement, les caisses de retraite créditent ces trimestres pour enfants juste au moment de la liquidation, mais il est alors trop tard pour choisir une stratégie optimale de départ.

Exemple 2 L'effet minorant de l'expatriation

Hypothèse : Philippe, homme de 62 ans, salarié, 46 080 € de salaire annuel net de fin de carrière, expatriation de 3 ans ; début de carrière : 20 ans.

	Travail en France	Travail en France et 3 ans à l'étranger sans convention
Âge de départ	62 ans	62 ans
Trimestres requis	167	167
Trimestres obtenus	167	155
Pension ⁽¹⁾ retraite mensuelle nette	2 245 €	1 793 €
Perte en % (écart en € net/mois)	—	25,2 % (− 452 €)

(1) Pension du régime de base et complémentaire Agirc-Arrco.

Source : Optimaretraite

Une expatriation de trois ans a causé ici un manque à gagner de 12 trimestres, qui se traduit par 452 €/mois de manque à gagner.

Ce préjudice subi sur la retraite en France peut être rattrapé de deux façons : travailler plus longtemps pour atteindre le nombre de trimestres requis ou racheter des trimestres (lire pages 49 à 51). Si vous travaillez actuellement à l'étranger, il est possible de compenser votre absence en cotisant volontairement à la Caisse des Français de l'étranger (CFE). C'est une façon de continuer à engranger des trimestres dans le système français. Enfin, n'oubliez pas que vous pouvez aussi prétendre à une retraite dans le pays où vous avez travaillé et cotisé. ■

LAURENCE BOCCARA

LE BON TIMING DU DÉPART

Choisir la date de la demande de retraite n'a rien d'anodin. Cela peut optimiser la pension et minimiser la fiscalité.

Les meilleures dates pour programmer un départ sont les premiers mois d'un trimestre civil à savoir janvier, avril, juillet et octobre. La raison ? Seuls les trimestres civils accomplis sont validés et pris en compte.

Une personne qui demande sa retraite en mars 2021 ne totalisera aucun trimestre sur 2021, même si elle a cotisé en janvier et février. Car, en mars, le premier trimestre 2021 n'est pas achevé. Mieux vaut donc attendre un mois de plus et s'arrêter le 1^{er} avril. Cela permettra de gagner un trimestre supplémentaire.

TRAVAILLER PLUS POUR AJOUTER DES ANNÉES BIEN PAYÉES

Pour les salariés, le salaire annuel moyen (SAM) est un élément de référence dans le calcul de la retraite. Il prend en compte les 25 meilleures années de salaire brut dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale (le Pass, qui est de 41 136 € en 2020). Or un choix astucieux de la date de départ est en mesure d'influer positivement sur le niveau du SAM. Prenons l'exemple d'une personne qui a effectué pendant 10 ans beaucoup de petits boulots mal payés en deçà du Pass, puis qui s'est retrouvée à 10 ans de la retraite avec un salaire de 3 000 € par mois. Même si à la fin de 2020, elle obtient à 62 ans le taux plein, elle aura tout intérêt à repousser son départ en 2021 ou 2022.

De cette façon, les dernières « bonnes » années (où sa rémunération sera plus élevée) feront remonter sa moyenne salariale.

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE LIMITERA LA HAUSSE FISCALE

L'indemnité de départ en retraite est fiscalisée, elle peut donc faire déraper le prélèvement à la source (PAS) surtout si elle est versée en fin d'année. Il vaut mieux l'encaisser au début de l'année où l'on part à la retraite. Par ailleurs, le recours au système du quotient (voir encadré page 90) peut aussi limiter la progressivité de l'impôt et vous faire payer moins.

Optimiser son départ

LE TAUX PLEIN, PAS UNE FATALITÉ

Le taux plein, c'est l'idéal théorique vers lequel il faut tendre pour percevoir la retraite maximale. Dans les faits, il n'est pas toujours rentable d'être jusqu'au-boutiste. Faites vos comptes en intégrant bien tous les paramètres.

Les Français ont une vision anxiogène de la retraite. Leur grande crainte est de subir une baisse de revenus, de devoir faire face à davantage de charges, de connaître une réduction de leur pouvoir d'achat, donc une détérioration de leur train de vie. Pour limiter la perte financière, nombreux sont ceux qui tentent de retarder au maximum le départ à la retraite. Leur stratégie est d'aller jusqu'à l'âge du taux plein (retraite sans minoration) et même de poursuivre au-delà. Pour mémoire, l'âge du taux plein est celui où le nombre de trimestres validés (selon l'année de naissance) est suffisant pour percevoir la pension optimale. Cette quête du Graal frise chez certains l'obsession alors

qu'elle est inutile. Parfois, il n'est pas nécessaire de s'obliger à continuer de travailler à 100 % jusqu'à 62 ans ou au-delà. Par exemple, opter pour la retraite progressive permet de lever le pied professionnellement tout en continuant à engranger des droits pour la retraite. En fait, tout va dépendre de votre situation et de votre carrière passée. Il faut les étudier, peser le pour et le contre avant de choisir votre scénario pour la retraite.

LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE

Le départ pour carrière longue peut, pour certains, être une porte de sortie avant l'âge butoir de 62 ans. Vous pouvez partir sans décote plus tôt que ce que vous imaginez grâce au système de la retraite anticipée (*voir page 52-55*). Par exemple, pour prétendre à l'âge de 60 ans à une retraite pour carrière longue, deux conditions sont à remplir : avoir obtenu au moins cinq trimestres à la fin de l'année civile de ses 20 ans (ou quatre trimestres pour les personnes nées entre octobre et décembre) et justifier du nombre de trimestres requis.

PARTIR SANS LE PLEIN DE TRIMESTRES, POURQUOI PAS ?

En cas de liquidation de la retraite avant d'atteindre le taux plein, la pension n'est pas maximale et sera même définitivement minorée. Dans le jargon des assureurs, on dit qu'elle subit

Repères

DAVANTAGE DE MARGE DE MANŒUVRE POUR POURSUIVRE UNE ACTIVITÉ

- Selon Valérie Batigne, présidente de Sapiendo Retraite, « partir avec le plein de ses trimestres, c'est se ménager une solution d'appoint pour plus tard. Le retraité pourra, s'il le souhaite, bénéficier du cumul emploi-retraite dans sa version intégrale, beaucoup plus intéressante et facile à manier que sa version plafonnée, où les revenus du nouvel emploi sont limités ».
- De plus, « le taux plein donne plus de liberté d'action dans le futur. La question du cumul emploi-retraite complique un peu le choix de la date du départ à la retraite ».

une « décote ». Les règles sont cinglantes : au moment du calcul de la pension, le régime de base applique une minoration, de même que le régime complémentaire introduit un coefficient de minoration. Mais cette décote n'est pas toujours aussi pénalisante qu'on le pense.

Certains salariés peuvent délibérément décider de s'arrêter un trimestre avant le taux plein. « *Les salariés qui font ce choix mesurent l'impact du malus de trois ans de 10 % sur les retraites Agirc-Arrco par rapport à la décote définitive de 1,25 % de leur retraite de la Sécurité sociale et à celle de 1 % de leur retraite Agirc-Arrco, et ils décident que ce n'est pas la peine d'attendre*, explique Pascale Gauthier, associée chez Novelvy Retraite, un cabinet de conseil en retraite. *Ce raisonnement est particulièrement pertinent pour ceux qui rachètent des trimestres pour accéder au taux plein. En rachetant un trimestre de moins, ils paient moins cher et évitent un malus de 10 % pendant trois ans sur les retraites Agirc-Arrco.* »

Toutefois, cette solution est à nuancer. En vous arrêtant trois mois avant le taux plein, vous vous privez de trois mois de salaire plein (toujours plus élevé que la retraite), vous n'engrangez plus de droits supplémentaires pour la retraite et ne profitez plus de la mutuelle de santé de votre entreprise.

LE TAUX PLEIN AUTOMATIQUE SELON LA DATE DE NAISSANCE

Le départ au taux plein découle de votre parcours professionnel. Si vous avez validé assez de trimestres, il peut être atteint à partir de 62 ans, l'âge légal de départ à la retraite (ou à partir de 60 ans pour les carrières longues). Et il est atteint par tout le monde à 65 ou 67 ans selon l'année de naissance : dans ce cas, il s'agit du taux plein dit automatique.

Si vous décidez d'arrêter à ce moment-là, la règle du bonus-malus de la complémentaire s'appliquera (voir tableau page 48). La pension Agirc-Arrco sera minorée de 10 % pendant trois ans.

Exemple Votre dernier salaire était de 3000 € et votre retraite s'élève à 1500 €, composée de 750 € de régime de base et de 750 € de régime Agirc-Arrco. Le manque à gagner sera de 2700 € sur trois ans.

COMPOSER AVEC LE BONUS-MALUS

Depuis 2019, le salarié (né après 1957) futur retraité, cadre ou non cadre, doit compter avec la règle du bonus-malus Agirc-Arrco.

Si vous partez à la retraite à l'âge du taux plein, votre retraite complémentaire (majoration familiale incluse) subit une décote temporaire de 10 % pendant trois ans, à quelques exceptions près, notamment si vous avez un handicap. La minoration est d'autant plus lourde que la part de la retraite complémentaire dans la pension globale représente en moyenne 55 % pour les cadres. Cette règle vous concerne aussi si vous partez à l'âge de 60 ans dans le cadre d'une carrière longue. En revanche, si vous partez à 67 ans (âge du taux plein automatique), elle ne s'applique pas. Face au dispositif du bonus-malus, deux stratégies sont possibles.

VOUS VOULEZ ÉVITER LE MALUS À TOUT PRIX

La solution la plus évidente, c'est de tenir bon ! Vous patientez un an de plus avant de liquider votre retraite. Sans rien avoir à faire vis-à-vis de votre employeur. Dans ce cas, vous ne subissez pas le malus temporaire. Mais vous profitez d'une surcote définitive de 5 % par an de la pension du régime de base et continuez à engranger des points Agirc-Arrco. Si vous reportez votre départ de deux ans, vous bénéficierez du mécanisme de bonus de 10 % pendant un an de la pension Agirc-Arrco. Jouer les prolongations vous donnera aussi du temps pour dépenser éventuellement des jours de RTT ou des jours placés dans un compte-épargne temps.

VOUS SUBISSEZ LE MALUS MALGRÉ TOUT

Calculette en main, vous décidez de partir quand même au taux plein. Attendre un an ne vaut pas la peine.

Exemple Vous êtes cadre et aurez tous vos trimestres en janvier 2021. Votre salaire annuel est de 55000 € et votre future pension sera de 37000 €, dont 20000 € d'Agirc-Arrco. En partant en janvier 2021 au taux plein, le malus temporaire vous fera perdre 6000 € sur trois ans ($10\% \times 20000 \times 3$). Cette somme ne représente que 1,3 mois de salaire.

Travailler jusqu'à atteindre le taux plein vous donne également une liberté totale si vous décidez ensuite de bénéficier du dispositif du cumul emploi-retraite (*lire article page 60*). Quelle que soit la situation, vous gardez toujours la main : vous pouvez décider de partir à la retraite ou de différer ce moment.

TRAVAILLER UN AN DE PLUS POUR ÉVITER LA DÉCOTE

Lorsque vous avez atteint le taux plein, vous pouvez choisir de travailler une année supplémentaire pour ne pas subir la décote temporaire. Efficace, cette parade dépend de votre envie de continuer ou non. Votre situation professionnelle et vos conditions de travail vont peser dans la décision que vous prendrez.

De plus, la pension du régime de base est majorée au rythme de 5 % par année pleine. « *Dans ce scénario, vous évitez le malus mais vous abandonnez aussi un an de retraite* », souligne Pascale Gauthier. Et un an de retraite, c'est beaucoup d'argent. En prenant comme base de calcul la pension brute moyenne, qui est de 1 576 € par mois, cela équivaut à 18 912 € pour une année...

Quoi qu'il en soit, si vous souhaitez continuer un an de plus après le taux plein, vous n'avez aucune négociation à engager avec votre employeur.

CONTINUER PLUSIEURS ANNÉES POUR MAJORER SA PENSION

En exerçant quelques années de plus, vous continuez de cotiser, on dit que vous « surcotez ». Ce choix a un triple avantage. D'abord, le montant de la pension du régime général est majoré. En reportant votre départ à la retraite de deux ans après le taux plein, ce montant augmente de 10 %. En le retardant de trois ans, il est majoré de 15 %, et en cas de report de quatre ans, de 20 %. Ensuite, si vous êtes salarié, non seulement vous évitez largement le malus Agirc-Arrco, mais vous profitez du mécanisme du bonus de 10 à 30 % entre deux et quatre ans de travail supplémentaire (*voir encadré ci-dessous*). « *Côté retraite complémentaire, vous continuez à accumuler des points*, précise Nazan Ceyhan, du cabinet d'expertise retraite Neovia. *Cela peut présenter des avantages pour certains ; il faut néanmoins calculer ce que cela représente avec la valeur du point.* » ■

LAURENCE BOCCARA

L'IMPACT DES CONDITIONS DU DÉPART SUR LE MONTANT DE LA RETRAITE

4 SCÉNARIOS DE DÉPART À LA RETRAITE : POUR CARRIÈRE LONGUE, AVEC DÉCOTE, À TAUX PLEIN, AVEC SURCOTE

HYPOTHÈSE : départ à la retraite d'une personne ayant un revenu annuel de fin de carrière de 34 000 €		Montant global de la retraite avant le malus Agirc-Arrco		Montant du malus Agirc-Arrco (- 10 % pendant 3 ans)		Montant global de la retraite (pendant 3 ans au maximum) s'il y a le malus Agirc-Arrco	
		Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Scénario n°1	Départ à 60 ans au taux plein pour carrière longue	23 359 €	1 947 €	812 €	68 €	22 547 €	1 879 €
Scénario n°2	Départ un an avant le taux plein (décote de 4 trimestres)	22 529 €	1 877 €	0 €	0 €	22 529 €	1 877 €
Scénario n°3	Départ au taux plein à partir de l'âge minimum légal	24 000 €	2 000 €	840 €	70 €	23 160 €	1 930 €
Scénario n°4	Départ un an après le taux plein (surcote de 4 trimestres)	24 920 €	2 077 €	0 €	0 €	24 920 €	2 077 €

Source : Sapiendo

■ Comment lire ce tableau ? Il montre l'impact des conditions du départ sur le montant global de la retraite (de base et complémentaire) sur la base de quatre scénarios : départ à la retraite à 60 ans pour carrière longue ; départ un an (quatre trimestres) avant le taux plein (décote) ; départ au taux plein ; départ un an après le taux plein (surcote).

■ Le scénario n°2 fait perdre 53 € par mois de retraite par rapport au scénario n°3. Opter pour le scénario n°4 majore la retraite de 147 € par mois par rapport au scénario n°3 et de 200 € par rapport au scénario n°2. Les scénarios n°2 et n°4 permettent d'échapper au malus du régime Agirc-Arrco.

Optimiser son départ

RACHETER DES TRIMESTRES

Partir plus tôt à la retraite avec le taux plein quand on n'a pas assez cotisé, c'est possible grâce au rachat de trimestres. Mais, plus vous avancez en âge, plus cette solution sera coûteuse. Il faut bien calculer le retour sur investissement avant de se lancer.

Le rachat de trimestres est une solution si l'on veut partir dès que possible à la retraite avec le taux plein. C'est envisageable tant que vous travaillez, mais pas à la veille du départ, car il faut prévoir plusieurs mois pour le traitement du dossier. On recense environ 2000 rachats par an, essentiellement chez les cadres. On peut commencer à étudier cette piste dès 45 ans. La future réforme sur les retraites pourrait changer le système actuel, et notamment la comptabilité en trimestres, aussi cette coûteuse dépense ne servirait à rien ! Mais comme une réforme structurelle n'entrerait en application que dans quinze ans environ, l'hypothèse reste valable pour beaucoup de monde.

COMMENT SAVOIR SI VOUS ÊTES DANS CE CAS DE FIGURE ?

Le rachat permet de faire le plein de trimestres à des périodes où l'on n'a pas ou peu cotisé. Ce n'est possible que pour des années où vous avez acquis moins de quatre trimestres (entre zéro et trois). Il faut vous reporter à votre dernier relevé de situation individuelle (RSI). Mais avant de vous lancer dans cette opération, vérifiez que les trimestres « bonus » consécutifs à la maternité, au service militaire et à la pénibilité ont été pris en compte. Une fois ces majorations enregistrées, il faudra comparer le nouveau total avec le nombre de trimestres minimum requis pour votre âge. La différence donne le nombre de trimestres manquants potentiellement rachetables. Sachant qu'il est impossible d'en acheter plus de 12.

Exemple Vous êtes né en 1962 et savez déjà qu'à 60 ans vous comptabiliserez 158 trimestres au lieu des 168 nécessaires pour votre classe d'âge. Vous avez la possibilité d'en acheter 10 pour atteindre, à 62 ans, le nombre requis et viser le taux plein.

À savoir N'achetez pas des points Agirc-Arrco. D'abord, on ne peut pas en acheter beaucoup (210 points sur trois ans). Ensuite, le retour sur investissement est décevant.

UNE POSSIBILITÉ OUVERTE À LA PLUPART DES GENS

Le mécanisme de rachat s'applique à tous les assurés des régimes de base (salariés, travailleurs indépendants, professions libérales, fonctionnaires). Sont également concernées les personnes ayant travaillé à l'étranger, celles qui ont suivi des études supérieures ou qui ont eu une affiliation tardive au régime général de la Sécurité sociale ; les anciens membres d'une organisation internationale ayant passé un accord avec la France, ou les détenus qui, à certaines conditions, ont exercé un travail pénal ou en détention provisoire.

À savoir Pour vos enfants, depuis le 15 mars 2015, les stages faiblement rémunérés, réalisés dans une entreprise, ouvrent la possibilité de racheter deux trimestres à prix réduit. À condition d'en faire la demande dans les deux ans suivant la fin du stage.

DES TARIFS QUI AUGMENTENT EN FIN DE CARRIÈRE

L'opération est coûteuse. La valeur du trimestre se détermine sur la base de l'âge au moment de la demande et du niveau de revenu. En général, les barèmes sont progressifs. Plus vous avancez en âge, plus la valeur du trimestre augmente. Les sommes facturées vont de 3000 à plus de 6000 € l'unité. Vérifiez auprès de votre caisse les conditions de rachat. Une fois la demande envoyée, son traitement peut prendre entre six et douze mois. Il faut attendre la proposition officielle de rachat de l'organisme pour engager le processus.

Astuce « *Si vous êtes né en mars 1961, mieux vaut envoyer une demande de rachat en janvier ou en février 2021 (à 59 ans) au lieu d'avril 2021 (à 60 ans). Vous ferez ainsi une économie sur le prix unitaire du trimestre*, conseille Emmanuel Grimaud, président fondateur de Maximis Retraite. *Car c'est la date de la demande (ici à 59 ans) qui fige le prix du trimestre à racheter et pas celle de rachat (à 60 ans).* »

Or la valeur unitaire s'apprécie de 3 % par an au fur et à mesure que l'assuré vieillit. Bien que séduisante, cette solution n'est pas toujours gagnante.

Pour le savoir, il faut évaluer le nombre d'années nécessaires pour récupérer votre mise et le comparer à votre espérance de vie à 62 ans. Cela consiste à diviser le coût du rachat par le supplément annuel de retraite (base et complémentaire) obtenu. Le montant dépensé est déductible de votre revenu brut annuel pour déterminer votre net fiscal.

LE RETOUR SUR INVESTISSEMENT EST PARFOIS INTÉRESSANT

En général, « *le rachat de trimestres est d'autant plus rentable que la future retraite sera élevée* », note Emmanuel Grimaud. Au-delà d'un salaire supérieur au Plafond annuel de la Sécurité sociale (41 136 € en 2020), le coût du trimestre est le même que vous gagniez 50 000 ou 100 000 € par an. La mise en place en 2019 pour les salariés de la décote Agirc-Arrco change-t-elle la donne ? Si vous partez à 62 ans (après avoir acheté vos trimestres), cette décote s'appliquera toujours avec un malus de 10 % pendant trois ans. Si vous rachetez moins de trimestres et attendez 63 ans (annulation du malus provisoire Agirc-Arrco), vous ferez l'économie d'une partie de votre rachat et échapperez au malus, mais vous travaillerez jusqu'à 63 ans.

ÉVALUER LA RENTABILITÉ D'UN RACHAT DE TRIMESTRES

Cas n° 1 : Homme, né en 1958, âgé de 62 ans, dernier salaire 1 950 € net/mois, début de carrière à 22 ans. Il lui manque 7 trimestres, mais il souhaite partir à l'âge légal.

Cas n° 2 : Femme, née en 1958, âgée de 62 ans, sans enfant, dernier salaire 3 420 € net/mois, début de carrière à 22 ans. Il lui manque 7 trimestres mais elle souhaite partir à l'âge légal.

	Cas n° 1	Cas n° 2
Nombre de trimestres requis pour une personne née en 1958	167	167
Nombre de trimestres manquants	7	7
Montant de la pension⁽¹⁾ (à taux plein) si départ à 64 ans	1 450 €	2 390 €
Montant net de la pension⁽¹⁾ décotée si départ à 62 ans	1 270 €	2 120 €
Perte de retraite par mois entre taux plein et décote	180 €	270 €
Coût de 7 trimestres achetés	31 531 € ⁽²⁾	46 046 € ⁽³⁾
Coût du rachat net de fiscalité	31 531 €	38 000 €
Durée du retour sur investissement	175 mois (14,6 ans)	140 mois (11,7 ans)

(1) Régime général et complémentaire (2) Valeur de rachat d'un trimestre : 4 933 € (3) Valeur de rachat d'un trimestre : 6 578 €

- Pour savoir si le rachat de trimestres est intéressant, il est nécessaire de calculer le retour sur investissement (ROI) de cette opération. L'opération permet de partir plus tôt, ici à 62 ans au lieu de 64 ans.
- À situation équivalente, c'est le montant du salaire qui va rendre l'opération rentable ou pas. Plus il est élevé, plus le ROI est rapide, et le rachat intéressant. Ici, le cas n° 2 est plus favorable que le cas n° 1.



Exemple Si vous rachetez 12 trimestres et que vous disposez d'une retraite de 2500 € par mois (30000 € par an), votre retraite augmentera d'environ 12 %, soit de 3600 € par an. Si votre retraite s'élève à 4000 € par mois (48000 € par an), elle augmentera également de 12 %, soit un gain de 4800 €.

LE PAIEMENT : EN PLUSIEURS FOIS, SUR PLUSIEURS ANNÉES

Le règlement des trimestres rachetés s'effectue comptant ou de façon fractionnée. Entre 2 et 8 trimestres, le paiement s'échelonne au choix sur un ou trois ans. Entre 9 et 12 trimestres, le paiement peut s'effectuer sur un, trois ou cinq ans. Pour tous les règlements s'effectuant au-delà de 12 mois, les sommes dues à l'issue de chaque période sont majorées. Pour 2020, le taux de majoration est fixé à 1 %. Pour les contribuables fortement imposés (30 % de tranche marginale d'imposition et au-delà), choisir d'étaler les rachats sur plusieurs années se révèle une stratégie payante pour répartir l'économie d'impôt sur la durée.

LA FISCALITÉ AVANTAGE LES GROS SALAIRES

Les sommes déboursées pour le rachat d'un ou plusieurs trimestres sont entièrement déducti-

bles du revenu imposable, l'année de leur paiement. L'économie d'impôt dépend du niveau de la tranche marginale d'imposition (TMI), qui peut être de 11 %, 30 %, 41 % ou 45 %. Plus celle-ci est élevée, plus l'économie d'impôts sera importante. Cette formule profite à un cadre aux revenus élevés dont le rachat de trimestres dépasse le montant d'impôt. Si le revenu ne peut pas absorber la totalité du déficit, ce dernier est reportable les années suivantes. Enfin, les frais engagés et payés à un spécialiste pour faire les démarches de liquidation sont également déductibles du revenu imposable. ■

LAURENCE BOCCARA

Repères

PESER LE POUR ET LE CONTRE

- On estime qu'à 62 ans l'espérance de vie d'un homme est de 21 ans et 5 mois et celle d'une femme de 25 ans et 8 mois. Se fixer une limite à 15 ans pour le retour sur investissement est le maximum. On « profitera » d'un effet positif du rachat. Mais il faudra casser sa tirelire avant d'être à la retraite.
- Certains se diront : autant garder cette épargne ou ce capital pour un futur projet. Cet argent pourrait servir d'apport personnel pour financer un achat immobilier. Tout dépend de vos possibilités financières et de vos priorités.

Optimiser son départ

LA RETRAITE ANTICIPÉE

Prendre une retraite anticipée, donc avant l'âge légal, c'est possible. À condition d'avoir emprunté tôt le chemin du travail, d'exercer un métier très pénible ou dangereux, de souffrir d'un handicap ou d'avoir été exposé à une maladie professionnelle.

Depuis 2011, l'âge légal de la retraite est fixé à 62 ans. Néanmoins, la loi permet de partir plus tôt. Ce scénario de retraite anticipée concerne tous les régimes de base, même les régimes spéciaux (RATP, EDF, SNCF, Banque de France), dont les bénéficiaires pourront partir encore plus tôt. Toutefois, ce départ à la retraite est soumis à des conditions strictes, liées à l'âge (date de naissance), au nombre minimum de trimestres acquis, à la durée d'assurance minimale en début de carrière. Si ce principe général s'applique à

tous, les règles sont différentes selon les régimes. Il convient donc de se renseigner. Cinq situations peuvent ouvrir droit à une retraite anticipée : une carrière longue, la pénibilité, une incapacité permanente, un handicap, et être fonctionnaire « actif ».

LA CARRIÈRE LONGUE

Vous avez commencé à travailler avant l'âge de 20 ans ? Peut-être pouvez-vous bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue (Racl), qui vous donnera une pension à taux plein. Chaque année, près de 170000 personnes y ont droit.

Qui est concerné ?

- **Le régime de base.** Ce régime est accessible aux salariés du privé, aux fonctionnaires « sédentaires » (non « actifs »), aux travailleurs indépendants, aux artisans, commerçants, professions libérales et aux employés affiliés à des régimes spéciaux.
- **Le régime complémentaire.** Certains régimes complémentaires accordent le taux plein, par exemple la retraite complémentaire des indépendants (RCI), tandis que d'autres appliquent une décote (médecins, pharmaciens). Les règles diffèrent d'une caisse à l'autre.

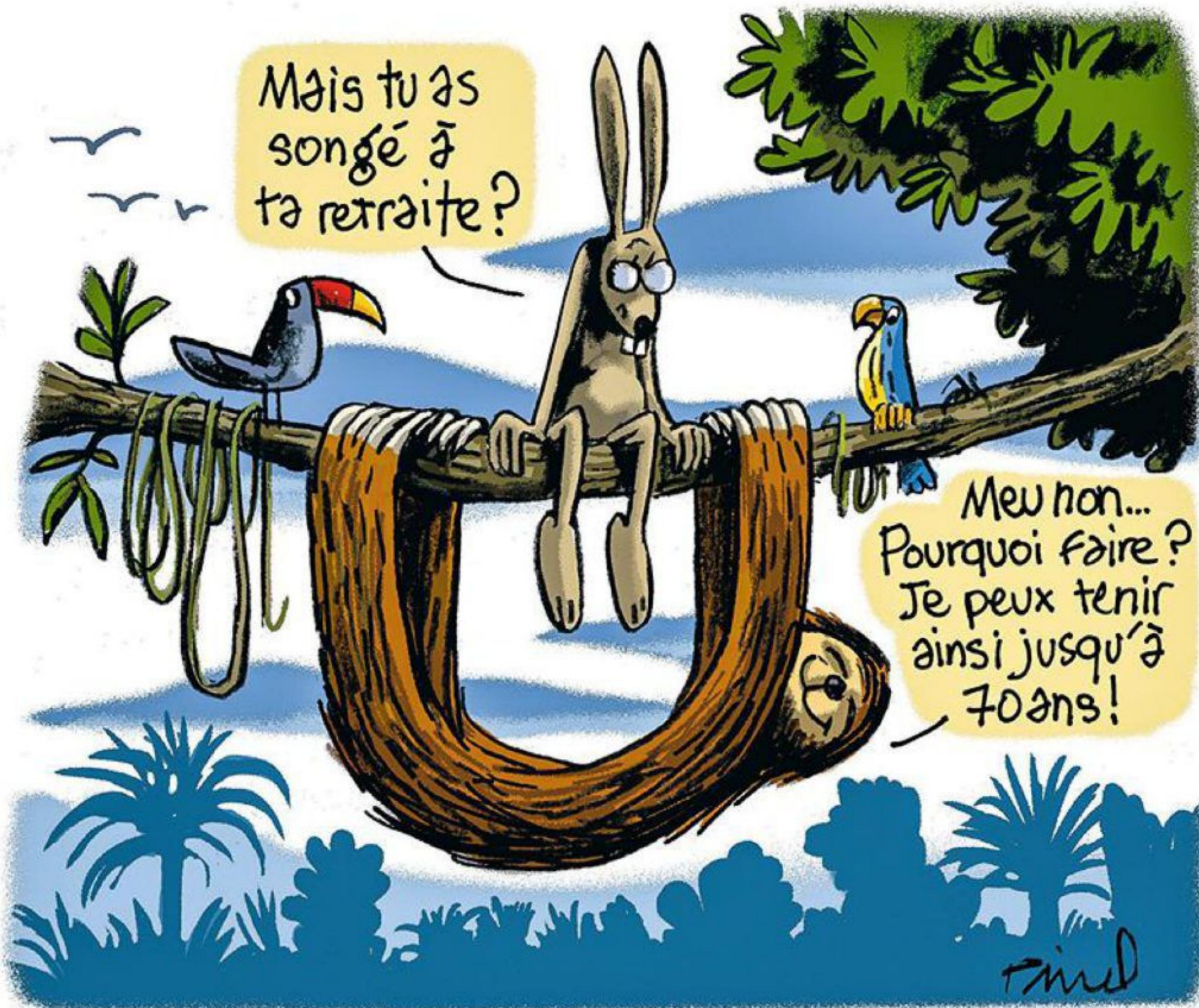
Quelles sont les conditions ?

Pour y être éligible, trois conditions cumulatives sont à remplir : avoir commencé à travailler avant l'âge de 20 ans ; avoir accumulé au moins

Repères

DES TRIMESTRES AU SENS LARGE

- Les trimestres comptabilisés sont issus de vos cotisations versées à l'occasion des périodes travaillées, mais pas seulement. Ce total inclut également les trimestres non cotisés (ou assimilés) obtenus à la suite de périodes non travaillées dans une certaine limite.
- C'est le cas du service national ou civil réalisé comme objecteur de conscience ; d'une période de chômage (4 trimestres au maximum) ; d'un congé maternité ayant donné lieu à des indemnités journalières ; d'une période de congé maladie ou d'inaptitude temporaire au travail (4 trimestres au maximum) ; de trimestres de majoration issus d'un compte professionnel de prévention pénibilité ou de la perception d'une pension suite à une invalidité (2 trimestres au maximum).



cinq trimestres à la fin de l'année civile de vos 20 ans (quatre trimestres si vous êtes né en octobre/novembre ou en décembre) et disposer du nombre de trimestres requis correspondant à son année de naissance.

À partir de quel âge ?

L'âge de départ à la retraite anticipée pour carrière longue évolue entre 57 ans et 8 mois (pour ceux qui ont travaillé avant l'âge de 16 ans) et 60 ans (pour ceux qui ont travaillé entre 16 et 20 ans). Tout va dépendre de la combinaison de trois éléments : l'année de naissance, la durée d'assurance minimale cotisée et la durée d'assurance minimale cotisée en début de carrière.

Exemple Une personne née en décembre 1960 devra avoir totalisé 4 trimestres avant la fin de 1980 (soit avant ses 20 ans) et 167 trimestres cotisés (167 étant la durée d'assurance requise pour le taux plein de sa génération). « *Si ces deux conditions sont remplies, elle pourra partir en retraite anticipée pour carrière longue à 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit au premier jour du mois suivant son anniversaire* »,

explique Nazan Ceyhan, consultante chez Neovia Retraite.

Quelles sont les démarches ?

Pour savoir si vous êtes éligible à la Racl, vous pouvez utiliser les simulateurs et vous renseigner auprès de votre caisse de retraite. Si vous êtes dans ce cas, vous aurez besoin, au moment de liquider votre retraite, de fournir une attestation de départ pour carrière longue. Délivré par votre caisse, ce document est lui-même long à obtenir... Par précaution, il est fortement recommandé d'en faire la demande entre six et huit mois avant de cesser le travail.

LES CRITÈRES DE LA PÉNIBILITÉ

Six facteurs de risque mentionnés par la loi rendent un métier pénible. Cela vous concerne si vous travaillez ou avez travaillé : la nuit ; en équipes successives alternantes (travail en 3x8) ; en milieu hyperbare où la pression est supérieure à la pression atmosphérique (plongeurs) ; de façon répétitive (travail à la chaîne) ; en étant exposé à des températures extrêmes ou en étant exposé au bruit.

PÉNIBILITÉ : DES FACTEURS LIÉS AU RYTHME DE TRAVAIL

- Si vous avez passé au moins 120 nuits en ayant au moins une heure de travail entre minuit et 5 heures du matin, vous relevez bien de la classification « travail de nuit ». De même, le travail en équipes successives (5x8 ou 3x8, par exemple) est considéré comme pénible à partir de 50 nuits durant lesquelles cette organisation en rotation vous a amené à travailler au moins une heure entre minuit et 5 heures.
- La définition du travail répétitif concerne les salariés qui ont, pendant 900 heures au minimum, refait le même geste à une fréquence élevée et sous une cadence contrainte (15 gestes techniques ou plus en moins de 30 secondes ou 30 actions au minimum par minute).

Les crédits pour pénibilité

L'exercice de ces métiers pénibles oblige les employeurs à informer la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et à déclarer ces emplois dans le cadre d'un compte professionnel de prévention (appelé C2P).

Dans le régime de base, chaque trimestre travaillé en étant exposé à un risque ouvre droit à quatre points par an. L'exposition simultanée à deux risques ou plus ouvre droit à huit points par an. Ces points sont attribués via la déclaration des employeurs envoyée aux caisses de retraite. Ce compte vaut pour toute la carrière dans la limite de 100 points. Dix points validés correspondent à un trimestre. Ce trimestre compte triple : il augmente la durée d'assurance (et réduit la décote) ou permet d'atteindre le taux plein plus vite ; il réduit l'âge minimum de départ à la retraite ; les trimestres sont en effet considérés comme validés pour les retraites anticipées à carrière longue.

À savoir Ces points peuvent aussi financer une formation (250 heures) pour exercer un travail moins pénible ou permettent de travailler à temps partiel sans perte de salaire. Disposant de leur propre système de départ anticipé, les fonctionnaires et les agents des régimes spéciaux ne peuvent pas, à ce jour, accéder au compte professionnel de prévention.

Quelles sont les démarches ?

La retraite anticipée n'a rien d'automatique. Il faut la demander en téléchargeant et en remplissant le formulaire de « demande de retraite pour pénibilité ». Celui-ci est à adresser à sa caisse de retraite entre quatre et six mois avant la date de départ choisie. Précisons qu'il est nécessaire de joindre impérativement toutes les pièces justificatives demandées.

L'INCAPACITÉ PERMANENTE ET LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Elle englobe une incapacité permanente résultant d'une maladie professionnelle et certains accidents du travail.

La retraite anticipée à l'âge de 60 ans peut également être demandée si, en tant que salarié, vous avez développé une pathologie (postures pénibles, manutention manuelle de charges lourdes...) liée à votre activité professionnelle ou si vous avez été victime d'un accident du travail (et non un accident de trajet) ayant donné lieu à un handicap permanent.

Si le taux d'incapacité permanente (IP) est de 20 % et qu'il fait suite à une maladie professionnelle ou un accident de travail, le droit est ouvert.

Si le taux d'incapacité permanente est compris entre 10 % et 20 %, il faut également remplir certains critères supplémentaires (comme la durée d'exposition aux contraintes physiques, le type et le nombre de handicaps, l'année de naissance, et le nombre de trimestres cotisés) examinés par une commission spéciale.

Si vous êtes éligible à toutes ces conditions, la retraite anticipée sera alors bien accordée à taux plein, et cela quelle que soit la durée d'assurance.

LE CAS D'UN SALARIÉ EN SITUATION DE

Année de naissance	Âge de départ à compter de	Durée d'assurance validée *
1961	56 ans	118
	57 ans	108
	58 ans	98
	59 ans	
	60 ans	88
	61 ans	

*en trimestres

LE HANDICAP AVEC TAUX D'INCAPACITÉ D'AU MOINS 50 %

Une retraite avant l'âge légal (62 ans) peut être attribuée à l'assuré handicapé au plus tôt à partir de 55 ans, s'il remplit trois conditions cumulatives : réunir une durée minimale d'assurance validée ; totaliser une certaine durée cotisée (périodes qui ont donné lieu à versement de cotisations à l'assurance vieillesse) ; justifier d'une incapacité permanente de 50 % ou d'un handicap de niveau comparable, ou de la qualité de travailleur handicapé (uniquement pour les périodes situées avant 2016) durant chacune de ces durées exigées.

Les durées exigées (durée d'assurance et durée cotisée) sont déterminées à partir de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite au taux maximal (50 %). Quant à la durée d'assurance totale et la durée cotisée, elles correspondent à la durée nécessaire pour le taux plein, diminuée d'un certain nombre de trimestres en fonction de l'âge de départ de la retraite (*voir le tableau ci-dessous*).

Le principe est simple : plus le travailleur handicapé veut partir tôt, moins on lui accordera de diminutions de trimestres (60 trimestres s'il part à 55 ans, 100 trimestres s'il part à 59 ans). Seules sont retenues les périodes qui ont donné lieu à des cotisations à la charge de l'assuré pour l'étude des droits à la retraite anticipée. Conséquence : les périodes au cours desquelles vous avez bénéficié de chômage, maladie, maternité, invalidité, etc. ne donnent pas lieu à des cotisations au titre de l'assurance vieillesse. Elles sont donc exclues de l'étude de vos droits à la retraite anticipée pour assuré handicapé. Par ailleurs, les périodes à l'étranger sont rete-

Bon à savoir

ADRESSES UTILES

- S'informer sur son compte professionnel de prévention par téléphone au 3682 (0,06 €/min + prix d'un appel local) ; en ligne sur Compteprofessionnelprevention.fr ou sur Moncompteaktivite.gouv.fr.
- Vous activez le compte ouvert à votre nom pour vous informer sur le nombre de points engrangés et sur le fonctionnement du système.

nues dans le cadre de l'accord applicable, telles qu'elles sont indiquées sur le formulaire réglementaire de liaison. Si la nature des périodes n'est pas précisée sur le formulaire, toutes les périodes sont retenues.

À savoir Concernant la preuve du handicap, il est nécessaire de produire des justificatifs du taux d'incapacité d'au moins 50 %, de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (anciennement Cotorep).

Quelles sont les démarches ?

La retraite anticipée n'a rien d'automatique. Il faut la demander en téléchargeant et en remplissant le formulaire de « demande de retraite des assurés handicapés ». Il est à adresser à sa caisse de retraite entre quatre et six mois avant la date de retraite choisie. Il faut prendre soin de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

LE RISQUE SPÉCIFIQUE DES FONCTIONNAIRES ACTIFS

Les fonctionnaires classés dans la « catégorie active » sont ceux qui présentent un risque particulier ou subissent des fatigues exceptionnelles (infirmiers, sapeurs-pompiers professionnels, surveillants de prison, certains policiers...). Ils ont droit à un départ anticipé à partir de 55 ans pour ceux qui sont nés avant le 1^{er} juillet 1956 ; entre 55 et 57 ans pour ceux qui sont nés à partir du 1^{er} juillet 1956 jusqu'au 31 décembre 1959 ; et à partir de 57 ans pour la génération née à partir du 1^{er} janvier 1960. Ce départ est conditionné à une durée minimale de service. ■

LAURENCE BOCCARA

Négocier avec son employeur

Si c'est vous qui donnerez le tempo en décidant de votre date de départ, il y a certaines choses à savoir afin de partir dans les meilleures conditions possibles. Notamment utiliser votre position de force tout en étant diplomate pour rendre votre employeur plus généreux.

Contrairement à une idée reçue, la retraite est un droit, ce n'est donc pas, en principe, un sujet qui fâche. Pour bien préparer votre départ, mieux vaut en parler en amont à votre employeur. Cette stratégie devrait permettre de partir en bons termes, voire en douceur en trouvant des solutions gagnant-gagnant. Jusqu'à vos 70 ans, un employeur ne peut pas vous forcer à partir. En revanche, ce dernier est en droit de vous demander vos intentions à certains âges « clés » (voir pages 22-23), comme 62 ans (âge légal de retraite) et 65 ou 67 ans (les deux âges du taux plein automatique). Il peut même devenir insistant et renouveler sa demande tous les ans, à partir de vos 65 ans, soit par courrier, soit au cours d'un entretien.

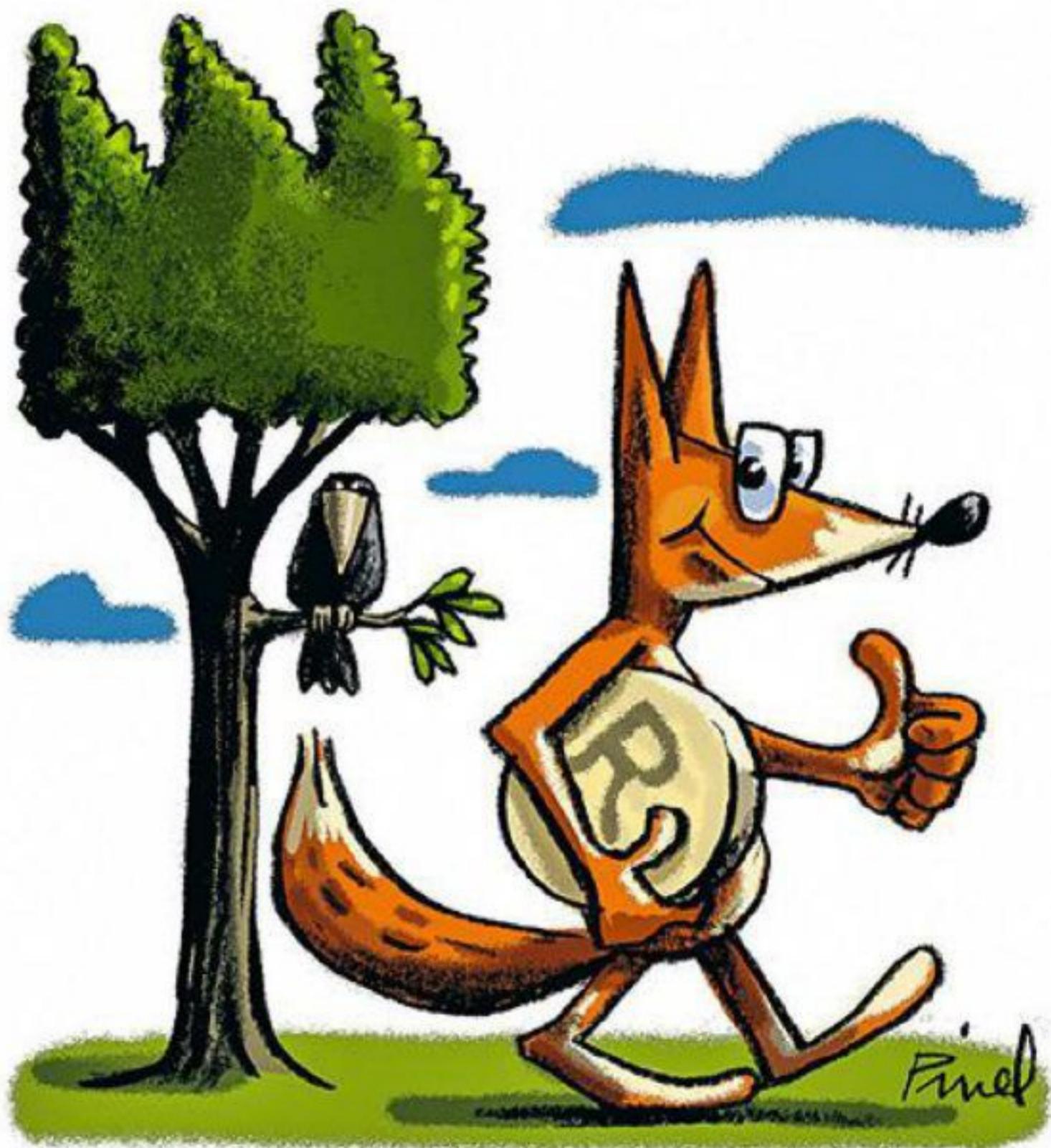
Certaines entreprises proposent gratuitement à leurs salariés proches de l'échéance la réalisation d'un « bilan retraite » personnalisé, effectué par un cabinet privé de conseil en retraite. Ce « check-up » facultatif peut être une aide à la décision. Il donne les informations pour savoir si cela vaut vraiment le coup de continuer à travailler ou pas, et si les dispositifs de retraite progressive ou de cumul emploi-retraite vous seraient adaptés. À partir de l'âge de 70 ans, la société a le droit de vous mettre à l'office à la retraite.

RUPTURE CONVENTIONNELLE ET CHÔMAGE

À quelques années de la retraite et compte tenu d'un contexte particulier, il est parfois judicieux de quitter son emploi dans le cadre d'une rupture conventionnelle. Pour information, ce « divorce à l'amiable » se présente comme une

solution intermédiaire entre la démission et le licenciement. Le versement des indemnités de chômage permet alors de continuer à percevoir des ressources le temps d'arriver à l'âge où le taux plein est atteint. C'est une transition envisageable vers la retraite, même si on peut considérer comme contestable de faire supporter sa fin de carrière par l'assurance chômage. Il n'empêche que cette solution existe.

A savoir Pour qu'il n'y ait pas de trou entre le versement de la dernière allocation chômage et celui de la première pension retraite, il convient d'être vigilant. Il faut réaliser en amont les démarches auprès des régimes général et complémentaires afin de liquider à temps sa retraite.



LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE EN DEUX VERSIONS

Rien ne vous empêche de prendre votre retraite et de travailler à temps partiel (voire à temps plein) pour le même employeur ou pour un autre, en contrepartie d'un salaire, qui viendra s'ajouter à votre pension. Deux formules sont possibles : le cumul emploi-retraite « intégral » ou « plafonné ».

À savoir Si votre reprise d'activité s'effectue chez votre dernier employeur et dans le cadre du cumul emploi-retraite « plafonné », il faudra patienter six mois avant de recommencer à travailler. Ne vous faites pas piéger par une histoire de date.

LE SAS CONFORTABLE DE LA RETRAITE PROGRESSIVE

C'est une façon astucieuse de lever le pied en douceur avec un intérêt financier à la clé. En tant que salarié travaillant à temps plein, le passage à temps partiel n'est pas automatique. Il faut, au préalable, obtenir l'accord de l'employeur, qui peut refuser. Mais si vous exercez déjà un emploi à temps partiel, vous pouvez aussi accéder à ce dispositif et, dans ce cas, pas besoin de demander l'avis de votre employeur.

LE RACHAT DE TRIMESTRES, UNE CAROTTE POUR PARTIR

Certaines entreprises acceptent parfois de financer tout ou partie des rachats de trimestres (lire page 49). Prévu dans un cadre de mesures collectives, comme un plan de départ volontaire ou un plan de sauvegarde de l'emploi, ce scénario est souvent accepté par un employeur désireux de vous voir partir à la retraite le plus tôt possible. Cette solution lui coûtera moins cher que de procéder à un licenciement, engager une rupture conventionnelle ou attendre que vous partiez de vous-même. Il pourra financer ce rachat via une prime exceptionnelle. Une option gagnante : vous n'aurez rien ou peu à débourser pour majorer votre quota de trimestres et vous partirez plus tôt à la retraite. En contrepartie, vous vous engagez auprès de l'employeur à liquider votre retraite dès le taux plein atteint. Cette piste du rachat peut intéresser les personnes à qui il manque des trimestres par rapport au nombre requis.

Repères

LE TIMING DE LA DEMANDE

- La demande de mise à la retraite doit s'effectuer auprès de son employeur dans le respect d'un préavis de un à deux mois avant la date choisie de départ pour les non-cadres, ou de deux à trois mois pour les cadres. Cet arrêt de la vie professionnelle au sein d'une entreprise ouvre droit au versement d'une indemnité de départ à la retraite (IDR), calculée sur la base de la convention collective et des accords d'entreprise. L'ancienneté est un facteur souvent pris en compte.
- Noter que cette indemnité de départ à la retraite est imposable dès le premier euro. Elle est à déclarer comme un salaire. Elle fait parfois l'objet d'un traitement fiscal différent allant de l'imposition totale à l'exonération partielle ou totale (lire pages 88-91).

LE MALUS AGIRC-ARRCO COMPENSÉ PAR UNE PRIME

Si vous avez atteint le taux plein, une entreprise soucieuse d'alléger ses effectifs sera parfois en mesure de faire un geste financier pour vous encourager à partir. Cela peut notamment passer par le paiement d'une somme équivalente au malus Agirc-Arrco (soit 10 % de votre retraite complémentaire sur trois ans). Vous partirez sans attendre un an et éviterez de subir ce malus. « *Financièrement, la société y trouve son compte. Ce geste va lui coûter quelques mois de salaires supplémentaires. Ce sera toujours moins cher que de vous garder avec les charges salariales douze mois de plus* », explique Philippe Caré, dirigeant de la société de conseil Perasma.

L'INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Que vous partiez contraint et forcé ou de votre propre chef, l'employeur est légalement tenu de vous verser une somme appelée « indemnité de départ en retraite » à partir de dix ans d'ancienneté. Les règles de calcul de cette indemnité légale versée à un salarié peuvent être plus généreuses dans le cadre de la convention collective. Si vous optez pour la retraite progressive, sachez qu'il est possible de demander le versement d'une avance sur cette indemnité. ■

L. B.

Les avantages du départ progressif

On n'y pense pas assez souvent, mais, pour optimiser sa retraite, le dispositif dit de retraite progressive est une solution efficace. Cela permet de combiner temps partiel et premières joies de la retraite sans encourir une trop grosse perte de revenus.

La retraite progressive est envisageable pour les salariés du privé, les travailleurs indépendants (microentrepreneurs, exploitants agricoles, artisans, commerçants). Ce cumul est également accessible pour un salarié ayant plusieurs employeurs (employés à domicile, par exemple). En revanche, ce scénario n'est pas possible pour les professions libérales *stricto sensu* (activités affiliées à la CnavPL et avocats), les VRP, les mandataires sociaux et les dirigeants de société, les fonctionnaires et les cadres au forfait jour (temps de travail non décompté en heures).

LE PRINCIPE SUR LEQUEL REPOSE LA RETRAITE PROGRESSIVE

Il consiste à passer d'un temps plein à un temps partiel. « *Vous toucherez un salaire correspondant à votre temps partiel, plus une fraction de votre retraite provisoire* », explique Pascale Gauthier, associée chez Novelvy Retraite. Souvent, ce « bout » de pension atténue la perte de salaire (par rapport à du temps plein), mais jamais complètement. Seul cas où vous pouvez gagner presque autant : si vous êtes déjà un senior à temps partiel avec un salaire peu élevé.

Avantages D'abord, il n'y a pas d'arrêt brutal de l'activité professionnelle. Cette période de transition vers la retraite est voulue par le salarié. Ensuite, vous continuez à capitaliser pour votre retraite définitive : les cotisations d'assurance vieillesse continuent d'être prélevées. « *Vous continuez donc à accumuler des trimestres et des points qui seront précieux au moment du calcul définitif de votre retraite* », indique Philippe Caré, dirigeant de la société Perasma, spécialisée

dans la transition retraite. Détail appréciable : vous continuez à bénéficier des prestations du comité social et économique (ex-comité d'entreprise) et des tarifs négociés de la mutuelle santé proposée par votre employeur.

Même si le temps de travail est limité à quelques jours, ce dispositif permet de capitaliser et consommer des jours de congé, de RTT ou de remplir votre compte épargne temps (CET).

Inconvénients « *En tant que salarié, le passage à temps partiel n'est pas automatique. Il faut obtenir l'accord de votre employeur, qui peut refuser* », prévient Philippe Caré. Attention, cette solution n'existe pas pour tous.

LES CONDITIONS D'ACCÈS RESTENT LIMITÉES

La retraite progressive n'est possible qu'à deux conditions cumulatives : être âgé d'au moins 60 ans et avoir au moins 150 trimestres au compteur (validés, cotisés, rachetés), tous régimes confondus. Si vous exercez déjà un emploi à temps partiel, vous pouvez aussi accéder à ce dispositif. Dans ce cas, pas besoin de demander l'accord de votre employeur. Même si vous travaillez le même nombre d'heures, vous toucherez en plus votre retraite.

À savoir Le bonus-malus ne s'applique pas à la retraite progressive.

LE TEMPS DE TRAVAIL SE NÉGOCIE

Selon la loi, le temps partiel doit évoluer dans une fourchette comprise entre 40 % et 80 % du temps plein. La répartition des jours travaillés



est libre. Tout va dépendre de l'accord négocié et passé avec votre employeur. Vous pouvez travailler moins que le temps partiel prévu ou partir plus tôt si vous consommez les temps de congés payés et videz votre compte épargne temps (CET).

LES CONSÉQUENCES SUR LE « VRAI » DÉPART

La période travaillée à temps partiel va majorer la durée de cotisation et augmenter le nombre de trimestres et de points. Recalculées avec ces nouvelles données, vos pensions de retraite de base et complémentaires deviennent définitives le jour du départ. « *Opter pour la retraite progressive ne fait pas baisser le niveau de pension final. Même si le salaire annuel moyen (SAM) peut dans de très rares cas s'affaiblir, il*

ne faut pas oublier que l'on gagne sur d'autres tableaux : on continue d'engranger des droits supplémentaires sur le régime de base et des points pour la retraite complémentaire », explique Dominique Prévert, dirigeant associé d'Optimaretraite.

Inconvénient quand même : avec un salaire à temps partiel (inférieur à votre salaire à temps plein), vous cotiserez moins pour la retraite qu'à temps plein, et mettrez peut-être plus de temps pour atteindre le taux plein.

Exemple Vous passez en retraite progressive à 60 ans et occupez un mi-temps. Puis, vous décidez de prendre votre retraite à 62 ans. La pension perçue sera inférieure à celle que vous auriez pu toucher si vous aviez continué à travailler à temps plein jusqu'à 62 ans. En revanche, si vous travaillez en retraite progressive de 60 à 64 ans, vous aurez au moins la même pension et peut-être davantage que si vous vous étiez arrêté à 62 ans après avoir travaillé non-stop à temps plein.

Astuce Dans le cas d'un passage à la retraite progressive négocié avec votre employeur, vous pouvez lui demander de continuer à payer les cotisations pour la retraite sur la base d'un temps plein, même si vous basculez à temps partiel. Certes vous perdez sur le moment un peu en pouvoir d'achat (cotisations payées sur la base d'un salaire à temps plein), mais vous préservez davantage votre retraite de demain. ■ **L. B.**

Repères

À VOS CALCULETTES POUR FAIRE VOS COMPTES !

Le montant à percevoir se compose d'un salaire et de la pension retraite. Le salaire se calcule en fonction du temps travaillé. Et en ce qui concerne la retraite :

■ **Retraite de base.** La fraction de la pension de base versée va dépendre du temps travaillé. La formule de calcul est la suivante : 100 % de la retraite – X % de temps

travaillé. Exemples : Si vous travaillez à 4/5^e, soit 80 % du temps plein, vous percevez 20 % de votre retraite provisoire (100 – 80). Si vous travaillez à mi-temps, soit 50 % du temps plein, vous toucherez 50 % de votre retraite (100 – 50).

■ **Retraites complémentaires.** Si vous n'avez pas le nombre de trimestres requis, une décote sera

appliquée sur la pension de retraite provisoire. Le curseur varie selon les régimes. Pour les commerçants, la fraction de la pension ne va pas être basée sur le temps de travail (comme pour un salarié) mais sur le revenu professionnel. Ce dernier ne pourra pas baisser de plus de 40 % et ni dépasser 80 % d'une activité à temps plein.

Le (bon) cumul emploi-retraite

Besoin de compléter une pension de retraite trop juste ou envie de rester encore un peu plus dans le monde du travail ? Ce dispositif permet de percevoir sa pension et de travailler en même temps. Selon votre situation, deux formules sont possibles.

Si vous souhaitez arrondir vos fins de mois ou êtes en quête d'une transition douce avant de mettre un point final à votre vie professionnelle, le cumul emploi-retraite (CER) peut vous intéresser. La condition de base requise : faire valoir définitivement ses droits à la retraite.

TOUS CONCERNÉS

Ce régime est accessible à toutes les catégories d'actifs (salariés, artisans, commerçants, professions libérales, fonctionnaires, indépendants). Depuis janvier 2018, les personnes ayant plusieurs employeurs (employés à domicile par exemple) peuvent même y prétendre. Pour cela, il faut avoir liquidé sa retraite, donc interrompre

son contrat de travail (salariés, fonctionnaires). Ce n'est, par exemple, pas le cas des professions libérales, qui peuvent poursuivre leur activité sans obligation de cessation préalable. Vous pouvez ainsi continuer dans votre domaine de compétence ou faire totalement autre chose. L'emploi peut être à temps partiel ou à temps plein.

INTÉGRAL OU PLAFONNÉ

Le dispositif CER peut être « intégral » ou « plafonné ». L'un ou l'autre s'appliquera, en fonction de votre situation.

Le cumul intégral

Pour en profiter, il faut partir à la retraite au taux plein, soit :

- **partir à l'âge légal** (62 ans pour les personnes nées après 1955) avec le nombre de trimestres requis (exemple : 167 trimestres pour une personne née en 1960) ;
- **ou partir à 65 ou 67 ans** (selon votre année de naissance) en bénéficiant du taux plein automatique ;
- **et demander l'intégralité** des pensions retraites obligatoires (de base et complémentaire). Dans ce cas de figure, il est possible de toucher sa retraite et reprendre immédiatement (ou pas) une activité sans condition sur les futurs revenus perçus. Avec le cumul intégral, vous devenez retraité et travaillez moins, et vous pouvez gagner finalement davantage (pension retraite + salaire) que si vous restez à temps plein.

À savoir Si dans le cadre de ce cumul, vous avez négocié d'occuper un nouvel emploi dans l'entreprise où vous étiez salarié, il faudra

Repères

COMMENT ÇA MARCHE

- Il faut commencer par faire valoir ses droits définitifs à la retraite. Dès le lendemain ou quelques mois ou années plus tard, vous pourrez retravailler à temps plein ou à temps partiel (c'est le cas le plus fréquent) dans votre domaine de compétence ou faire tout autre chose.
- Si vous reprenez une activité professionnelle dans la foulée de votre départ à la retraite, ou quelques mois ou années plus tard, il faudra toujours prévenir votre caisse de retraite et lui envoyer des pièces justificatives (fiche de paie ou autre).
- N'oubliez pas d'avertir la ou les caisses dès que vous cessez de travailler pour que le paiement de la pension reprenne (si besoin) son niveau normal.

d'abord la quitter officiellement. Le lendemain ou quelques jours ou mois plus tard, elle vous embauchera à nouveau à d'autres conditions.

Le cumul plafonné

À défaut de remplir les conditions requises exposées ci-dessus, c'est le dispositif dit « plafonné » qui s'applique. « Selon les régimes, le montant total des revenus (activité + retraite) et le délai de reprise du travail chez le même employeur, les caisses de retraite de base et complémentaire peuvent écrêter la pension, voire la suspendre », indique Valérie Batigne, dirigeante de Sapiendo (cabinet spécialisé en retraite).

Votre pension (de base et complémentaire) est la variable d'ajustement. Elle peut subir une minoration, si l'activité en question vous rapporte trop d'argent. Fixé par la loi, le plafonnement est le suivant : la retraite de base additionnée à vos revenus professionnels mensuels ne doit pas dépasser la moyenne mensuelle de vos revenus d'activité des trois derniers mois ou 1,6 fois le smic brut mensuel (égal à 2463,07 € brut par mois en 2020 sur la base d'un smic à 1539,42 € par mois en 2020).

Entre ces deux résultats, c'est le plafond le plus avantageux qui sera choisi.

Exemple L'ensemble de vos ressources s'élèvent à 2600 € (pension du régime général, complémentaire, salaire). La limite de ce cumul étant 2463,07 €, le montant de l'écrêtement est de 137 € (2600 – 2463). Ce montant sera retranché de la pension du régime général et de celui de la MSA.

Attention En cumul plafonné, si votre nouvel emploi de salarié se déroule chez votre dernier employeur, il faudra patienter six mois avant de recommencer à travailler.

QUELQUES CAS PARTICULIERS

- **Les professions libérales** : le plafond ne doit pas excéder 100 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass).
- **Les fonctionnaires** : les nouveaux revenus ne doivent pas excéder un tiers du revenu brut de la pension annuelle + 7 095,19 €.
- **Les artisans-commerçants** : le montant des pensions et des revenus de la nouvelle activité



ne doit pas dépasser 50 % du Pass (soit 20568 € par an en 2020) ou 100 % du Pass (soit 41136 € en 2020) en cas d'activité exercée dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une zone urbaine sensible (ZUS).

Astuce En cas de reprise du travail dans le cadre du cumul emploi-retraite avec plafonnement, il faut avertir les caisses de retraite (de base et complémentaire) et leur demander de vous informer du niveau de ressources à ne pas dépasser. Leur réponse peut prendre plusieurs mois. En attendant, les plus prudents négocieront avec leur employeur un salaire faible pour éviter de dépasser ce seuil et prévoiront d'être payés en prime par la suite si ce niveau (enfin connu) n'était pas atteint.

LES INCONVÉNIENTS

Même si vous occupez un nouvel emploi, le montant de votre pension ne change pas. Il n'évoluera que sous l'effet d'une éventuelle revalorisation annuelle qui n'est pas toujours au rendez-vous.

Par ailleurs, en étant rémunéré, vous continuez à cotiser à l'assurance vieillesse mais à fonds perdu ! La raison ? Votre retraite est définitivement liquidée, le compteur des droits et trimestres est arrêté. Impossible donc d'en acquérir de nouveaux susceptibles de majorer, à terme, votre retraite en cours.

Attention, n'oubliez pas que percevoir de nouveaux revenus peut augmenter vos impôts ! ■ **L. B.**

Dans quels cas faire appel à un expert

Face à une réglementation mouvante et complexe, au côté fastidieux et chronophage des démarches, il peut être tentant de faire appel à un expert retraite. Ce qui présente certains avantages mais un coût certain. À vous de vérifier si votre profil nécessite ce service.

La perspective de préparer votre retraite constitue pour vous un vrai casse-tête ? Pour vous aider à franchir ce cap décisif qui vous permettra de toucher de l'argent pour le reste de vos jours, vous pouvez recourir aux services d'un expert retraite. Son intervention peut vous faire gagner quelques centaines d'euros par mois sur votre retraite, donc plusieurs milliers d'euros sur plus de vingt ans de retraite – voire beaucoup plus.

QUI SONT CES PROFESSIONNELS DE LA RETRAITE ?

L'ouverture d'un cabinet de conseil et expertise retraite n'exige pas de carte professionnelle particulière, ni de diplômes précis. La mission de

ces « experts retraite » est d'apporter une réponse sur mesure aux futurs retraités qui ne s'y retrouvent pas ou plus dans le maquis de la réglementation ou même qui ne souhaitent pas s'y plonger. Ces professionnels sont évidemment là pour vous éviter du stress et poser les problèmes de façon rationnelle.

QUI A INTÉRÊT À AVOIR RECOURS À CES SERVICES ?

Tout le monde n'a pas intérêt à faire appel à un spécialiste. Si vous avez eu une carrière linéaire chez un ou plusieurs employeurs, ou sans interruption, son déroulé devrait être facile à reconstituer et à vérifier. Vous pouvez alors prendre contact avec les interlocuteurs des différentes caisses de retraite (des rendez-vous en présentiel ou en visioconférence sont possibles), ou vous renseigner via les différents sites et simulateurs en ligne gratuits. Certes, ces démarches requièrent un peu de ténacité, mais il est tout à fait faisable de vous en sortir seul. En revanche, si vous avez eu une carrière professionnelle complexe (avec de nombreux employeurs et des années d'activité à l'étranger) et/ou incomplete (chômage non indemnisé, éducation des enfants...), ou si vous avez changé souvent de statut (public, privé, etc.), l'intervention d'un expert est alors la bienvenue.

À QUEL ÂGE SE PRÉOCCUPE-T-ON DE SA RETRAITE ?

Les questions liées à la préparation de la retraite se précisent à partir de l'âge de 55 ans (lire pages 22-23). Il est judicieux d'avoir le point de



vue d'un expert qui vous aidera à élaborer une stratégie à cinq ou dix ans afin de partir au bon moment. Ça vous laisse également le temps de vous préparer des revenus d'appoint (*lire pages 66-67*). Mais inutile de vous précipiter trop tôt chez un professionnel de la retraite, car une fin de carrière chaotique (chômage, handicap, problèmes de santé) peut venir chambouler les estimations initiales.

QUELLES SONT LEURS PRESTATIONS ?

Les offres commerciales des cabinets de conseil et d'expertise en retraite sont généralement de trois ordres. Elles peuvent se cumuler ou se demander séparément.

Étape 1 : le bilan retraite et la reconstitution de carrière

C'est « la » prestation de base. Après un entretien individuel et un questionnaire précis sur votre itinéraire, l'expert réalise votre bilan retraite personnalisé. Ce véritable « check-up » consiste à passer au peigne fin tous les droits à la retraite auxquels vous pouvez prétendre. L'expert traque les erreurs, les omissions, et déniche les éventuelles anomalies et/ou incohérences dans votre relevé de carrière. En effet, étant donné les multiples régimes de retraites, les inexactitudes sont susceptibles de se multiplier.

Ce travail est souvent assorti de réclamations auprès des différentes caisses de retraite pour une mise à jour. Une fois la carrière reconstituée avec des droits corrigés, le chiffrage de votre pension retraite sera plus précis. Selon la complexité de votre carrière, le coût de cette prestation est facturé entre 1 000 et 5 000 €. Il arrive que certaines entreprises offrent ce type de bilan à leurs salariés seniors.

Étape 2 : l'estimation et l'optimisation

Une fois votre relevé de carrière mis à jour, votre « dossier retraite » est loin d'être terminé. Si l'on ne peut évidemment rien changer à votre parcours professionnel accompli, votre départ peut en revanche se faire par différentes portes de sortie. Chaque option aura un effet sur le montant futur de votre pension. Il ne faut pas se tromper car, une fois la pension liquidée,

Repères

LE COUP DE POUCE FISCAL

■ Seul le service d'accompagnement administratif à la liquidation des droits à la retraite (constitution et dépôt du dossier de retraite, suivi de l'avancement des demandes) ouvre droit à un avantage fiscal (étape 3). L'année de leur paiement, les sommes réglées à un cabinet expert en retraite sont intégralement déductibles des pensions imposables. Pour en bénéficier, il vous suffira de corriger le montant inscrit sur la déclaration d'impôt préremplie.

■ Attention, si ces frais sont supérieurs aux retraites perçues au cours de la même année fiscale ou si vous n'avez pas encore perçu la pension retraite, ils sont à déduire de votre revenu global. Le montant à déduire doit être inscrit dans la déclaration n° 2042C.

son montant est figé et n'évoluera qu'au gré des indexations annuelles. L'expert peut alors optimiser votre fin de carrière et vous présenter les divers scénarios envisageables, chiffrer votre future pension et vous préciser le meilleur âge pour partir. Le résultat de l'étude fait l'objet d'un document synthétique assorti de tableaux d'aide à la décision. Cette prestation coûte entre 2 000 et 4 000 €.

Étape 3 : la liquidation des droits à la retraite

Pour les phobiques de l'administration, un accompagnement individualisé pour la constitution de son dossier de retraite est aussi envisageable. Si l'expert s'est occupé au préalable de votre bilan retraite ou de la phase d'optimisation, sachez que le prix de cette prestation sera minoré.

COMMENT CHOISIR UN CABINET DE CONSEIL EN RETRAITE ?

Vous avez tout intérêt à comparer les devis. Et surtout vous enquérir de la façon dont vous serez mis à contribution : des rendez-vous réguliers sont-ils prévus ? La vérification de vos droits à la retraite se fera-t-elle sur la base de pièces à fournir ? Par ailleurs, s'il y a des rectifications à faire, devez-vous vous en charger ?

Renseignez-vous également sur les éventuelles options facturées : forfait ou facturation au temps d'analyse ? ■

L. B.

TROUVER DES REVENUS

La grande leçon du passage à la retraite est qu'il va falloir revoir les paramètres de son pouvoir d'achat. Notamment en s'inscrivant dans la durée, puisque l'espérance de vie moyenne à l'âge du départ à la retraite dépasse vingt ans. Mais attention : chercher des sources de revenus complémentaires est un sport qu'il faut pratiquer jeune, en se constituant un bas de laine bien utile pour ses vieux jours.

PER éparg
assurance vie
placements

NUIS

location
viager

ne



Faites un grand ménage patrimonial

S'assurer une bonne retraite, c'est aussi se préparer des revenus d'appoint sans pour autant mettre en danger ses économies. Les conseils de Benjamin Spivac, ingénieur patrimonial chez Amplegest, société de gestion indépendante.

■ 60 millions : Quelle est la problématique financière et fiscale d'un futur ou jeune retraité ?

Benjamin Spivac : En fin de vie professionnelle, on a une idée plus ou moins précise du montant que l'on va toucher à la retraite, et on dispose d'un certain patrimoine. Mais, avant d'entamer son pécule et de le consommer de façon désorganisée et sans visibilité, il convient de chiffrer ses besoins financiers récurrents dans

sa nouvelle vie de retraité. Allez-vous dépenser plus ou moins qu'en étant actif ? Aurez-vous les mêmes charges financières (crédits, impôts locaux, personne

à charge) ? Serez-vous sédentaire ou vous déplacerez-vous ? Vivrez-vous en France ou à l'étranger ? Il faut confronter la liste des dépenses liées à ce nouveau rythme de vie avec la ou les pensions des régimes de base et complémentaires.

■ On risque de constater un écart entre les entrées et les sorties ?

B. S. : Oui, et cela donnera une idée claire des besoins financiers à venir. Ce travail de chiffrage est très utile pour s'assurer un train de vie confortable à une période de la vie où l'on subit un « effet de ciseau » : la pension est inférieure au dernier salaire... alors que le temps libre s'accroît. C'est donc bien à ce moment-là qu'il faut organiser et rationaliser ses placements afin qu'ils génèrent des revenus réguliers complémentaires, de préférence avec une fiscalité optimisée.

■ Il est difficile de se projeter, alors que la retraite est un peu le plongeon dans l'inconnu...

B. S. : Il est nécessaire d'être rationnel. À 62 ans, une femme a une espérance de vie qui avoisine vingt-cinq ans, un homme, une espérance de vingt et un ans. Il faut être en mesure de vivre sur son « stock » plusieurs décennies ! Il est également important d'avoir en tête qu'avec le temps les dépenses de plaisir (sorties, voyages, travaux) qu'affectionnent les jeunes retraités vont progressivement être remplacées par d'autres moins sympathiques et plus lourdes, liées à l'avancement en âge (frais d'aide et de maintien à domicile, d'entrée en maison de retraite...).



■ Vous conseillez donc de passer en revue ce que l'on possède et de réaménager ses placements ?

B. S. : Oui, commencez par faire un recensement complet de vos produits financiers. À côté de ceux dont vous connaissez l'existence, vous serez peut-être surpris d'en découvrir d'autres, carrément oubliés – et plus ou moins garnis – car ils ont été ouverts il y a des années, chez un ex-employeur par exemple, ou souscrits au gré de l'offensive commerciale d'une banque ou d'un assureur. Ce qui vous conduira à un « grand ménage patrimonial » en vous posant les bonnes questions pour continuer à valoriser votre épargne. La règle est indiscutable : plus on prend de risques, plus on a de chances d'obtenir de coquettes plus-values... ou de subir des pertes. À la retraite, la quête du rendement va donc être une question de dosage subtil entre sécurité et risque.

■ Comment trouver la bonne équation pour investir sans mettre à mal son capital ?

B. S. : Pas question, en effet, de mettre en péril le fruit de vos économies, alors que vous en aurez besoin pour améliorer la vie quotidienne. Mais il est quand même important de consacrer une partie (même minime) de ses avoirs à des placements plus dynamiques, sinon l'inflation vous appauvrira année après année. Enfin, dernier paramètre à prendre en compte : la fiscalité. Même si le niveau d'imposition a tendance à baisser après la vie professionnelle, mieux vaut privilégier les placements dont les revenus ne sont pas trop rabotés par les impôts, voire ne sont pas taxés.

■ Concrètement, comment s'y prendre pour choisir le meilleur investissement ?

B. S. : Dans un premier temps, il est indispensable d'examiner la structure de son patrimoine. En principe, la répartition entre immobilier et épargne financière ne doit pas être trop déséquilibrée. Par exemple, détenir 100 % de ses avoirs dans la pierre n'est pas idéal, car on est fortement taxé, et l'épargne est peu liquide en cas de besoin d'argent urgent. Dans ce cas, il faudra envisager des arbitrages. Chaque bien (résidence principale, secondaire, bien locatif)

doit être audité pour savoir s'il est à conserver, à vendre ou à transmettre. Les sommes récupérées d'une cession peuvent, par exemple, être investies dans un « vieux » ou un nouveau contrat d'assurance vie, selon les cas. Elles peuvent aussi être données en partie aux enfants via des donations. Attention, toutefois, à ne pas donner trop et trop jeune, car on se démunit définitivement. À terme, le risque est de manquer d'argent pour le quotidien.

■ Quelles sont les autres questions à aborder lorsque l'on est marié ?

B. S. : Le premier sujet sur lequel un couple marié doit se pencher est son régime matrimonial. Cela passe par l'examen du contrat de mariage en cours : est-il toujours d'actualité ou faut-il l'adapter à la situation du moment ? En changeant de régime matrimonial (par exemple en passant de la séparation de biens à la communauté universelle) ou en procédant à une donation au dernier vivant, l'épargnant renforce la protection de son conjoint en cas de décès. Ainsi, les avoirs ne seront pas détenus en indivision avec les héritiers du défunt. Celui qui reste garde la main sur les placements financiers et immobiliers, avec la liberté d'en disposer et de les céder. Donner à son conjoint au moment de la retraite, c'est une façon rationnelle de commencer à organiser sa transmission. ■

PROPOS REÇUEILLIS PAR LAURENCE BOCCARA

Repères

ÉPARGNER LE PLUS TÔT POSSIBLE

■ C'est imparable, passage à la retraite rime avec baisse de revenus. Il est donc important d'épargner avec cette échéance en ligne de mire : plus vous vous y prendrez tôt, plus l'effort sera indolore et plus les sommes placées auront le temps de fructifier, par le jeu des intérêts composés.

■ Exemple : si vous épargnez 100 € par mois pendant trente ans, de 30 ans à 60 ans, et que la rémunération moyenne est de 4 % par an, votre capital s'élèvera à 68 751 € au moment de partir à la retraite. Si vous réalisez le même effort d'épargne pendant vingt ans, votre pécule ne sera que de 36 503 € ; et pendant dix ans, de seulement 14 718 €.

Revenus complémentaires

FAUT-IL MISER SUR LE PER ?

Le nouveau plan d'épargne retraite (PER) va prendre la place de tous les dispositifs existants. Pour savoir s'il peut vous convenir et s'il faut y transférer les sommes que vous épargnez sur d'autres supports, prenez le temps de bien comprendre tous ses aspects.

Le plan d'épargne retraite (PER) est un placement ouvert à tous ceux qui souhaitent mettre de l'argent de côté pour améliorer leur retraite. Instauré en octobre 2019 par la loi Pacte, cette enveloppe juridique et fiscale a vocation à remplacer tous les autres dispositifs existants, Perp, Madelin, article 83, Préfon, Corem et Perco. Il n'est d'ailleurs plus possible de souscrire l'un de ces contrats depuis octobre 2020, même si ceux qui courrent peuvent aller à leur terme ou être transférés dans le nouveau produit.

C'est là l'une des caractéristiques du PER : il peut regrouper toutes les sommes épargnées en vue de la retraite, à venir ou déjà constituées, individuelles ou collectives. Pour cela, il dispose de trois compartiments. Le premier sert à tous les versements volontaires, le deuxième héberge l'épargne salariale accumulée ou à venir (participation, intéressement, abondement de l'employeur...), et le troisième accueille les cotisations de l'employeur ou du salarié dans

les entreprises qui ont mis en place un plan de retraite obligatoire. Avant d'envisager une souscription individuelle au plan d'épargne retraite, vous devez en connaître toutes les caractéristiques.

Avant de souscrire

Un plan d'épargne retraite peut être ouvert auprès d'une compagnie d'assurances, d'une banque, d'une mutuelle, d'un courtier ou d'une association d'épargnants.

QUEL TYPE DE CONTRAT ALLEZ-VOUS SIGNER ?

En réalité, le PER ressemble beaucoup à un contrat d'assurance vie ou à un Perp, avec un investissement dans des fonds en euros ou en unités de compte. Il fonctionne d'ailleurs comme le Perp : on y adhère via une association censée défendre les intérêts des épargnants.

Comme pour les assurances vie, on peut souscrire autant de PER que l'on veut et y déposer autant d'épargne que l'on souhaite, régulièrement ou non. Mais, à la différence de l'assurance vie, le PER ne peut se dénouer que lorsque l'heure de la retraite a sonné, sauf exception (voir encadré page 70).

Bon à savoir

GARE À L'IRRÉVOCABILITÉ !

Attention, la loi prévoit la possibilité d'opter expressément et irrémédiablement pour une sortie en rente viagère, et cela dès le début du contrat. Cette décision étant irréversible, il est conseillé de faire le choix éventuel de la rente bien plus tard, à l'approche de la retraite.

Le but, évidemment, est de faire fructifier l'épargne accumulée. L'organisme va vous proposer d'adopter une gestion pilotée préétablie.

VERS QUEL MODE DE GESTION VOUS TOURNER ?

Cette forme de gestion correspond à un profil « équilibré », elle escompte de bons rendements sur des fonds risqués durant les premières années, puis une sécurisation progressive de l'épargne à l'approche de la retraite. Entre dix et cinq ans avant le départ à la retraite, 20 % des actifs sont placés sur des supports sécurisés ; entre cinq et deux ans, ce niveau passe à 50 % ; puis à 70 % à moins de deux ans de l'échéance. Le gestionnaire doit effectuer des arbitrages tous les six mois au minimum.

Mais vous pouvez en décider autrement, et préférer un autre type de gestion. L'organisme se doit de vous présenter au moins une autre formule d'allocation d'actifs en gestion pilotée, avec seuil, rythme de sécurisation ou supports différents. Vous pouvez même opter pour la gestion libre : vous choisirez vous-même les supports et les arbitrages. Il est ainsi possible d'investir sur des supports sécurisés d'un bout à l'autre du plan ou, à l'inverse, sur des fonds risqués mais au fort potentiel. Tout dépend aussi du nombre et de la diversité des fonds parmi lesquels vous pourrez faire votre choix. Toutefois il est préférable d'être bien informé en matière de finance pour se lancer dans la gestion libre.

En tout état de cause, avant que vous n'ouvriez un plan, le professionnel va vous en présenter un adapté à votre situation. Il doit vous fournir,

sous forme de tableau, des informations sur chaque actif référencé dans le futur PER, avec les performances brute et nette de frais, le montant des frais de gestion prélevés, ponctuels et récurrents.

POUR QUELLE FISCALITÉ OPTER ?

C'est tout nouveau : vous pouvez choisir, dès la souscription et à chaque versement, le type de fiscalité auquel vouserez soumis. Ce choix est très important. Les promoteurs du PER mettent en avant le fait que les versements volontaires sont déductibles des revenus imposables, dans une



certaine limite. Les plafonds sont les mêmes que ceux du Perp ou du Madelin (article 163 quatericies du code général des impôts). On peut déduire 10 % des revenus d'activité nets, dans la limite de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (32419 € en 2020). Par exemple, vous êtes soumis à la tranche marginale de l'impôt sur le revenu de 41 % et versez 5000 € sur votre PER. L'économie d'impôt s'élèvera à 2020 €. De plus, le solde non utilisé du plafond de déduction est reportable sur les trois années suivantes pour les salariés. Et il est possible d'additionner son plafond et celui de son conjoint, ce qui augmente les sommes déductibles pour le foyer. Ces règles ne s'appliquent pas aux travailleurs non salariés, qui bénéficient d'un plafond de déduction plus élevé, 76101 € en 2020.

Attention Cet avantage s'évanouit en grande partie au moment de la retraite. Si vous sortez de votre PER en capital, l'intégralité des montants seront imposés ; les plus-values seront de surcroît soumises au prélèvement forfaitaire unique (30 %). Il existe cependant l'option de sortir en capital de manière fractionnée pour lisser cette imposition sur les premières années de la retraite. Le mieux est de la choisir sans limite de temps.

Si vous sortez en rente mensuelle viagère, celle-ci sera taxée au même titre que les autres pensions de retraite, après abattement de 10 % (dans la limite de 3812 € pour 2018).

Le législateur a prévu une nouvelle option fiscale : renoncer à déduire ses versements de ses revenus, mais bénéficier d'une fiscalité bien plus douce à la sortie. Lors du déblocage du capital au moment de la retraite, seules les plus-values seront taxées au prélèvement forfaitaire unique (30 % actuellement). Quant à la rente viagère, son imposition dépendra de votre âge, mais seule une partie sera soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales.

Si vous souscrivez un PER, et êtes dans le même temps imposé au-delà de 30 %, vous avez intérêt à choisir la déductibilité des versements et, pour la plupart d'entre vous, une sortie en capital fractionnée. Si vous n'êtes que peu ou pas imposé, orientez-vous vers la non-déductibilité.

Durant la vie du contrat

Il existe plusieurs manières d'approvisionner un plan d'épargne retraite.

COMMENT ALIMENTER VOTRE PLAN ?

La première option est d'effectuer des versements volontaires, dont les montants et la fréquence sont libres. La deuxième est de

Repères

DE NOUVEAUX CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

■ Même si l'épargne déposée est bloquée jusqu'à l'entrée dans la retraite, le PER ouvre des possibilités de déblocage anticipé qui n'existaient pas avec les anciens produits d'épargne retraite.

■ Six situations permettent de toucher son capital avant l'heure : le décès du conjoint ou partenaire de Pacs ; l'invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de Pacs ; l'expiration

des droits à l'assurance chômage ; le surendettement ; et la cessation d'activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire.

■ Enfin, il est également possible de débloquer l'épargne pour acheter sa résidence principale. Dans ce dernier cas, le capital reçu est soumis au barème de l'impôt sur le revenu sans abattement de 10 %, et les plus-values au prélèvement forfaitaire unique de 30 %.

■ Lorsque les versements n'ont bénéficié d'aucune déduction fiscale (option de la non-déductibilité), le capital retiré pour financer l'achat de la résidence principale est alors exonéré d'impôt et seuls les prélèvements sociaux sont dus sur les gains.

■ Dans tous les autres cas de déblocage anticipé cités, seuls les gains sont soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

transférer des sommes déposées sur un autre plan d'épargne retraite, ce qui est possible sans perdre les avantages fiscaux qui lui sont attachés. Dans ce cas, les frais sont plafonnés à 1 % des montants si le plan a moins de cinq ans. Au-delà, aucune facturation n'est possible. La troisième est de transférer les sommes issues de son PER entreprise, le cas échéant. Ce transfert ne peut se faire que tous les trois ans ou lorsque le salarié quitte l'entreprise. Quant au PER collectif obligatoire, il ne peut être transféré que si le salarié quitte l'entreprise qui l'a mis en place.

VOUS DEVEZ RECEVOIR UNE INFORMATION ANNUELLE

Le gestionnaire de votre plan d'épargne retraite a un devoir d'information tout au long de la vie du plan. Chaque année, il vous transmettra des données sur votre épargne.

Les caractéristiques de chaque actif doivent être reprises dans un tableau, avec une ligne par actif qui détaille les performances brute et nette de frais, et les multiples frais prélevés pour la gestion du plan. D'ailleurs, à la lecture de ces frais, vous risquez de souvent déchanter. Mais, comme les transferts de PER à PER sont autorisés, vous pourrez changer de boutique pour profiter d'une gestion moins onéreuse.

Cinq ans avant le départ à la retraite, vous aurez la possibilité légale de questionner votre gestionnaire sur les droits que vous aurez acquis et les modalités de sortie.

Dénouement du contrat

À l'approche de la retraite, vous aurez un choix à faire : sortir de votre PER en rente, en capital ou les deux (ne vous précipitez pas avant).

SORTIEZ-VOUS DU PER EN CAPITAL OU EN RENTE ?

Sachez que la sortie en capital peut s'effectuer en une ou en plusieurs fois. La durée du fractionnement est fixée par l'établissement qui gère le contrat. Il peut également fixer un montant

QUE FAIRE DE SES AUTRES CONTRATS ?

Si vous avez déjà un Perp ou un Madelin, vous pouvez transférer vos fonds dans le nouveau plan. Pas toujours judicieux...

Faut-il mettre tous vos œufs dans un même panier et transvaser vos anciens contrats dans le PER ? Répétons-le, le plan d'épargne retraite peut accueillir les fonds déposés sur tous les anciens dispositifs au titre des versements volontaires, donc déductibles. Attention, cette possibilité n'est ouverte que jusqu'au 31 décembre 2022. Mais ne vous précipitez pas pour autant. D'abord parce que l'opération est tarifée. Transférer un Perp ou un contrat Madelin vers un PER est facturé (comme tout versement sur un contrat), jusqu'à 5 % de l'encours, même si la gratuité s'impose après dix ans de détention. Par ailleurs, ces contrats ont parfois des avantages que n'a pas le PER.

PER VS PERP : DES DIFFÉRENCES FISCALES

Au contraire du Perp, le PER propose l'option de non-déductibilité des versements, ce qui permet de bénéficier d'une fiscalité allégée à la sortie sur les sommes correspondantes. Le PER offre la possibilité d'une sortie pour l'achat de la résidence principale, ce qui n'est pas prévu par le Perp. Le PER permet aussi de sortir intégralement en capital à l'échéance (en une fois ou de façon fractionnée) alors que la sortie en rente est limitée à 20 % du capital dans le cadre du Perp depuis 2010.

Notre conseil : transférer le PERP vers le PER.

PER VS MADELIN : DES ÉCARTS DE RENDEMENT

L'avantage du PER sur le Madelin réside essentiellement dans l'absence de contrainte d'un versement annuel. En revanche, la rente du Madelin est calculée à partir de la table de mortalité en vigueur au moment de la souscription, ce qui la rend intéressante pour les anciens contrats. Et surtout, certains contrats Madelin bénéficient d'un taux de rendement garanti allant jusqu'à 4,5 %.

Notre conseil : conserver le contrat Madelin surtout s'il est ancien.

Bon à savoir

UNE OPPORTUNITÉ POUR LES RETRAITÉS

Pour les personnes retraitées, le PER peut être la solution pour transformer une rente en capital. Il leur suffit de souscrire un plan – si possible sans frais sur versements –, d'y transférer leur Perp (ou contrat Madelin) et de toucher tout leur capital en une fois.

minimum annuel de sortie. Cette sortie en capital sous forme fractionnée est intéressante car elle permettra de lisser dans le temps la fiscalité applicable, dans l'hypothèse où vous avez déduit les versements de vos revenus. Rappelons qu'en cas de sortie en capital en une fois, la somme cumulée est imposable intégralement. Le fait d'étaler cette sortie dans le temps permet de lisser la note fiscale, la part du capital perçu s'ajoutant au reste des revenus imposables sur plusieurs années au lieu d'une seule.

Pour ceux qui préfèrent la sortie en rente via-gère, sachez que son montant dépendra de votre espérance de vie (on parle de table de mortalité) estimée par le gestionnaire au moment de la sortie, sauf exception. Si vous souscrivez un plan d'épargne retraite cette année, à l'âge de 45 ans, vous ne savez pas quelle table sera utilisée par l'assureur au moment de la conversion du capital en rente en 2038. Or elle aura une influence sur le montant de la rente.

Quelques contrats proposent d'appliquer la table en vigueur à la souscription, il faut les privilégier si vous visez une sortie en rente.

QUE SE PASSERA-T-IL SI VOUS DÉCÉDEZ ?

Lors de la souscription du PER, vous désignez un bénéficiaire en cas de malheur. Si vous mourez avant votre retraite, il existe deux cas de figure. Vous avez moins de 70 ans et le capital suivra les règles de l'assurance vie. Il sera versé aux bénéficiaires hors taxes jusqu'à 152 500 €. Attention, ce plafond est commun au PER et à l'assurance vie. Si vous décédez après 70 ans, toujours en phase d'épargne, l'abattement est plafonné à 30 500 €. Au-delà, les sommes reçues sont soumises aux droits de succession en fonction des liens de parenté entre le titulaire du plan et le bénéficiaire désigné.

Si vous décédez quand vous êtes à la retraite, c'est-à-dire après le dénouement du PER, le bénéficiaire désigné percevra une rente de réversion. Elle est exonérée de droits de succession si la réversion revient au conjoint, au partenaire de Pacs ou aux enfants. Pour tout autre bénéficiaire, le régime fiscal dépend de votre âge au moment du décès. Avant 70 ans, un abattement de 152 500 € par bénéficiaire est accordé. Après 70 ans, les droits de succession sur le capital constitutif de la rente varient en fonction du degré de parenté, après un abattement global de 30 500 €. ■

LIONEL MAUGAIN

Repères

UNE FORTE INCITATION À TRANSFÉRER L'ASSURANCE VIE AUSSI

■ Pour inciter les épargnants à miser sur le PER, l'article 72 de la loi Pacte a instauré un abattement supplémentaire temporaire.

■ L'opération offre une exonération sur les gains de 9 200 € pour une personne seule (contre 4 600 € en cas de rachat simple) et de 18 400 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune (contre 9 200 €). Les sommes

transférées peuvent, en outre, bénéficier de la déductibilité du revenu imposable du PER, au même titre que tout versement volontaire.

■ Le contrat d'assurance vie peut être transféré totalement ou partiellement. Attention, cette incitation est soumise à trois conditions : le contrat d'assurance vie doit avoir été ouvert il y a plus de huit ans, son titulaire

doit être à plus de cinq ans de l'âge légal de départ à la retraite, et le transfert doit intervenir avant la fin de l'année 2022.

■ Faut-il se laisser tenter ? Vous perdrez un atout de taille : la disponibilité du capital d'une assurance vie. Le transfert d'une assurance vie vers un PER est donc une opération à analyser au cas par cas.

26 PER à la loupe

DES FRAIS QUI GÂCHENT TOUT

Les frais imposés par les gestionnaires viennent souvent anéantir les rendements attendus par les souscripteurs. Seuls quelques contrats méritent le détour pour le moment. Découvrez notre comparatif portant sur 26 plans d'épargne retraite.

Le plan d'épargne retraite (PER) est modulable, souple, et présente certains attraits qu'aucun autre support ne proposait auparavant, tels que la sortie en capital, la possibilité de le fractionner, la déductibilité ou pas des versements, la faculté de transférer toutes les autres épargnes pour la retraite. Reste à choisir un contrat. Les critères pour le faire sont à peu près les mêmes que lorsqu'il faut souscrire une assurance vie : un fonds en euros rentable, une diversité des fonds en unités de compte proposés, mais aussi, et surtout, la performance espérée et les frais supportés. Et là, on peut déchanter !

UNE AVALANCHE DE FRAIS NON JUSTIFIÉS

Assureurs, banques et mutuelles ont gardé une mauvaise habitude relevée sur certains contrats d'assurance vie et sur l'ancien Perp : ils ont la main trop lourde sur les frais. Il y en a partout, et pas qu'un peu. Sur chaque versement, sur la gestion annuelle du fonds en euros, sur celle des unités de compte, sur les arbitrages, mais également sur la rente, au moment de la retraite.

- **Les frais d'adhésion.** Ils ne sont pas toujours appliqués et sont symboliques, de 20 à 75 €
- **Les frais sur versements.** Ceux-là n'ont rien d'anodin. En moyenne, les opérateurs prélevent 2,5 %. Mais certains vont jusqu'à 5 %. Cela signifie que pour 100 € versés dans votre PER individuel, 95 € seront réellement investis. De tels frais restent injustifiables, même s'ils sont, fort heureusement, négociables.
- **Les frais de gestion.** Ils amputeront votre épargne chaque année. Ils s'appliquent sur les fonds en euros (jusqu'à 2 % de frais), alors que ceux-ci peinent à

dépasser 1 % de rendement ces dernières années... Il faut aussi payer la gestion des autres actifs (jusqu'à 1,50 % pour la gestion pilotée ou pour la gestion libre).

- **Les frais d'arbitrage.** Ils frappent chaque changement de support. Le montant prélevé se situe entre 0,5 % et 5 % (!) du montant arbitré. Cependant, la plupart des contrats prévoient un arbitrage gratuit par an.
- **Les frais sur la rente.** Lorsque vous dénouez votre plan en rente, celle-ci pourra être soumise à des frais à chaque versement (qu'on appelle sur arrérages), en plus des frais de gestion qui se poursuivent. De quoi faire fuir ! Les personnes qui veulent sortir en rente à la retraite doivent aussi porter attention à la table de mortalité. Pour établir la rente viagère, la plupart des gestionnaires appliquent la table de mortalité en vigueur au moment de la sortie en rente, donc inconnue au moment de la souscription. Certains assureurs prennent en compte la table de mortalité au moment de la souscription, ce qui ne peut qu'améliorer le montant de la rente.

DES RENDEMENTS ALÉATOIRES ET PARFOIS MÉDIOCRES

Tous ces frais sont d'autant plus préjudiciables que la rémunération réelle des actifs est plutôt faible ces dernières années. Même les fonds en euros, dont le capital et les intérêts acquis étaient jusqu'à présent sécurisés partout, ne présentent plus cette sûreté contractuelle. En effet, certains gestionnaires ne garantissent plus le capital à 100 %. Nous le signalons dans nos tableaux dans une colonne spéciale. Et comme les rendements récents et à venir risquent de ne pas être flamboyants, la performance de ces fonds en euros non

garantis pourrait en théorie être négative... Les fonds en unités de compte ont, eux, des performances en dents de scie, mais plutôt négatives sur la durée en moyenne. Selon une étude publiée par «60» en avril 2020, les fonds en euros devaient d'ailleurs, sur la durée, les fonds en unités de compte en matière de performance, alors que les seconds sont, en principe, plus risqués, et donc *a priori* plus rémunérateurs. Alors que les fonds en euros ont dégagé une performance réelle nette moyenne de 1,74 % par an entre 2000

et 2018, les fonds en unités de compte ont affiché un réel net négatif de – 0,91 %.

Vérifiez bien dans la notice tous les frais supplémentaires de gestion des unités de compte. Et préférez un organisme qui propose d'accéder à un ancien fonds en euros où l'on retrouve des emprunts d'État qui rapportaient davantage qu'aujourd'hui.

Mais il sera très difficile de faire fructifier son épargne avec les plans qui sont actuellement proposés par les banques, les assureurs et même les associations

FE : Fonds en euros, UC : Unités de compte

ÉTABLISSEMENT DISTRIBUTEUR (ASSUREUR)	NOM DU CONTRAT (NOM DU FONDS EN EUROS)	VERSEMENT MINIMUM			FRAIS SUR VERSEMENTS	FRAIS MAXIMAUX ANNUELS			
		À l'ouverture	Libre	Programmé (par mois)		Frais de gestion sur FE	Frais de gestion libre sur UC	Frais de gestion pilotée (à horizon) sur UC	Frais de gestion déléguée ou sous mandat

LES GRANDES BANQUES

BNP Paribas (Cardif)	Multiplacements PER (Fonds euros de Cardif Assurance vie)	30 €	30 €	30 €	2,50 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %	—
Crédit Agricole (Predica)	PER Assurance Perspective (Fonds en euros)	500 €	250 €	30 €	2,50 %	0,80 %	0,96 %	0,96 %	—
Crédit Mutuel - CIC (ACM Vie SA)	PER Assurance Retraite (Fonds en euros)	50 €	50 €	50 €	5 %	1 %	1 %	1 %	—
La Banque Postale (CNP Assurances)	Cachemire PER (Cachemire PER euros)	500 €	100 €	50 €	3 % (2 % si versements programmés)	0,85 %	0,85 %	0,85 %	1,25 %
LCL (Predica)	LCL Retraite PER (Fonds en euros)	500 €	250 €	50 €	2,50 %	0,80 %	0,95 %	0,95 %	—
Société Générale (Sogecap)	PER Acacia (Sécurité en euros)	150 €	150 €	50 €	2,50 %	0,84 %	0,84 %	0,84 %	—

LES ASSUREURS

AG2R (AG2R La Mondiale)	Ambition Retraite Individuelle (Support euros)	138 €	300 €	69 €	3,90 %	0,70 %	0,88 %	0,80 %	—
Allianz (Allianz Vie)	Allianz PER Horizon (Allianz Fonds euros)	600 €	600 €	50 €	4,80 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %	0,85 %
Aviva (Aviva Retraite Professionnelle)	Aviva Retraite Plurielle (Aviva RP Sécurité Retraite)	750 €	750 €	150 €	5 %	1 %	1 %	1 %	1,50 %
Cardif (Cardif)	Essentiel Retraite (Fonds en euros de Cardif Assurance vie)	1 500 €	1 000 €	100 €	4,75 %	0,80 %	0,85 %	0,85 %	—
Garance (Garance)	Garance Sérénité (Fonds en euros)	300 €	300 €	50 €	3 %	0,90 %			
Generali (Generali Vie)	PER Generali Patrimoine (Le fonds en euros PER)	1 000 €	300 €	75 €	4,50 %	0,90 %	1 %	1,50 %	1,50 %

d'épargnants, autant d'acteurs trop gourmands en frais. Saluons toutefois les frais moins importants relevés chez Apicil (M PER) et chez Mutavie (Multi Horizon retraites). Mais ce sont les plans commercialisés par les courtiers en ligne qui méritent selon nous la plus grande attention. Le PER d'Alta profits, conçu par Swiss Life, propose un plan qui peut être investi à 100 % sur le fonds en euros, mais aussi un grand choix d'unités de compte, ainsi que des frais de gestion du fonds en euros limités à 0,65 %. Autre choix accessible, un PER aussi conçu par Swiss

Life, mais vendu cette fois par le site Placement-direct.fr. Pas de frais sur versement et de faibles frais de gestion. Ces deux plans ont pour point commun le bon rendement de leur fonds en euros. Mais attention, ils doivent être choisis en cas de sortie en capital, car les frais sur la rente viagère (3 %) sont dissuasifs. Signalons enfin deux autres plans affichant des frais sur versement nuls : le PER d'Apicil vendu par Patriméa, et Liberté de Mes-placements.fr conçu par Spirica. ■

LIONEL MAUGAIN. Économiste : STÉPHANIE TRUQUIN

FRAIS D'ARBITRAGE	FRAIS SUR ARRÉGAGES (SUR LA RENTE)	RENDEMENTS MINIMAUX DU FONDS EN EUROS 2019	NOMBRE DE FONDS DISPONIBLES	GARANTIE DU CAPITAL PLACÉ SUR LE FONDS EN EUROS ⁽¹⁾	L'AVIS DE «60»
1 %	1,50 %	Créé en 2019	29	Oui	Accessible à toutes les bourses (dès 30 € par mois) et des frais compétitifs. Attention toutefois aux frais d'arbitrage un peu élevés. Pas d'option d'arbitrage automatique. Plusieurs options de rente sont disponibles.
0,50 %	0 %	1,50 %	110	Non	Aligné sur ses concurrents bancaires pour les frais sur versements mais un peu cher sur les frais de gestion. Gamme de supports intéressante. Attention : la garantie du capital placé sur le fonds en euros est limitée.
5 %	0 %	Créé en 2020	103	Oui	Frais prohibitifs ! Tout doit être négocié dans ce contrat. Par exemple, les frais de gestion appliqués sont aujourd'hui à 0,65 % alors qu'ils sont inscrits à 1 % dans le contrat.
0,50 %	1,50 %	Créé en 2019	50	Oui	Frais de gestion dégressifs en fonction de la somme investie. Opter pour des versements programmés pour limiter les frais sur versements. Peu d'options sur la rente.
0,50 %	0 %	1,50 %	Environ 140	Non	Frais de gestion dégressifs à partir de 40 000 € investis. Choix et diversité des unités de compte. Mais garantie du capital placé sur le fonds en euros limitée.
0,50 %, plafond de 75 €	0 %	1,20 %	56	Oui	Dans la moyenne du marché. Sortie en rente avantageuse avec de nombreuses options et la gratuité. Options d'arbitrage automatique payantes (1 %).
4 gratuits/an puis 15 €	3 %	Créé en 2020	18	Oui	Frais sur versements trop élevés, mais autres frais corrects (garantie plancher incluse). Quatre arbitrages annuels gratuits permettent de bien gérer son épargne.
1 gratuit/an puis 0,50 %	2 %	1,73 %	65	Oui	Un rendement intéressant mais il faut 30 % d'UC pour acquérir le FE. Options de sortie en rente variées. Frais sur versement prohibitifs, à négocier.
0 %	3 %	1,50 %	120	Oui	Gamme de fonds diversifiée. Le rendement du fonds en euros est un peu au-dessus du marché mais les frais sont parmi les plus chers (sauf pour les frais d'arbitrage, qui sont gratuits) ! Nombreuses options de rente.
1 %	1,50 %	Créé en 2019	> 900	Oui	Garantie décès incluse. Permet une large diversification du portefeuille. Options de rente variées. Des frais sur versement rédhibitoires à négocier absolument.
	0 %	Créé en 2019	0	Oui	Repose uniquement sur un fonds en euros. Système d'acquisition de points (unités de rente). La valeur du point est déterminée chaque année. Conçu pour les sorties en rente (pas de frais et nombreuses options).
15 € en ligne (30 € via papier)	0 %	1,50 %	353	Oui	S'adresse à une clientèle patrimoniale avec une détention d'unités de compte de 60 % au minimum. Plusieurs mandats de gestion et de nombreux fonds disponibles. Mais tous les frais sont élevés !

FE : Fonds en euros, UC : Unités de compte

ÉTABLISSEMENT DISTRIBUTEUR (ASSUREUR)	NOM DU CONTRAT (NOM DU FONDS EN EUROS)	VERSEMENT MINIMUM			FRAIS SUR VERSEMENTS	FRAIS MAXIMAUX ANNUELS			
		À l'ouverture	Libre	Programmé (par mois)		Frais de gestion sur FE	Frais de gestion libre sur UC	Frais de gestion pilotée (à horizon) sur UC	Frais de gestion déléguée ou sous mandat
Groupama (Groupama Gan vie)	Groupama Nouvelle Vie (Fonds euros)	300 €	300 €	50 €	4,50 %	0,70 %	0,96 %	0,96 %	—
Maaf (Maaf Vie)	PER Winalto Retraite (Actif général Maaf Vie)	300 €	75 €	50 €	2 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	—
MACSF (MACSF)	RES Retraite (Euros RES Fonds de pension)	200 €	Pas de minimum	30 €	3 % (0,60 % si prélèvement automatique)	0,50 %	0,50 %	0,50 %	—
Mutavie (Mutavie)	Multi Horizon Retraite (Fonds en euros)	150 €	50 €	50 €	1 %	0,60 %	0,80 %	0,80 %	—
SMAvie (SMAvie BTP)	PER Individuel SMAvie (Fonds en euros)	500 €	500 €	50 €	2,50 %	0,84 %	0,84 %	0,84 %	—
Swiss Life (Swiss Life)	PER Individuel Swiss Life (Fonds euros Swiss Life)	900 €	900 €	225 €	4,75 %	0,65 %	0,96 %	0,96 %	—

LES ASSOCIATIONS D'ASSURÉS

Afer (Aviva)	Retraite Individuelle (Aviva RP sécurité retraite)	750 €	750 €	150 €	3 %	1 %	1 %	1 %	1,50 %
Agipi (distribué dans le réseau Axa) (Axa Vie)	FAR PER (Fonds Agipi)	100 €	100 €	100 €	5 %	0,75 %	1 %	1,60 %	—
Gaipare (Ageas)	PER Zen (Actif général Ageas)	1 500 €	1 500 €	100 €/mois	4,50 %	0,80 %	1 %	1 %	1,50 %

LES COURTIERS EN LIGNE

Altaprofits (Swiss Life)	Titres@PER (Fonds Euros PER Swiss Life)	100 €	100 €	75 €	0 %	0,65 %	0,84 %	0,84 %	—
Mes-placements.fr (Spirica)	Mes-placements Liberté PER (Nouvelle Génération)	500 €	100 €	100 €	0 %	2 %	0,50 %	0,50 %	de 0,70 % à 0,80 %
Patrimea	P-PER (Apicil euro garanti)	1 000 €	150 €	50 €	0 %	0,85 %	0,60 %	0,60 %	—
Placement-direct.fr (Swiss Life Assurance et Patrimoine)	PER Placement-direct (Actif général Swiss Life)	900 €	900 €	100 €	0 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	—
Primonial (Oradéa Vie)	PrimoPER (Sécurité retraite euro)	1 000 €	150 €	50 €	4 %	0,80 %	0,98 %	0,98 %	—

Enquête auprès des professionnels sur la période août-septembre 2020 (1) Garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais de gestion au

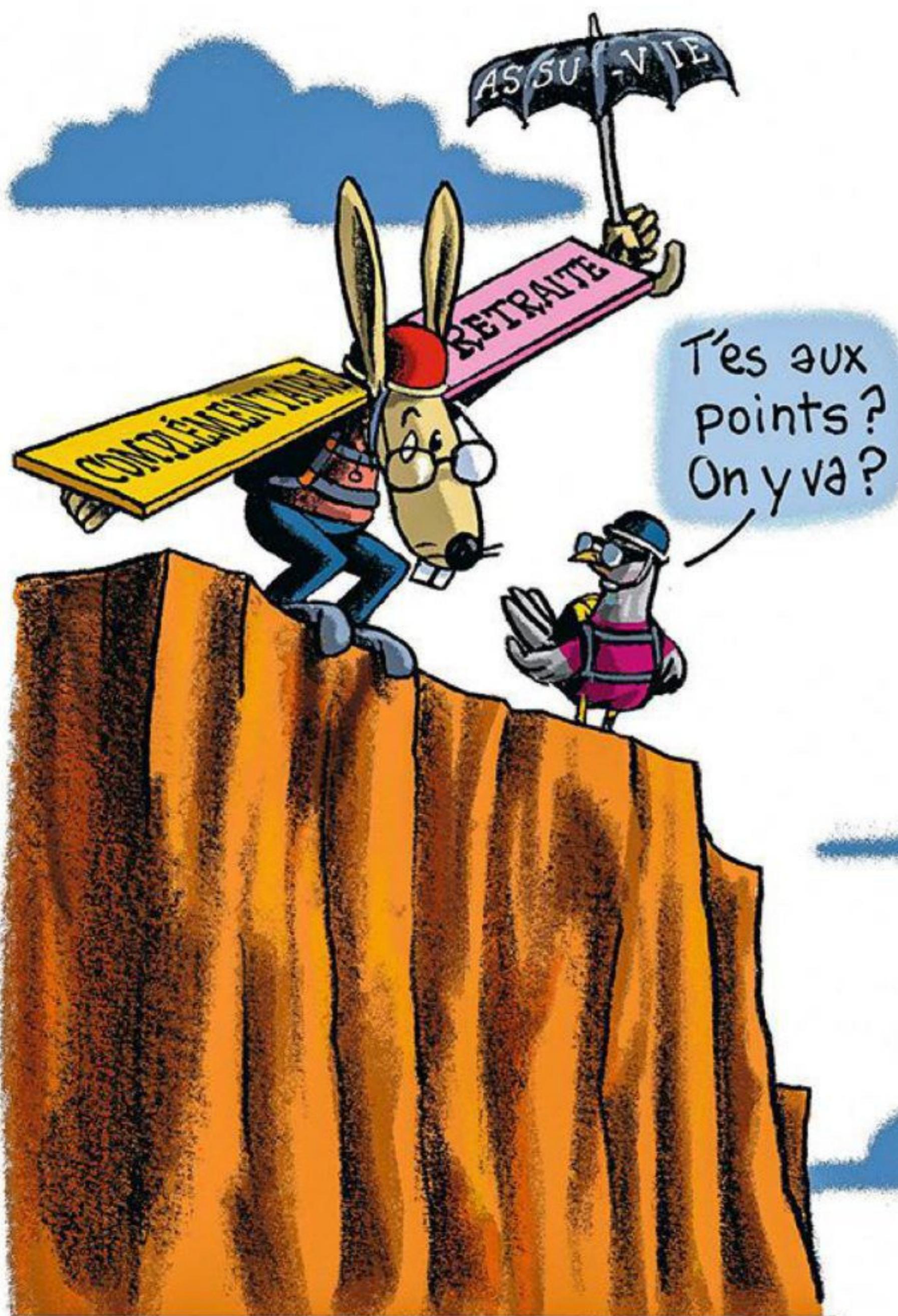
FRAIS D'ARBITRAGE	FRAIS SUR ARRÉLAGES (SUR LA RENTE)	RENDEMENTS MINIMAUX DU FONDS EN EUROS 2019	NOMBRE DE FONDS DISPONIBLES	GARANTIE DU CAPITAL PLACÉ SUR LE FONDS EN EUROS ⁽¹⁾	L'AVIS DE «60»
0 %	3 %	1,15 %	35	Oui	Des garanties intéressantes (mais payantes) notamment pour les travailleurs non salariés. Les frais sont trop élevés pour un rendement en dessous de la moyenne du marché.
1 gratuit/an puis 0,50 % (min 15 €, max 150 €)	3 %	1,75 %	24	Oui	Frais très accessibles, garantie plancher incluse, options d'arbitrage automatique gratuites... Le tout pour un rendement au-dessus de la moyenne.
0 %	3 %	1,75 %	18	Oui	Frais hypercompétitifs (sauf sur la rente) avec frais sur versements réduits à 0,60 % si l'épargnant opte pour le prélèvement automatique mensuel, options d'arbitrage automatique gratuites. Un rendement historiquement dans le haut du marché.
1 gratuit/an puis 0,5 %	1 %	Créé en 2020	15	Oui	Contrat simple et pas trop cher avec 5 options d'arbitrage automatique gratuites. Le FE est cantonné avec un engagement de redistribution d'au moins 90 % des bénéfices mais il faut détenir au moins 20 % d'UC pour y accéder.
1 gratuit/an puis 0,5 %	1 %	1,65 %	15	Oui	FE au rendement historiquement au-dessus du marché pour des frais dans la moyenne. Une seule option d'arbitrage (payante). Très peu d'options de rente. Contrat solide mais assez rigide.
30 € + 0,20 %	3 %	1 %	575	Non	Garantie plancher incluse, nombreuses options de rente et large éventail d'UC mais frais très élevés à négocier impérativement : sur l'arbitrage (bien que les options d'arbitrage automatique soient gratuites), la rente, les versements. Garantie sur le capital limitée.
0 %	3 %	Créé en 2019	88	Oui	Des frais dans la moyenne avec un gros point positif : la gratuité des arbitrages. L'Afer a fait appel au même assureur que pour son contrat d'assurance, dans le Top 3 de tous les classements depuis des années. À suivre !
1 gratuit/an puis 0,80 %	5 € sur rente trimestrielle (2 € sur rente mensuelle)	1,45 %	72	Oui	Garantie plancher incluse, nombreuses options de rente et de modalités de gestion mais des frais élevés notamment à l'entrée. Attention, le mode de gestion pilotée est plus cher. Il faut investir un minimum de 20 % en UC pour accéder au FE.
1 gratuit/an puis 0,50 % (plafond 50 € en ligne, 75 € si papier)	1 %	1,40 %	Près de 500 supports	Oui	Nombreuses options de gestion ou de rente. Large gamme de supports en UC. Participation aux bénéfices élevée à 95 %. Mais attention aux frais, qu'il faut négocier.
0 %	3 %	De 1,25 % à 2,95 %	690	Non	Grande variété d'UC. Peu de frais pour la phase de constitution de l'épargne et garantie plancher incluse mais attention aux frais sur la rente. Bonus de rémunération du FE selon la taille du contrat et la proportion d'UC. Contrat qui peut être 100 % en ligne.
0 % en ligne, sur papier 2 gratuits puis 15 €	0,50 % max	Créé en 2020	650	Non	Un contrat qui décourage largement la détention du FE avec une part d'UC obligatoire de 25 % et surtout des frais de gestion sur le FE de 2 % ! Pas de frais d'arbitrage et 650 fonds pour jouer. Clairement dédié aux personnes au profil dynamique.
0 % en ligne, sur papier 15 € + 0,10 %	1,50 %	De 1,10 % à 1,50 %	312	Non	Rendement du FE bonifié en fonction de la part d'UC sur le contrat. Large choix de supports. Frais raisonnables. Frais de gestion sur le FE un peu chers et nécessité de détenir 50 % d'UC pour l'obtenir.
0 %	3 %	De 1,30 % à 2,80 %	989	Non	Nombreuses options automatiques de gestion gratuites et très large choix d'UC. Rémunération du fonds en euros bonifié selon la part d'UC détenue. L'un des contrats les moins chers du marché.
0,50% (75 € max par opération)	0 %	Créé en 2020	150	Oui	Contrat cher dont les frais sont à discuter (sauf sur la rente, sans frais). Contrairement aux autres contrats de courtiers en ligne, la garantie des sommes placées sur le FE est de 100 %.

minimum

Revenus complémentaires

LA TRÈS PRISÉE ASSURANCE VIE

L'assurance vie présente une large palette de supports parmi lesquels le titulaire du contrat peut faire son marché. Elle offre des avantages fiscaux indéniables, mais complexes. D'autant qu'année après année, les lois fiscales les modifient.



Placement préféré des Français, l'assurance vie affiche un encours de 1 761 milliards d'euros, dont près de 80 % placés dans un fonds en euros.

LES FONDS EN EUROS

L'argent investi dans un fonds en euros n'est exposé à aucun risque et garanti par l'assureur, même si quelques fonds lancés récemment ne garantissent plus à 100 % de retrouver son capital. Mais il est vrai que la rémunération actuelle est faible. En 2020, elle devrait être de 1 à 1,10 %, selon Facts & Figures, un cabinet de conseil en stratégie spécialisé dans l'assurance. Alors qu'elle était de 2,3 % en 2015 et de 3,4 % en 2010. Cette érosion régulière s'explique par la décrue géné-

Pinel

rale des taux d'intérêt observée depuis plus de vingt ans. Les assureurs qui placent leur collecte essentiellement sur les marchés obligataires sont donc victimes de ce phénomène. Coincés, ils ne peuvent servir à leurs assurés qu'une rémunération qui diminue année après année. Cette tendance devrait se poursuivre. « *D'ici deux à trois ans, on peut s'attendre à un taux plancher compris entre 0,5 et 0,7 %* », avance Cyrille Chartier-Kastler, expert du secteur de l'assurance vie et président de Good Value for Money. La performance des fonds en euros n'a donc rien de mirobolant, surtout si l'on tient compte d'une inflation attendue autour de 1 %.

Toutefois, cette performance reste intéressante si on la compare à celle des autres placements financiers présentant les mêmes garanties de sécurité. Moins liquide qu'un livret A (compter environ trois semaines pour récupérer son argent), ce fonds, bien que fiscalisé, rapporte davantage que l'épargne « réglementée » (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire...). Et par rapport aux placements à risque sur des marchés en actions au yo-yo incontrôlable, il offre des performances régulières.

LES FONDS EN UNITÉS DE COMPTE

Ces supports sont investis dans différentes classes d'actifs mobiliers et immobiliers. Ce sont rarement des titres « secs », mais plutôt des placements collectifs. On trouve des fonds investis en actions de sociétés cotées ou non, en obligations, en produits « structurés » (dépendant d'hypothèses de performances de marché). Il est même possible d'accéder à des *Exchange Traded Funds* (ETF, appelés aussi trackers, ces fonds indiciels répliquent l'évolution d'un marché particulier, par exemple celle du CAC 40) et à de l'immobilier via des parts de société civile de placement immobilier (SCPI, lire pages 82-83).

En prise directe avec l'évolution des marchés financiers, les unités de compte sont risquées car volatiles. Même en les sélectionnant sur leur historique et les diversifiant (par secteurs d'activité, zones géographiques, tailles de société), le capital n'est jamais garanti. On peut perdre tout ou partie des sommes placées. Mais sur une longue période de détention (vingt ans et plus), leur performance demeure dynamique. Cela étant, face à la baisse inexorable des rendements, cette solution n'est plus conseillée car le capital s'érode au fil des ans. Aussi, pour tenter de préserver son épargne, voire de l'augmenter, il faudra essayer de capter une rémunération supplémentaire. La seule parade consiste à conserver une partie limitée de son épargne en unités de compte. L'éventail des fonds est assez large pour qu'il soit possible de diversifier sa mise et calibrer son risque.

À savoir Ces derniers temps, plusieurs compagnies ont instauré (voire durci) leurs conditions et imposent un certain quota d'unités de compte pour tout nouveau versement. Le 100 % fonds en euros est donc de moins en moins envisageable.

Une gestion vigilante s'impose

À l'intérieur de cette enveloppe fiscale, il est possible d'arbitrer à volonté entre les différents supports en unités de compte (UC) et/ou de transférer des sommes du fonds en euros vers le fonds en UC ou inversement. Avant de procéder à ces mouvements, mieux vaut bien lire les règles de son contrat. Car ces arbitrages ne sont pas toujours gratuits. Les frais peuvent avoisiner 1 % des sommes transférées. Vous pouvez gérer directement votre contrat (et donc décider de vos arbitrages) ; si l'exercice vous rebute ou si vous manquez de connaissances, vous pouvez opter pour un large choix de gestion assistée (gestion profilée, à horizon...) ; enfin, il est possible de confier un mandat de gestion à un professionnel.

HISTORIQUE DES TAUX DE RENDEMENT DES FONDS EN EUROS ET UNITÉS DE COMPTE

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2010-2019
• Rendement des fonds en euros classiques										
3,35 %	2,97 %	2,86 %	2,76 %	2,49 %	2,20 %	1,75 %	1,68 %	1,66 %	1,33 %	2,31 %
• Performance des unités de compte										
4,97 %	-14,62 %	11,10 %	7,35 %	5,29 %	3,68 %	2,59 %	5,22 %	-8,87 %	12,51 %	2,92 %

Source : Good Value for Money

LES SORTIES POSSIBLES

Retraite et assurance vie font bon ménage car la récupération de l'épargne est assez rapide et s'effectue de diverses façons, sous forme de rachats partiels, totaux ou de rente viagère. À vous de choisir.

Les rachats

Le titulaire de l'assurance vie peut piocher à volonté et à tout moment dans son épargne grâce à des retraits partiels exceptionnels ou programmés. Il peut même bénéficier d'une avance (*lire encadré ci-contre*). Ces différentes ponctions sur le capital n'empêchent d'ailleurs pas des versements ultérieurs (ponctuels ou réguliers) sur le contrat. En outre, il n'existe pas de plafond de retrait et une même personne peut détenir plusieurs contrats. À noter qu'une assurance vie ne se clôt qu'avec le retrait de la totalité des fonds.

La rente viagère

Le capital placé peut, sur demande, être converti en rente viagère. Il s'agit d'une transformation du stock d'épargne constitué en versements à vie de sommes constantes.

Rassurante, cette formule irréversible permet de recevoir à date fixe (mois, trimestre, semestre) et ce jusqu'à la fin de ses jours des revenus complémentaires garantis. Le choix de basculer

Bon à savoir

PENSEZ À L'« AVANCE »

- Si les portes du crédit vous sont fermées pour raison d'âge ou de santé, savez-vous que vous pouvez demander à la compagnie d'assurances de votre contrat de bénéficier d'une avance ?
- Assimilée à un prêt, elle sera au maximum comprise entre 60 % et 80 % du montant placé dans l'enveloppe. L'avance n'a aucune incidence sur la vie du contrat. L'épargne continue de fructifier et l'antériorité fiscale reste inchangée. Le taux d'intérêt de cette avance avoisine celui des prêts à la consommation. Le remboursement des fonds doit se réaliser dans un délai de trois ans au maximum.

en rente se décide à tout moment, quel que soit l'âge du contrat. Ce scénario n'est possible que si l'épargne placée est suffisante.

Attention Une sortie en rente viagère aliène définitivement le capital. Autrement dit, en cas de décès prématuré du titulaire du contrat, les fonds qu'il n'aurait pas consommés sous forme de rente viagère (soit le capital non distribué) reviennent définitivement à la compagnie d'assurances sauf si une option a été prévue pour le conjoint survivant. Les héritiers ne perçoivent absolument rien de ce placement.

Repères

CÉDER SES ACTIFS IMMOBILIERS POUR LES RÉINVESTIR DANS L'ASSURANCE VIE

- Vous avez 60 ans et êtes à moins de cinq ans de la retraite : cédez vos actifs immobiliers locatifs taxés à l'impôt sur le revenu (voire à l'impôt sur la fortune immobilière si votre actif net dépasse 1,3 million d'euros).
- Réinjectez les sommes récupérées dans un ou plusieurs contrats d'assurance vie pour bénéficier d'une fiscalité plus clémente en cas d'utilisation des fonds.
- Si vous avez fini de rembourser vos crédits immobiliers, que vous n'avez plus d'enfants à charge, voire que vous héritez de vos parents, profitez de votre nouvelle capacité d'épargne pour remplir des « vieux contrats » existants dotés d'une antériorité fiscale avantageuse.

LES DIFFÉRENCES FISCALES

Les gains générés par ce placement ne sont pas taxés tant qu'ils restent investis dans le contrat. La fiscalité en cas de retrait est complexe car elle dépend de l'âge du contrat, de la date des versements effectués et de l'âge du souscripteur.

Les retraits

En cas de retrait, les gains sont soumis aux prélèvements sociaux (17,2 %) et sont, au choix, taxables à l'impôt sur le revenu ou soumis au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL), dont le taux varie selon que les revenus sont générés par des versements enregistrés avant ou après le 27 septembre 2017.

Dans le premier cas, un barème dégressif s'applique : 35 % (sortie avant quatre ans), 15 % (entre quatre et huit ans) ou 7,5 % (au-delà de

huit ans). Dans le second cas, le PFL est de 12,8 % en cas de retrait avant huit ans et de 7,5 % ensuite, sauf si les montants d'assurance vie du souscripteur excèdent 150000 € (maintien du PLF de 12,8 % dans ce cas).

Après huit ans, les revenus profitent d'un abattement annuel de 4600 € pour un célibataire (9200 € pour un couple).

La rente viagère

Ce type de rente est imposé comme un salaire à l'impôt sur le revenu. Mais, contrairement au salaire, la taxation ne porte que sur une fraction de la rente suivant l'âge du bénéficiaire au premier versement. La fraction imposable est de : 70 % pour une personne de moins 50 ans ; 50 % entre 50 et 59 ans ; 40 % entre 60 et 69 ans ; 30 % à partir de 70 ans et au-delà.

LA TRANSMISSION

L'assurance vie est un outil à privilégier pour transmettre une partie de son patrimoine. En cas de décès du titulaire du contrat, les sommes placées reviennent en effet aux personnes désignées par ce dernier dans la clause bénéficiaire qu'il aura rédigée et signée. Ces personnes peuvent être des membres de son cercle familial (conjoint, enfants, petits-enfants) ou des personnes sans lien de parenté.

Les montants transmis échappent à toute taxation et tous frais liés à la succession, dans une limite corrélée à l'âge du titulaire au moment de la signature du contrat. Le capital et les intérêts issus d'un versement sur un contrat souscrit avant les 70 ans du titulaire bénéficient en effet d'un abattement de 152500 € par bénéficiaire. Au-delà, une taxation forfaitaire de 20 % ou 31,25 % s'applique selon les sommes transmises. Le capital issu de versements réalisés après les 70 ans du titulaire (sauf dans certains contrats très anciens) bénéficie d'un abattement de 30500 € quel que soit le bénéficiaire.

Au-delà, c'est le barème normal des droits de succession qui s'applique, mais uniquement sur les primes (le capital et les revenus restent exonérés).

À savoir La transmission au conjoint est totalement exonérée, quelles que soient les conditions évoquées ci-dessus. ■

LAURENCE BOCCARA

JOUER LA CARTE D'UN « VIEUX » PEA

Le plan d'épargne en actions possède quelques solides atouts pour améliorer ses revenus au moment de votre retraite.

A priori, le plan d'épargne en actions (PEA) est un peu trop aventureux au moment de la retraite. Mais si vous en détenez un ouvert depuis huit ans ou plus, vous aurez capitalisé de jolies plus-values et les gains retirés seront totalement exonérés d'impôt sur les plus-values (ils restent assujettis aux prélèvements sociaux de 17,2 %). À placement équivalent en termes de support, le PEA offre donc souvent une fiscalité encore meilleure que celle de l'assurance vie.

PLUS DE SOUPLESSE...

D'autant que la loi Pacte (loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises), votée en mai 2019, a encore assoupli les règles fiscales. Désormais, les retraits ou les rachats partiels réalisés après cinq ans n'entraînent plus la clôture automatique du plan.

De nouveaux versements restent également possibles alors que cela était interdit auparavant. En cas d'événements exceptionnels (licenciement, invalidité, mise à la retraite anticipée), les retraits avant cinq ans ne provoquent plus la fermeture du plan. À noter que ce produit financier propose une sortie méconnue pour ce type de placements : la rente viagère, qui est alors exonérée d'impôt sur le revenu, mais pas de prélèvements sociaux.

... ET MOINS DE FRAIS

Depuis le 1^{er} juillet 2020, les frais liés à ce placement sont plafonnés.

- **Frais de tenue de compte** : ils sont limités à 0,4 % de la valeur des titres détenus ou de la valeur de rachat du contrat.
- **Frais de transaction** : ils ne peuvent dépasser 0,5 % du montant d'une transaction réalisée en ligne et 1,20 % d'une transaction réalisée par courrier ou par téléphone. Si vous boursicotez, cela vous coûtera moins cher.
- **Frais de transfert** : la facturation du passage d'un PEA d'un établissement vers un autre ne peut excéder 15 € par ligne de titres détenus transférés (contre 100 € jusqu'alors). Le tout dans la limite de 150 €.

Trouver des revenus complémentaires

ACHETER POUR LOUER : OUI MAIS...

L'immobilier locatif permet de doper ses revenus au moment de la retraite. À condition de ne pas se lancer les yeux fermés. Étudier avec soin les différents statuts et options fiscales permet d'opter pour la solution la plus adaptée à sa situation.

Acheter un bien immobilier et le louer est un bon scénario pour donner un vrai coup de pouce à vos revenus mensuels à la retraite. Mais il n'est envisageable que si, au moment de l'achat, vous pouvez faire coïncider la fin de votre crédit immobilier avec la période où vous cesserez de travailler. À compter de ce moment-là, les loyers ne serviront plus à payer la mensualité à la banque, mais tomberont enfin dans votre poche. La pierre devient alors une source durable de revenus. En plus d'offrir un rendement régulier, l'immobilier est susceptible de se valoriser dans le temps et de générer de la plus-value le jour où vous souhaiterez revendre.

Tout dépend évidemment de l'état général du marché immobilier (qui, lui aussi, subit des krachs), de celui de la location et, plus précisément, de la demande locative dans le secteur où se trouve le bien. N'oubliez pas que c'est le propriétaire qui paie les gros travaux, et que la revalorisation des loyers est encadrée dans certaines grandes villes (et, de toute façon, soumise à des règles strictes). Quoi qu'il en soit, il faut choisir le bon statut de bailleur et le type de location qui vous procurera la meilleure rentabilité nette d'impôts.

À savoir Si vous détenez un bien depuis plus de vingt-deux ans dont la rentabilité est faible, il pourrait être judicieux de le vendre car, au-delà de cette période, l'impôt sur la plus-value est faible et devient même nul après trente ans. Vous retirerez de cette opération une coquette

somme non taxée. Elle pourra être réinjectée dans d'autres produits financiers ou même dans de la « pierre papier » (parts de SCPI).

L'immobilier en direct

Détenir un bien immobilier en direct peut se faire sous différents régimes juridiques et de diverses manières (meublé ou non meublé notamment). Quel que soit votre choix, il faut se rappeler que les conséquences fiscales sont importantes. Celles-ci ont un impact direct sur la rentabilité du bien. Elles peuvent aussi jouer sur sa « liquidité » : combien de temps dois-je attendre si je veux récupérer ce bien pour le vendre ?

LOUER NU, MOINS D'INVESTISSEMENTS

Mettre en location un bien nu vous évite d'investir en équipement et en meubles. Mais vous le louerez un peu moins cher qu'un logement meublé, et le récupérer est plus long, y compris en cas d'impayés.

La gestion

Pour que la location rapporte, il est préférable de gérer soi-même le bien. Ce qui implique de faire visiter le bien, sélectionner le locataire et

encaisser les loyers, sans parler des réparations parfois nécessaires en cours de bail. Il faut prendre en compte le fait que ce travail est chronophage. Les petites surfaces (studio, deux pièces) rapportent 2 % de plus que les quatre ou cinq pièces, mais les locataires y restent peu de temps, et les périodes où elles sont vides risquent d'être plus nombreuses. Ainsi, pour se prémunir contre la vacance locative, le risque de loyers impayés et/ou de dégradations, il est conseillé de souscrire une assurance, dont le coût oscille entre 10 et 15 % du loyer encaissé. Par ailleurs, être propriétaire oblige à certaines dépenses comme la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation, en plus des charges de copropriété, qui ne sont pas toutes « récupérables » sur le locataire. S'ajoute ensuite à ces coûts la fiscalité locale.

Repères

LES CHARMES DE LA « PIERRE PAPIER »

- Pour quelques centaines d'euros, l'achat de parts d'une société civile de placement immobilier (SCPI) constitue une alternative à l'investissement en direct dans la pierre. La SCPI est une structure de placement collectif, elle a vocation à acheter et à gérer des immeubles entiers loués à plusieurs locataires. Une fois qu'elle a encaissé les loyers, la société de gestion de la SCPI en reverse une grande partie aux porteurs de parts.
- La SCPI constitue une parade efficace pour diversifier et mutualiser le risque locatif, le tout sans aucun souci de gestion locative. Une SCPI sert en moyenne 4 % par an, mais les rendements pourraient chuter avec la crise alors que les frais de gestion et droits d'entrée sont très élevés.



Côté fiscalité

Une fois le crédit soldé, les revenus fonciers issus d'une location nue ne font plus l'objet de déductions (frais d'acquisition, intérêts du crédit). Ils sont intégralement fiscalisés au barème progressif de l'impôt plus les prélèvements sociaux de 17,2 %. Ce scénario n'est pas si pénalisant à la retraite car, en raison de la chute des revenus, l'imposition devient en général faible. Par exemple, si vous vous situez dans la tranche marginale à 11 %, votre imposition globale (prélèvements fiscal et social) sera de 28,2 %. En revanche, si vous êtes imposé à 30 ou 41 %, la ponction passe respectivement à 47,2 % et 58,2 %. Beaucoup plus lourd... Mieux vaut, dans ce cas, envisager la location meublée non professionnelle (LMNP), nettement moins fiscalisée.

À savoir Si vos loyers sont inférieurs à 15 000 € par an, vous pouvez les déclarer en « microfoncier », ce qui vous donne un abattement forfaitaire de 30 % sur ces revenus.

LOUER MEUBLÉ, UNE RENTABILITÉ MAJORÉE

C'est le statut locatif dans l'air du temps. Meublé et équipé de A à Z, la location meublée plaît surtout dans les grandes villes. Les locataires sont des étudiants et des actifs en

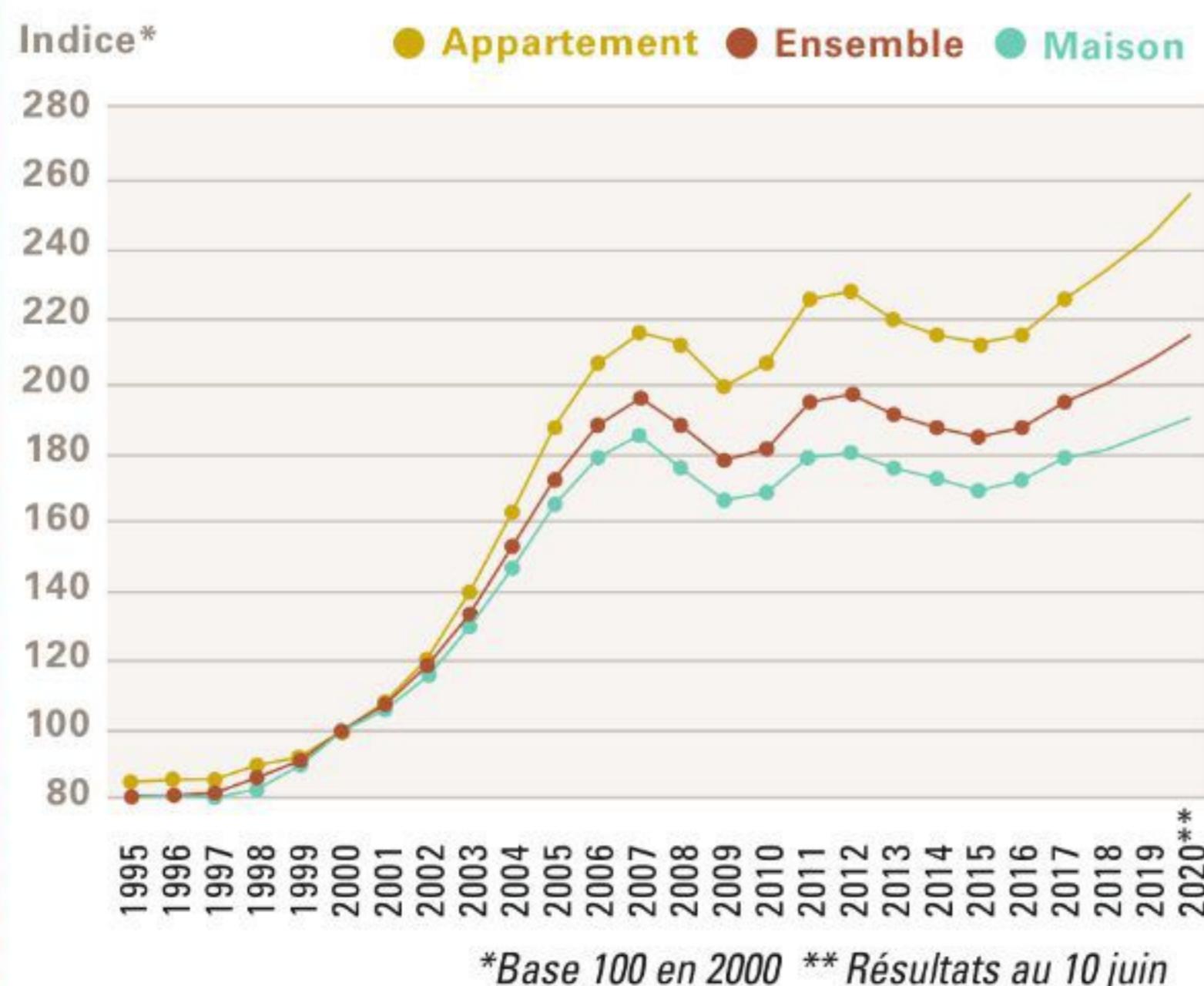
déplacement professionnel, voire des touristes de passage. Les dispositifs dits de LMP (location en meublé professionnel) et de LMNP (location en meublé non professionnel) sont précieux pour se constituer un complément de retraite peu ou pas imposable. La location en meublé permet de majorer de 15 à 25 % le loyer par rapport à une location nue. Les rendements nets peuvent atteindre entre 5 et 7 % par an. Le bien reste plus facilement disponible car les baux signés sont de courte durée, un an au maximum renouvelable. Une colocation peut être louée de cette façon. Les locations de type Airbnb peuvent aussi rapporter, à condition que le lieu soit touristique. Attention, les villes sont de plus en plus nombreuses à restreindre ce mode de location qui change la vie d'un immeuble ou d'un quartier, et concurrence les hôteliers.

La gestion

Avec une location meublée, vous êtes plus sollicité par les occupants de passage qui n'hésiteront pas à appeler. Mieux vaut alors habiter assez près. Veillez à ce que les équipements fonctionnent bien. De nombreuses sociétés se sont spécialisées dans la gestion de ces locations meublées de courte durée. Moyennant entre 15 et 20 % du loyer encaissé, elles s'occupent de tout, de la pré-sélection des locataires à l'état des lieux de sortie.

Repères

DIX ANS DE FLAMBÉE IMMOBILIÈRE



Côté fiscalité

En louant en meublé, on bascule du régime d'imposition sur les revenus fonciers à celui des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). Grâce à une mécanique d'amortissement du bien et des charges sur une période de vingt à vingt-cinq ans, la location meublée se révèle un bon moyen de percevoir des revenus locatifs peu ou pas fiscalisés, sans contrainte de niveau de loyer. La loi stipule que, pour accéder au statut de loueur meublé professionnel (LMP), deux conditions cumulées sont à remplir : percevoir des recettes locatives annuelles supérieures à 23 000 € et que ces revenus soient au moins égaux à 50 % des revenus du foyer fiscal. À défaut, c'est le statut de loueur meublé non professionnel (LMNP) qui s'applique. Si les revenus perçus sont inférieurs à 72 500 € par an (seuil relevé en 2020), le contribuable peut relever du « micro-BIC » avec un abattement forfaitaire de 50 % sur les recettes.

À savoir Rien n'empêche de faire basculer un bien loué nu en meublé. La loi étant protectrice envers le locataire, il faudra attendre que celui-ci parte de lui-même pour envisager ce changement. À la libération des lieux, une remise en état sera nécessaire. Il faudra aussi meubler le bien en respectant le décret du 31 juillet 2015, n° 2015-981 (qui fixe la liste des éléments de mobilier), voire en faire un peu plus : les locataires privilégient les biens en parfait état avec le maximum de services.

L'immobilier géré

Détenir un bien dans une résidence services, c'est aujourd'hui une solution clés en main d'investissement locatif qui, en principe, promet de rapporter régulièrement. Tous les biens acquis par des particuliers dans une même résidence sont donnés en location (via un bail commercial) à un exploitant unique.

Dotées de services (accueil, fourniture de linge de maison, nettoyage des locaux, petit déjeuner), ces résidences sont conçues pour accueillir un public spécifique. Il existe des résidences

étudiantes, de tourisme d'affaires, pour seniors et pour personnes âgées dépendantes. Le professionnel se charge de la gestion locative et s'engage, en principe, à verser à date fixe les loyers pendant une période de neuf à onze ans.

LE pari risqué des résidences de services

Il s'agit d'un pur produit de placement car, à l'exception de la résidence de tourisme, qui permet parfois de profiter de son bien pendant quelques semaines, ce type d'investissement n'offre, la plupart du temps, aucune possibilité de jouissance. Côté prix, il faut débourser autour de 100000 € pour un studio d'étudiant et près de 200000 € pour une chambre médicalisée en Ehpad. Facturé à part, le mobilier est systématiquement inclus. À noter que la TVA à 20 % est récupérable.

À compter de la signature du bail commercial de neuf ou onze ans, l'exploitant chargé de la gestion de tous les lots de la résidence s'engage à verser un rendement annuel garanti. Actuellement, ce placement sert sur toute la durée du bail entre 3 % et 4 % net par an, selon l'emplacement et le type de résidence. Les revenus locatifs sont généralement versés par l'exploitant chaque mois ou trimestre.

Ce type d'investissement permet d'opter pour le statut de loueur meublé non professionnel (LMNP) (*lire page 83*).

À savoir Attention, ce type d'investissement peut cependant vous réserver de mauvaises surprises. En cours de bail ou à terme, le gestionnaire en place est susceptible d'imposer un rendement inférieur à celui qui était initialement prévu. Pendant le confinement, certains n'ont pas payé de loyers. Non seulement, vous êtes mis devant le fait accompli, mais ce manque à gagner peut déstabiliser vos finances et votre train de vie. Autre scénario du pire : l'exploitant met la clé sous la porte et la résidence reste non gérée en attendant une hypothétique reprise par un autre acteur, qui a toutes les chances de baisser les rendements. Et il existe encore un autre écueil : si un jour vous souhaitez vendre, cet appartement calibré n'intéressera qu'un public d'investisseurs, une population bien plus restreinte que celle des particuliers. ■

LAURENCE BOCCARA

LES PARKINGS, LE BON FILON

L'achat de parkings permet de se constituer un patrimoine immobilier à moindre coût sans les contraintes locatives d'un logement.

Avec un rendement annuel compris entre 5 et 6 %, l'investissement dans un ou plusieurs parkings souterrains se révèle rentable. Par ailleurs, ce placement reste bien moins compliqué à gérer qu'une habitation (durée du bail libre, peu ou pas d'entretien, ni même de travaux).

UN INVESTISSEMENT MODIQUE

Il demande une mise de fonds comprise entre 21000 et 50000 € à Paris et entre 14000 et 27000 € dans les centres-villes des grandes métropoles régionales. Moins cher qu'un studio ! Compte tenu de ces prix modestes, on peut se constituer au fil du temps un portefeuille bien garni. Cette diversification astucieuse et facile à mettre en place permet de limiter le risque locatif. D'ailleurs, en cas d'incident de paiement, la trêve hivernale ne s'applique pas puisqu'un parking n'est pas un logement.

CIBLER LE BON EMPLACEMENT

Ceux qui pensaient que cet investissement allait perdre de sa superbe depuis que la voiture est chassée des grandes villes se sont, pour l'instant, trompés. D'abord, même si le propriétaire d'un véhicule prend moins le volant, il a toujours besoin de garer sa voiture lorsqu'il ne l'utilise pas. Ensuite, la pandémie liée au Covid-19 apporte un nouveau flux de demandes. En effet, pour éviter les transports en commun trop fréquentés, la voiture reprend du service. Et le parking avec. Si ce placement offre de nombreux atouts, il faut néanmoins choisir avec soin la place de parking (quartier, étage de sous-sol, espace et configuration). Opter pour un « box » présente aussi un avantage car les lieux fermés et sécurisés sont largement appréciés. À défaut d'y garer une voiture, cet espace privé peut également servir à du stockage.

Le viager, une option à envisager

Votre résidence principale constitue votre seul patrimoine, mais vous avez besoin de ressources pour compléter votre petite retraite. La céder en viager est une bonne solution : vous vous assurez des revenus à vie et vous pouvez vieillir chez vous.

Si toute votre richesse, c'est votre résidence principale, alors la vendre en viager peut être un bon moyen pour dégager les liquidités dont vous avez besoin. Irréversible, cette vente s'organise en deux temps. D'abord, vous recevez en tant que vendeur une somme versée par l'acheteur, le jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire. C'est ce que l'on appelle le « bouquet ». Ensuite, en tant que crédirentier, vous percevez à date fixe une rente viagère. Elle est chaque année revalorisée sur la base de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

À savoir Certains acheteurs (surtout les fonds) proposent une variante de règlement. L'argent

de la transaction est versé en une seule fois et se résume à un « bouquet XXL », sans rente par la suite. C'est la vente dite au comptant. À vous de bien gérer la somme ensuite.

UNE RENTE BIENVENUE, UN BOUQUET À TRANSMETTRE

Les retraités aux fins de mois difficiles y verront leur intérêt. La rente est très appréciable pour améliorer son train de vie ou réaliser des travaux nécessaires dans son logement.

Cette solution ne s'impose pas qu'aux personnes sans enfants. Grâce au bouquet, il est possible d'aider financièrement enfants ou petits-enfants via des donations, tout en complétant ses revenus pendant la dernière partie de sa vie. Vous gardez la main et pouvez organiser la transmission de votre patrimoine de votre vivant.

« *La vente en viager est aussi utile si vous souhaitez ne pas être une charge financière pour vos descendants. C'est une façon d'autofinancer vos dépenses en toute indépendance* », explique Benjamin Mabille, du cabinet BM Finance. Revers de la médaille : vos héritiers ne recevront pas votre maison à votre décès.

Un bon scénario dès l'âge de 65 ans

On pense, à tort, que la solution du viager n'est intéressante qu'à partir de l'âge de 70 ans : en effet, en se décidant plus jeune, puisque l'on a une espérance de vie élevée, on risque de ne pas trouver d'acheteur et de brader son bien. Vous pouvez pourtant envisager ce scénario dès l'âge de 65 ans. Certes, vous vendrez à un prix plus bas, mais vous allez profiter plus

■■■ FISCALITÉ ET SUCCESSION D'UN BIEN VENDU EN VIAGER

	FRAIS ET IMPÔTS POUR LE VENDEUR
Impôts locaux	Taxe d'habitation (suppression en cours).
Impôt sur le revenu	Abattement de la rente viagère selon l'âge du vendeur. Au premier versement, la fraction imposable est fixée à : 50 %, s'il a entre 50 et 59 ans ; 40 %, entre 60 et 70 ans ; 30 % au-delà.
Impôt sur la fortune immobilière (IFI)	Seule la valeur de capitalisation de la rente, et du droit d'usage d'habitation, le cas échéant, est prise en compte.
Impôt sur la plus-value immobilière	Exonération de la taxe lorsque la transaction porte sur la résidence principale.
Frais de succession	En cas de donation de tout ou partie du « bouquet », franchise de droits jusqu'à 100 000 € par enfant (tous les quinze ans), et jusqu'à 31 865 € par petit-enfant.

Source : Viagimmo.

rapidement (et plus longtemps) d'un revenu complémentaire bienvenu. Par ailleurs, comme l'acheteur acquitte désormais la taxe foncière et les charges de copropriété (grosses réparations de l'immeuble ou de la maison), vous avez moins de frais liés à votre logement. Vous n'avez plus qu'à régler une éventuelle taxe d'habitation (elle a été supprimée pour les revenus modestes) et, comme tout locataire, les charges liées à l'usage du logement plus la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

PARTICULIER OU INVESTISSEUR EN VIAGER MUTUALISÉ

En matière de viager, il existe deux profils d'acheteurs :

- **le particulier, cas le plus fréquent** : à l'occasion d'une vente dite de gré à gré, il achète le bien à titre personnel ;
- **le fonds** : il s'agit d'un investisseur professionnel en quête de rendement qui adopte une approche pragmatique et sans affect du bien convoité. Il va se référer à un prix de marché, et appliquera une décote selon l'espérance de vie du vendeur. Une fois le logement « libéré », il le cédera aussitôt pour empocher la plus-value. Parmi les acteurs de cette nouvelle forme de viager, baptisée viager mutualisé, on trouve une mutuelle (l'Union Mutualiste Retraite), des compagnies d'assurances (Apicil) et des fonds comme Certivia (Caisse des dépôts), Viagénérations (Turgot AM) et Virage-Viager (groupement de caisses de retraite).

Des intermédiaires pour négocier

Contrairement à un bien vendu libre, le viager est mis en vente avec une décote appelée valeur d'occupation. Cette minoration est le résultat de la valeur libre (ou valeur vénale) du logement diminuée d'un abattement d'occupation (déterminé selon un barème qui prend en compte l'âge et le sexe du vendeur). Ensuite, cette valeur se répartit entre un bouquet et une rente viagère. « *Le dosage entre ces deux modes de paiement dépend des besoins financiers [du vendeur] et de la négociation menée avec l'acheteur* », indique Sophie Richard, présidente de Viagimmo, un réseau d'agences d'immobilier en viager. Ce type de vente est complexe. Des notaires et quelques réseaux d'agences immobilières sont



spécialisés dans le viager. La commission de l'agence, calculée sur la valeur d'occupation, s'élève à 5 % environ. Elle est à la charge de l'acheteur, tout comme les frais de notaire.

Une transaction à bien border

« *La transaction en viager est réputée protectrice envers le vendeur à condition de bien mentionner quelques clauses résolutoires dans le contrat* », insiste Sophie Richard. Par exemple, il faut impérativement prévoir une majoration de la rente viagère de 20 à 30 % sans avoir à donner de motif au cas où vous décideriez un jour de quitter votre logement (pour une maison de retraite, par exemple). ■

L. B.

Bon à savoir

DES REVENUS IMPOSÉS

Le bouquet n'est pas imposé. En revanche, la rente viagère perçue régulièrement est considérée comme un revenu (voir tableau page 86). Elle est donc taxée au barème progressif de l'impôt sur le revenu, mais elle bénéficie d'un abattement fiscal qui croît avec l'âge du vendeur.

PRÉVOYEZ VOTRE IMPOSITION

Le passage à la retraite et la baisse de revenus qui en découle vont avoir une incidence sur vos impôts. Si vous souhaitez aller vivre à l'étranger, la donne sera différente. Il s'agit de négocier ce virage en amont, en toute connaissance des règles de la fiscalité.

Partir à la retraite rime avec pensions. Versées par vos différents régimes, elles viendront remplacer partiellement ou en totalité les revenus liés à votre activité professionnelle. Même si le changement de statut signifie, globalement, une

baisse de revenus, les sommes que vous allez percevoir sont presque toujours imposables. Si vous décidez de partir vivre à l'étranger, la ponction fiscale sera différente. Vous devez adopter la stratégie fiscale la moins douloureuse.

Vous prenez votre retraite dans l'Hexagone

Lors de son départ, le salarié reçoit un solde de tout compte comprenant à la fois des revenus et des indemnités. Ces sommes ne font pas l'objet du même traitement fiscal. Le salaire du mois de départ, les jours de RTT non pris, les congés payés, les sommes perçues d'un compte-épargne temps et autres indemnités de repos payées sont imposables en totalité.

INDEMNITÉS IMPOSABLES ET EXONÉRÉES

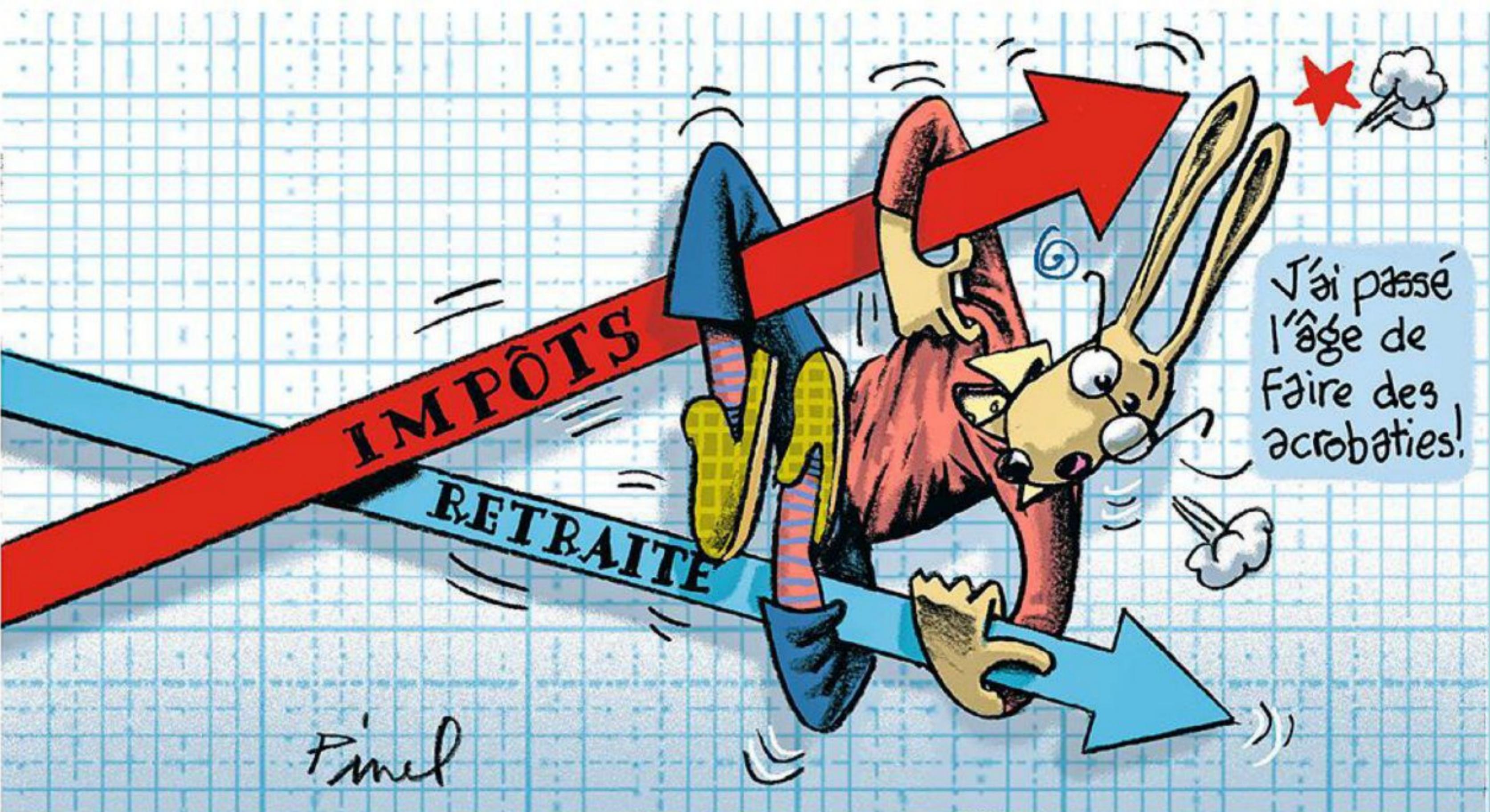
L'employeur est légalement tenu de verser au salarié qui a au moins dix ans d'ancienneté dans l'entreprise une indemnité de départ. Cette somme, à déclarer comme un salaire, est imposable dès le premier euro. Elle fait parfois l'objet d'une exonération partielle à totale. Dans le cadre d'un plan de départ volontaire, la somme reste imposable. Il existe de nombreux

cas d'exonération : le salarié part dans le cadre d'un plan social en faisant valoir son droit à la retraite ; il est mis à la retraite par l'employeur. Une fraction de l'indemnité est alors non imposable dans une limite fixée par la loi ou la convention collective. L'indemnité de cessation d'activité et l'indemnité complémentaire versées dans le dispositif « préretraite amiante » sont exonérées d'impôts.

Attention, cette entrée soudaine d'argent risque de peser sur votre imposition. Négociez ce point avec votre employeur (*lire pages 56-57*).

LE RISQUE D'ÊTRE PÉNALISÉ PAR LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE

À la retraite, les revenus baissent sensiblement. Alors comment faire pour ne pas être pénalisé la première année par le prélèvement à la source (PAS) ? Pour mémoire, cette retenue immédiate



de l'impôt sur le revenu (réalisée par la caisse de retraite) est calculée en reprenant le taux appliqué aux derniers revenus d'activité.

Exemple Le taux de prélèvement à la source appliquée de janvier à août 2021 correspondra à vos derniers revenus déclarés, soit ceux de 2019. Or, si vous êtes à la retraite depuis janvier 2021, vous risquez de trop payer pendant les huit premiers mois de 2021. Une réactualisation ne s'effectuera qu'en septembre 2021 sur la base de la dernière déclaration des revenus de 2020 envoyée en juin 2021. Vous serez remboursé du trop-payé.

Cependant vous pouvez éviter cette mobilisation inutile de votre trésorerie

TROIS STRATÉGIES POUR PAYER LE FISC LA PREMIÈRE ANNÉE

Comment procéder pour que la première imposition à la retraite ne soit pas trop indigeste ? Trois cas de figure sont possibles.

• **L'indemnité perçue est quasi égale à la perte de revenu.** Comme il s'agit d'un jeu à somme nulle, pas la peine d'avertir l'administration fiscale pour moduler le taux du PAS, qui reflète la déclaration de l'année précédente.

- **L'indemnité perçue est plus élevée** que la perte de revenu. Mieux vaut demander au fisc une modulation à la hausse du taux du PAS. Cette solution permet d'étaler le paiement sur l'année plutôt qu'il ne soit concentré sur les quatre derniers mois. Il est parfois préférable de choisir le système du quotient (voir encadré page 90) à condition de pouvoir payer en une fois ce surcroît de fiscalité, l'année de perception.

- **L'indemnité perçue est faible.** Si cette indemnité provoque une baisse de plus de 10 % du montant de votre impôt par rapport à la période d'activité, pas la peine de trop payer. Mieux vaut demander au fisc une baisse du taux de prélèvement à la source sur le site Impot.gouv.fr, depuis votre espace personnel en allant à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ». Cette requête peut se faire dès le premier versement de la pension ou en amont. Il faudra attendre jusqu'à trois mois au maximum pour qu'elle soit prise en compte.

À PARTIR DE LA 2^E ANNÉE, UNE IMPOSITION CLASSIQUE

La fiscalité de la retraite adopte un « régime de croisière ». La pension de retraite est considérée comme un revenu imposable quels que soient le régime de retraite et la forme des versements.

Il convient par conséquent de déclarer ces sommes au fisc. Si elles figurent déjà dans la déclaration préremplie, il faudra prendre soin de bien vérifier les montants mentionnés. Vous devrez déclarer vous-même les pensions et retraites des personnes à charge ou rattachées, car ces revenus ne sont jamais préremplis. L'administration fiscale procédera automatiquement à un abattement de 10 % du montant total des pensions déclarées.

Il faut également rajouter sur sa déclaration les allocations que vous percevez éventuellement (allocation veuvage, minimum contributif [Mico], allocation versée à certains anciens combattants) et les rentes viagères issues d'un Perp ou d'un contrat Madelin.

Sont exonérées d'impôts : l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et l'allocation supplémentaire invalidité (ASI) (se référer au lexique page 92).

Vous partez vivre votre retraite à l'étranger

Depuis quelques années, les retraités français prennent facilement la poudre d'escampette. Aujourd'hui, plus de 1,5 million d'entre eux sont partis vivre à l'étranger. Différentes raisons expliquent leur choix : l'envie de changer de vie, de retourner dans leur pays d'origine, de profiter d'un climat plus agréable et de bénéficier d'un pouvoir d'achat supérieur à celui de l'Hexagone grâce, notamment, à une fiscalité allégée. Avant de se décider à larguer les amarres, il s'agit cependant d'aborder des questions telles que le domicile fiscal et la couverture sociale.

Rien ne vous empêche en tant que retraité du système français d'aller vivre à l'étranger. Les retraites que vous avez acquises en France peuvent vous y être versées. Ce choix n'a donc pas d'influence sur le montant brut de votre pension. En revanche, vous devez effectuer certaines démarches avant votre départ.

UNE DÉMARCHE ANNUELLE POUR PERCEVOIR SA PENSION

Prévenez toutes les caisses de retraite (de base et complémentaires) qui vous versent des pensions et indiquez-leur votre future adresse. Chaque année, vous devrez leur transmettre un « certificat de vie » ou « certificat d'existence » pour que le paiement de votre pension se poursuive. À défaut, votre pension sera suspendue. Ce document, une fois rempli, doit être validé par les autorités compétentes du pays de résidence (mairie, commissariat...) ou par le consulat de France.

Via le site Info-retraite.fr

Depuis novembre 2019, il est possible de faire la démarche en ligne. Vous téléchargez ce certificat sur le site Info-retraite.fr via votre compte personnel, et vous le retournez rempli et scanné par le même canal. Il sera alors transmis à tous les régimes concernés. Avec l'épidémie de Covid, ce mode de transmission a été privilégié par les personnes vivant à l'étranger. Via le service « Ma retraite à l'étranger », accessible à partir des sites

Repères

LE SYSTÈME DU QUOTIENT POUR LIMITER L'IMPACT FISCAL

- En cas de revenus exceptionnels, le système du quotient atténuerait la progressivité de l'impôt, c'est-à-dire d'éviter une imposition dans des tranches de barème supérieures à celles auxquelles on est habituellement assujetti.
- Concrètement, cela consiste à ajouter le quart du revenu exceptionnel perçu au revenu habituel, puis à multiplier par quatre le supplément d'impôt correspondant. Le montant de l'indemnité imposable doit être inscrit dans la déclaration annexe 2042C.
- Pensez à soustraire cette même somme aux revenus inscrits (1AJ et 1BJ) dans la déclaration préremplie. Ce calcul diminuera le revenu fiscal de référence (RFR).

Info-retraite.fr ou Agirc-arrco.fr, vous pouvez recevoir des notifications par courriel indiquant que les formulaires des certificats sont disponibles en ligne. Vous avez le choix de faire verser la pension (ou la pension de réversion) sur un compte dans une banque française ou sur un autre, ouvert dans un établissement du pays de résidence. Là encore, il faut en aviser la (les) caisse(s) et transmettre les coordonnées du compte à créditer.

Des allocations en moins

En partant vous installer à l'étranger, certaines allocations dont vous bénéficiez en France ne seront plus versées. C'est, par exemple, le cas de celles attribuées sous conditions de ressources comme l'Aspa et l'ASI.

LE DOMICILE FISCAL EN FRANCE OU DANS LE PAYS D'ACCUEIL

Selon l'administration fiscale française, votre domicile fiscal est en France si vous y passez plus de 183 jours par an, et si vos centres d'intérêt personnels et économiques se situent en France (biens immobiliers, sociétés...). Vous êtes alors imposable en France sur vos revenus, donc sur vos pensions.

Une fiscalité parfois avantageuse

Si vous estimez que vous n'êtes pas dans ce cas et êtes en mesure de le justifier, vous pouvez bénéficier de la fiscalité du pays d'accueil s'il dispose d'une convention fiscale avec la France. Celle-ci permet d'éviter la double imposition. Pour inciter les étrangers à s'installer chez eux, certains pays ont mis en place des conditions fiscales avantageuses (Portugal, Seychelles).

LA COUVERTURE SOCIALE, UNE QUESTION ESSENTIELLE

La couverture sociale est un sujet à ne pas négliger. Tout dépend du pays de résidence. Au sein de l'Union européenne, il existe des accords entre les pays et les frais médicaux sont souvent remboursables. Ailleurs dans le monde, vous devrez faire les démarches pour savoir si vous pouvez prétendre à la couverture sociale locale. Mieux vaut, par prudence, souscrire une assurance privée capable de mieux vous protéger en cas d'ennuis de santé. ■

LAURENCE BOCCARA

LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX CONTINUENT

Au-dessus d'un certain seuil, les pensions de retraite sont soumises aux contributions sociales : CSG, CRDS et Casa.

Comme tout revenu, les pensions de retraite sont assujetties aux prélèvements sociaux. La ponction est effectuée automatiquement par la caisse de retraite de base ou/et complémentaire.

En 2020, ces prélèvements s'élèvent (au taux normal) à 10,1 % et se décomposent comme suit :

- 8,3 % de contribution sociale généralisée (CSG) ;
- 0,5 % de contribution pour remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- 0,3 % de contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) ;
- 1 % de cotisation d'assurance maladie (Cotam).

Selon le revenu fiscal de référence, le nombre de parts du foyer fiscal et la nature des prestations perçues, le taux applicable peut être normal ou réduit (c'est-à-dire nul, réduit, médian).

LES EXONÉRATIONS

Des exonérations partielles ou totales existent quand :

- votre revenu fiscal de référence n'excède pas un certain seuil. Si vous êtes déjà assujetti au taux de CSG « réduit » (3,8 %), vous ne passez à un taux supérieur (de 6,6 % ou 8,3 %) que si vos revenus excèdent deux années de suite les plafonds requis ;
- vous êtes titulaire d'un avantage vieillesse comme l'Aspa, l'ASI ou l'allocation veuvage ;
- vous percevez une pension militaire d'invalidité et des victimes de guerre ou du combattant, ou une pension temporaire d'orphelin.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer chaque année votre avis d'imposition à la caisse de retraite afin de justifier de votre situation. L'administration fiscale lui communique cet état et l'ajustement de taux est réalisé si besoin.

Si vous partez vivre à l'étranger, votre pension brute reste la même mais son montant net sera plus élevé. Vous serez en effet exempté du paiement de la CSG, de la CRDS et de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie. En revanche, la pension de base sera toujours soumise à la Cotam.

Lexique

LES MOTS-CLÉS À CONNAÎTRE

A

Assuré : personne affiliée à un régime de retraite.

Âge légal : il est fixé à 62 ans. C'est l'âge minimum à partir duquel on peut librement décider de prendre sa retraite. Il est parfois possible de partir avant, à 60 ans, en retraite anticipée pour cause de carrière longue, de handicap ou d'incapacité.

Agirc-Arrco : organisme de retraite complémentaire des salariés (cadres et non-cadres) du secteur privé. Le régime complémentaire attribue des points aux salariés grâce à leurs cotisations et à celles de leurs employeurs. Près de 23 millions de personnes dépendent de cette caisse, qui verse des pensions à 13 millions de retraités.

Allocations minima (ou minima sociaux ou minima retraite) :

l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) est versée sous certaines conditions de ressources aux personnes souffrant d'invalidité (qui travaillent et/ou perçoivent une retraite anticipée ou de réversion). Le droit à l'ASI prend fin quand elles peuvent bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Les personnes retraitées d'au moins

65 ans peuvent bénéficier sous conditions de ressources de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Celle-ci assure un minimum de ressources (903,20 € par mois en 2020 pour une personne seule). Elle concerne les personnes qui ont peu ou pas travaillé.

B

Bonus-malus : nom du système mis en place par l'Agirc-Arrco depuis le 1^{er} janvier 2019. Si un assuré part à la retraite à l'âge du taux plein, sa retraite complémentaire fait l'objet d'un malus temporaire. Elle est minorée de 10 % pendant trois ans. En revanche, s'il décale son départ de deux, trois ou quatre ans, sa pension bénéficie d'un bonus également temporaire allant de 10 à 30 %.

C

Carrière complète : une carrière est dite complète quand l'assuré a atteint le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Carrière longue : dispositif de départ à la retraite anticipé, dès 60 ans, concernant les personnes

ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans.

Coefficient d'anticipation : applicable dans le calcul de la retraite complémentaire. Il minore le taux de la pension si l'assuré ne présente pas la durée de cotisation requise.

Cotisation : montant prélevé sur le salaire brut pour financer les retraites. C'est la base du système par répartition. Cette cotisation permet d'acquérir des droits à la retraite.

Cumul emploi-retraite : dispositif permettant au retraité de reprendre une activité professionnelle à temps complet ou partiel tout en percevant sa pension. Selon les cas, ce cumul peut être intégral ou plafonné.

D

Décote : minoration définitive appliquée sur le taux plein de la pension de retraite. Dans le régime de base, elle est limitée à 37,5 %. La décote est dite viagère, c'est-à-dire qu'elle dure jusqu'au décès.

E

Estimation indicative globale (EIG) : envoyé par le régime

général à chaque assuré à partir de ses 55 ans, ce document donne une première estimation de la future retraite à 62 ans, à taux plein. On l'appelle aussi « estimation retraite ».

F

Fonctionnaire : personne titulaire (de façon permanente) d'un poste dans le service public (État, collectivité territoriale, hôpital). Il existe deux catégories de fonctionnaires : les « actifs » et les « sédentaires ». Les premiers sont exposés à un risque particulier ou à une fatigue exceptionnelle dans l'exercice de leur métier (surveillant de prison, sapeur-pompier professionnel, infirmier en salle d'opération...) et ont la possibilité de partir plus tôt à la retraite (55 ans ou 57 ans). En revanche, les sédentaires partent à l'âge légal (62 ans).

G

Garantie de versement : engagement de l'assurance retraite d'effectuer le premier versement de la pension le mois qui suit la date de départ à la retraite, à condition que le dossier de demande ait été transmis entre quatre et six mois avant cette date.

I

Ircantec : institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques. Cette caisse complémentaire comptait 2,9 millions d'actifs cotisants et 2,1 millions de retraités fin 2018. À titre d'exemple, les agents contractuels de la SNCF et de La Banque Postale y sont affiliés.

L

Limite d'âge : âge auquel un fonctionnaire est mis d'office à la retraite.

Liquidation : procédure de départ à la retraite qui déclenche le calcul et le versement de la pension sur la base des droits acquis.

M

Minima sociaux (ou minima retraite) : voir allocations minima.

Minimum contributif (Mico) : le plus connu des minima retraite. Il concerne les salariés du privé, les artistes-auteurs, les contractuels de la fonction publique, les artisans commerçants et les personnes relevant du régime des cultes. Les professions libérales et les travailleurs non salariés agricoles n'en bénéficient pas.

Minimum garanti (Miga) : montant minimum de la pension des fonctionnaires.

P

Plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) : en 2020, il s'élève à 41 136 € par an. Ce plafond sert de référence pour le calcul du salaire annuel moyen qui va déterminer la retraite de base. On l'utilise aussi pour le cumul emploi-retraite plafonné et pour l'attribution de certaines allocations.

Pénibilité : possibilité de bénéficier de la retraite anticipée pour pénibilité à 60 ans à condition d'avoir été exposé à des facteurs tels que le travail de nuit, le bruit ou des températures extrêmes...

Pension : ensemble des prestations sociales perçues par une personne retraitée jusqu'à son décès.

PER : créé le 1^{er} octobre 2019, le plan d'épargne retraite (PER) est un nouveau produit de placement en vue de la retraite. Le salarié à l'âge de la retraite peut sortir son épargne au choix en capital, en rente viagère ou partiellement en rente et en capital.

Point (régime ou système par points) : unité de compte utilisée par les régimes complémentaires. Les points acquis permettent de calculer les droits à la retraite d'un assuré. Dans le régime Agirc-Arrco, le point est, depuis le 1^{er} novembre 2019, égal à 1,2714 €. Sa valeur est fixée chaque année en novembre.

Polyassuré : personne en activité affiliée à plusieurs régimes de retraite.

Polypensionné : retraité percevant des pensions de plusieurs régimes.

R

Rachat (de trimestres) : possibilité de racheter des trimestres lorsque certaines années sont incomplètes (nombre de trimestres acquis, pour une année donnée, inférieur à quatre).

Régimes alignés : trois régimes (régime général, régime des travailleurs indépendants, régime des salariés agricoles) ont adopté des règles communes pour le calcul des droits à la retraite. Ils ont mis en place une demande unique. Un dossier déposé à l'un de ces régimes sera transmis aux autres.

Régimes de retraite : il existe 42 régimes de retraite en France, dont une vingtaine de régimes spéciaux, essentiellement dans le secteur public.

Régimes spéciaux : régimes de retraite propres à certaines catégories de salariés du secteur public et parapublic. Par exemple, les régimes des fonctionnaires, des salariés de la RATP, des agents de la SNCF, des personnels des industries électriques et gazières (EDF, GDF), de l'Opéra de Paris, de la Comédie-Française...

Régularisation : mise à jour du relevé de situation individuelle (RSI) et de l'estimation indicative globale (EIG).

Relevé de situation individuelle (RSI), appelé aussi « relevé individuel de situation » (RIS) : envoyé par courrier à tout assuré de 35 ans, puis tous les cinq ans, ce document officiel du régime de base totalise les trimestres acquis pour la retraite, tous régimes confondus.

Retraite : elle se compose de la retraite de base (premier niveau obligatoire) et de la retraite complémentaire (deuxième niveau obligatoire). On parle de retraite supplémentaire dès lors que la personne bénéficie des fruits d'une épargne facultative (à titre individuel ou collectif), logée dans des produits retraite.

Retraite progressive : possibilité, sous certaines conditions, de continuer son activité professionnelle à temps partiel tout en percevant une fraction de ses retraites de base et complémentaire.

Réversion (pension de) : pension de retraite versée au veuf ou à la veuve d'un assuré. Elle ne concerne que les personnes mariées ou divorcées. En sont exclus les personnes pacsées et les concubins.

S

Salaire annuel moyen (SAM) : élément central de la formule de calcul de la pension de base de chaque salarié. Exprimé en euros bruts, il se calcule sur la base des 25 meilleures années dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale (*voir page 93*). Pour un fonctionnaire, la rémunération prise en compte pour le calcul de la pension est le traitement indiciaire brut (hors primes) perçu les six derniers mois d'activité.

Surcote : majoration définitive appliquée à la pension. Elle n'a pas de limite et est viagère car versée à vie.

Système par répartition : il repose sur la solidarité entre les générations. Les pensions des retraités d'aujourd'hui sont financées par les cotisations versées par les actifs et leurs employeurs.

Système par capitalisation : il permet à un actif d'épargner pour sa propre retraite. L'épargne mise de côté (à titre individuel ou collectif) est logée dans des placements financiers et immobiliers destinés à fructifier sur la durée. La capitalisation peut passer par la souscription d'un plan d'épargne retraite (PER), d'un contrat d'assurance vie ou par l'investissement dans de l'immobilier physique ou de la « pierre papier » (SCPI).

T

Taux de liquidation : pourcentage qui s'applique au salaire ou revenu annuel moyen dans les régimes de base,

et au traitement indiciaire des fonctionnaires.

Taux de remplacement : ratio entre le montant de la pension de retraite et le revenu à la fin de la carrière. Ce taux ne fait que baisser au fil des générations.

Taux plein : taux optimal d'une retraite, fixé à 50 % du salaire pour les salariés et à 75 % du traitement (hors primes) pour les fonctionnaires. Il dépend de l'année de naissance et de la durée de cotisation.

Taux plein automatique : c'est l'âge à partir duquel le taux plein s'applique automatiquement, quel que soit le nombre de trimestres acquis. Selon l'année de naissance, il est de 65 ans ou de 67 ans. Autre dénomination possible : « âge d'annulation de la décote ».

Trimestre : unité de compte servant de base au calcul de la pension au régime général de la Sécurité sociale. Chaque génération d'assurés doit, en fin de carrière, totaliser un certain nombre de trimestres pour demander à partir à la retraite.

Trimestre cotisé : trimestre obtenu à la suite de périodes travaillées.

Trimestre assimilé : trimestre obtenu pour des périodes non travaillées comme la maternité, le service militaire, l'invalidité ou le chômage.

V

Viager (vente en) : à la vente d'un bien, on peut toucher la totalité de la somme, appelée « bouquet », ou seulement une partie, ainsi qu'une rente à vie, en continuant à occuper le logement. ■

Les adresses utiles

SUR LA RETRAITE EN GÉNÉRAL

- **Info Retraite.** Ce site rassemble l'ensemble des informations sur vos droits acquis auprès des différents régimes français (régimes de base et complémentaires).
→ Info-retraite.fr
- **L'Assurance retraite** (Sécurité sociale). Site officiel de l'assurance vieillesse. → Lassuranceretraite.fr
- **Service-public.fr.** Site généraliste officiel de l'État. → Service-public.fr
- **La retraite en clair.** Site d'information sur la retraite de BNP Paribas Cardif.
→ La-retraite-en-clair.fr

SUR LE RÉGIME DE BASE

- **Cnav** (Caisse nationale d'assurance vieillesse). → Lassuranceretraite.fr
- **Cnav Île-de-France**,
Adresse postale : CS 70009
91166 Noisy-le-Grand Cedex
Tél. : 39 60.
→ Lassuranceretraite-idf.fr
- **Carsat** (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) en région.
Annuaire des Carsat sur le site de l'Assurance retraite (onglet Contacts).
→ Lassuranceretraite.fr
- **MSA** (Mutualité sociale agricole), pour les salariés de l'agriculture.
→ Msa.fr

SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

- **Agirc-Arrco**, pour les salariés, les cadres du commerce, de l'industrie et des services.
→ Agirc-arrco.fr
- **Service des retraites de l'État**, pour les fonctionnaires civils de l'État, les magistrats et les militaires.
→ Retraitesdeletat.gouv.fr
- **Ircantec** (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques).
→ Ircantec.fr
- **MSA** (Mutualité sociale agricole) pour les salariés et non-salariés agricoles.
→ Msa.fr
- **CNRACL** (Caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers).
→ Cnracl.retraites.fr
- **CnavPL** (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).
→ Cnavpl.fr
- **CARMF** (Caisse autonome de retraite des médecins de France).
→ Carmf.fr
- **CARCDSF** (Caisse autonome de retraite des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes).
→ Carcdsf.fr
- **CNBF** (Caisse nationale des barreaux français) pour les avocats.
→ Cnbf.fr

SUR QUELQUES RÉGIMES SPÉCIAUX

- **Cavimac** (Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes), pour les ministres des cultes.
→ Cavimac.fr
- **Caisse des dépôts Groupe**, pour les personnels de la Banque de France.
→ Retraitesolidarite.caissedesdepots.fr
- **Cnieg** (Caisse nationale des industries électriques et gazières) pour le personnel de la branche des industries électriques et gazières.
→ Cnieg.fr
- **CRP RATP** (Caisse de retraites du personnel de la RATP), pour les personnels de la RATP.
→ Crpratp.fr

SUR L'EMPLOI EXERCÉ À L'ÉTRANGER

- **CFE** (Caisse des Français de l'étranger). C'est la sécurité sociale des expatriés. Cet organisme permet aussi de cotiser facultativement pour la future retraite.
→ Cfe.fr
- **Cleiss** (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale). Utile pour connaître les pays signataires d'une convention avec la Sécurité sociale française, laquelle pourra comptabiliser les trimestres pour la retraite.
→ Cleiss.fr

Sites sur la législation, les chiffres et les prévisions économiques sur la retraite

- **Mes droits sociaux**
Site officiel d'information permettant de connaître et de faire valoir ses droits sociaux.
→ Mesdroitssociaux.gouv.fr

- **Legislation.cnav.fr**
Site réglementaire de la retraite du régime général.
→ Legislation.cnav.fr

- **COR** (Conseil d'orientation des retraites). Organisme

dépendant du service du Premier ministre qui réalise des études et des rapports sur la question de la retraite.
→ Cor-retraites.fr

• **Drees** (Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques). Dépend du ministère des Solidarités et de la Santé. Elle publie

réguilièrement des enquêtes sur le thème de la retraite.
→ Drees.solidarites-sante.gouv.fr

• **Légifrance.** Site officiel de diffusion des lois, des règlements et de la jurisprudence.
→ Legifrance.gouv.fr

• **Observatoire des retraites en France et à l'étranger.** Publie

des études et des dossiers sur les systèmes de retraite en France et dans le monde.
→ Observatoire-retraites.org

• **Insee** (Institut national de la statistique et des études économiques). Informations statistiques sur la retraite. Entrer le terme « retraite » dans le moteur de recherche.
→ Insee.fr

60
millions
de consommateurs

Complétez votre

Découvrez nos anciens numéros

Une mine d'informations utiles pour consommer juste et en parfaite connaissance de cause



N° 563 (Novembre 2020)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Jeans
- Préservatifs
- Rouges à lèvres
- Voitures hybrides



N° 562 (Octobre 2020)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Couches pour bébés
- Couches pour seniors
- Sèche-linge
- Bouillons, fonds, fumets



N° 561 (Sept. 2020)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Toxiques dans les produits d'hygiène et de beauté
- Téléviseurs et vidéoprojecteurs
- Jambons
- Tondeuses à barbe



N° 560 (Juil.-Août 2020)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Antimoustiques
- Eaux en bouteille
- Glaces et sorbets
- Liseuses



N° 559 (Mai-Juin 2020)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Huiles alimentaires
- Sièges auto
- Perceuses



N° 558 (Avril 2020)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Produits alimentaires Bio
- Tondeuses robots
- Robots cuiseur
- Assurances-vie



N° 557 (Mars 2020)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Steaks hachés
- Tarifs SNCF
- Lunettes pour lumière bleue



N° 556 (Fév. 2020)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Lessives
- Écouteurs sans fil
- Assurances trottinettes électriques
- Vins de Bordeaux bio



N° 555 (Jan. 2020)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Crèmes pour les mains
- Sticks à lèvres
- Matelas
- Soupes



N° 554 (Déc. 2019)

4,80 €

NOS ESSAIS

- Parfums
- Champagnes
- Chocolats
- Coquilles Saint-Jacques
- Téléviseurs



N° 553 (Nov. 2019)

4,80 €

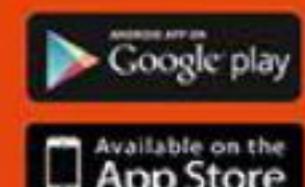
NOS ESSAIS

- Doudounes
- Assistants vocaux
- Gants de démaquillage
- Frais bancaires

+ SIMPLE
+ PRATIQUE
+ RAPIDE



Passez votre commande en ligne
sur <https://www.60millions-mag.com>
ou sur l'appli 60 Millions



Available on
Google play



Available on
the App Store

60
millions
de consommateurs

collection

Et aussi...

Découvrez nos hors-séries

Des guides pratiques et complets sur les sujets de la vie quotidienne



HS 205
(Nov.-Déc. 2020)
6,90 €



HS 132S
(Sept.-Oct. 2020)
6,90 €



HS 204
(Juin-Juillet 2020)
6,90 €



HS 131S
(Mai 2020)
6,90 €



HS 203
(Mars 2020)
6,90 €

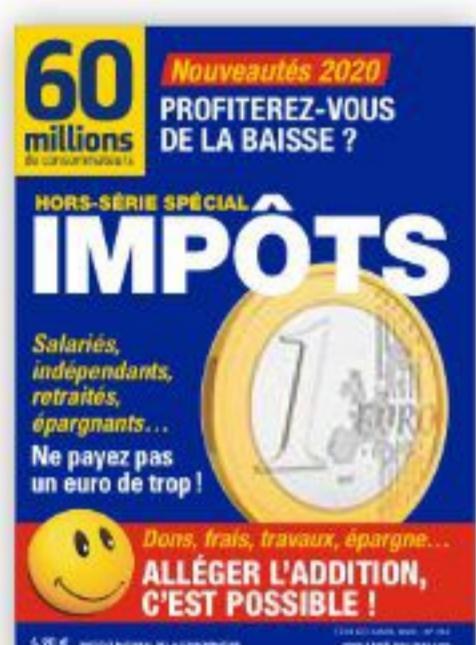


Le guide
« Vos droits au quotidien »

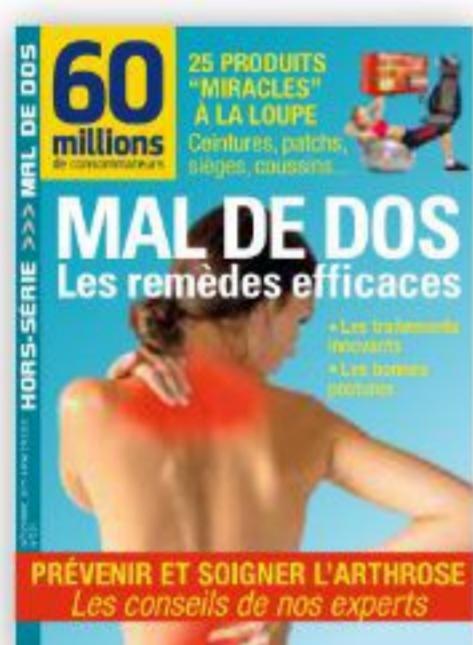
Un ouvrage exceptionnel de 1800 pages.

Indispensable pour vous aider à régler vos problèmes de la vie courante et défendre vos intérêts.

39,90 €
Pour le commander, utiliser le bon de commande en page 39 de ce numéro



HS 202
(Février 2020)
6,90 €



HS 201
(Décembre 2019)
6,90 €



HS 130S
(Novembre 2019)
6,90 €



HS 200
(Octobre 2019)
6,90 €



HS 199
(Juillet 2019)
6,90 €



BON DE COMMANDE

À compléter et à renvoyer sous enveloppe sans l'affranchir à : 60 Millions de consommateurs
Service Abonnements - Libre réponse 55166 - 60647 Chantilly Cedex

AHS133S

Je coche les cases des numéros mensuels ou hors-séries que je souhaite recevoir :

PRIX UNITAIRE QUANTITÉ PRIX TOTAL

Hors-séries	<input type="checkbox"/> HS 205 <input type="checkbox"/> HS 132S <input type="checkbox"/> HS 204 <input type="checkbox"/> HS 131S <input type="checkbox"/> HS 203 <input type="checkbox"/> HS 202 <input type="checkbox"/> HS 201 <input type="checkbox"/> HS 130S <input type="checkbox"/> HS 200 <input type="checkbox"/> HS 199	6,90 €	
Mensuels	<input type="checkbox"/> N° 563 <input type="checkbox"/> N° 562 <input type="checkbox"/> N° 561 <input type="checkbox"/> N° 560 <input type="checkbox"/> N° 559 <input type="checkbox"/> N° 558 <input type="checkbox"/> N° 557 <input type="checkbox"/> N° 556 <input type="checkbox"/> N° 555 <input type="checkbox"/> N° 554 <input type="checkbox"/> N° 553	4,80 €	
Ranger vos revues	<input type="checkbox"/> Reliure(s) pour les mensuels <input type="checkbox"/> Coffret(s) pour les hors-séries	10 € l'unité	
Frais de port		1 € par produit	
			TOTAL

MES COORDONNÉES Mme M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal Ville

Téléphone

E-mail :

MON RÈGLEMENT

Je choisis de régler par :

Chèque à l'ordre de 60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS

Carte bancaire n° :

Expire fin :

Date et signature obligatoires

Offre valable pour la France métropolitaine jusqu'au 31/03/2021. La collecte et le traitement de vos données sont réalisés par notre prestataire de gestion des abonnements Groupe GLI sous la responsabilité de l'Institut national de la consommation (INC), éditeur de 60 Millions de consommateurs, situé au 18, rue Tiphaine, 75732 PARIS CEDEX 15, RCS Paris B 381 856 723, à des fins de gestion de votre commande sur la base de la relation commerciale vous liant. Si vous ne fournissez pas l'ensemble des champs mentionnés ci-dessus (hormis téléphone et e-mail), notre prestataire ne pourra pas traiter votre commande. Vos données seront conservées pendant une durée de 3 ans à partir de votre dernier achat. Vous pouvez exercer vos droits d'accès de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement de vos données et définir vos directives post-mortem à l'adresse dpo@inc60.fr. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Cnil. Vos coordonnées (hormis téléphone et e-mail) pourront être envoyées à des organismes extérieurs (presse et recherche de dons). Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case Pour l'achat d'anciens numéros, vous ne disposez pas d'un droit de rétractation.

DES ASSOCIATIONS POUR VOUS DÉFENDRE

15 associations de consommateurs, régies par la loi de 1901, sont officiellement agréées pour représenter les consommateurs et défendre leurs intérêts. La plupart de leurs structures locales tiennent des permanences pour aider à résoudre les problèmes de consommation. Pour le traitement de vos dossiers, une contribution à la vie de l'association pourra vous être demandée sous forme d'adhésion. Renseignez-vous au préalable. Pour connaître les coordonnées des associations les plus proches de chez vous, interrogez les mouvements nationaux ou le Centre technique régional de la consommation (CTRC) dont vous dépendez. Vous pouvez aussi consulter le site inc-conso.fr, rubrique Associations de consommateurs et trouver la plus proche de chez vous.

Les associations nationales

Membres du Conseil national de la consommation

ADEIC (Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur)
27, rue des Tanneries, 75013 Paris
TÉL.: 01 44 53 73 93
E-MAIL: contact@adeic.fr
INTERNET: www.adeic.fr

AFOC (Association Force ouvrière consommateurs)
141, avenue du Maine, 75014 Paris
TÉL.: 01 40 52 85 85
E-MAIL: afoc@afoc.net
INTERNET: www.afoc.net

ALLDC (Association Léo-Lagrange pour la défense des consommateurs)
150, rue des Poissonniers, 75883 Paris Cedex 18
TÉL.: 01 53 09 00 29
E-MAIL: consom@leolagrange.org
INTERNET: www.leolagrange-conso.org

CGL (Confédération générale du logement)
29, rue des Cascades, 75020 Paris
TÉL.: 01 40 54 60 80
E-MAIL: info@lacgl.fr
INTERNET: www.lacgl.fr

CLCV (Consommation, logement et cadre de vie)
59, boulevard Exelmans, 75016 Paris
TÉL.: 01 56 54 32 10
E-MAIL: clcv@clcv.org
INTERNET: www.clcv.org

CNAFAL (Conseil national des associations familiales laïques)
19, rue Robert-Schuman, 94270 Le Kremlin-Bicêtre
TÉL.: 09 71 16 59 05
E-MAIL: cnafal@cnafal.net
INTERNET: www.cnafal.org

CNAFC (Confédération nationale des associations familiales catholiques)
28, pl. Saint-Georges, 75009 Paris
TÉL.: 01 48 78 82 74
E-MAIL: cnafc-conso@afc-france.org
INTERNET: www.afc-france.org

CNL (Confédération nationale du logement)
8, rue Mériel, BP 119, 93104 Montreuil Cedex
TÉL.: 01 48 57 04 64
E-MAIL: cnl@lacnl.com
INTERNET: www.lacnl.com

CSF (Confédération syndicale des familles)
53, rue Riquet, 75019 Paris
TÉL.: 01 44 89 86 80
E-MAIL: contact@la-csf.org
INTERNET: www.la-csf.org

Familles de France
28, pl. Saint-Georges, 75009 Paris
TÉL.: 01 44 53 45 90
E-MAIL: conso@familles-de-france.org
INTERNET: www.familles-de-france.org

Familles rurales
7, cité d'Antin, 75009 Paris
TÉL.: 01 44 91 88 88
E-MAIL: infos@famillesrurales.org
INTERNET: www.famillesrurales.org

FNAUT (Fédération nationale des associations d'usagers des transports)
32, rue Raymond-Losserand, 75014 Paris. TÉL.: 01 43 35 02 83
E-MAIL: contact@fnaut.fr
INTERNET: www.fnaut.fr

INDECOSA-CGT (Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-CGT)
Case 1-1, 263, rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex.
TÉL.: 01 55 82 84 05
E-MAIL: indecosa@cgt.fr
INTERNET: www.indecosa.cgt.fr

UFC-Que Choisir
(Union fédérale des consommateurs-Que Choisir)
233, bd Voltaire, 75011 Paris
TÉL.: 01 43 48 55 48
INTERNET: www.quechoisir.org

UNAF (Union nationale des associations familiales)
28, pl. Saint-Georges, 75009 Paris
TÉL.: 01 49 95 36 00
INTERNET: www.unaf.fr

Les centres techniques régionaux de la consommation

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CTRC Auvergne
17, rue Richepin, 63000 Clermont-Ferrand
TÉL.: 04 73 90 58 00
E-MAIL: u.r.o.c@wanadoo.fr

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Union des CTRC Bourgogne-Franche-Comté
2, rue des Corroyeurs, boîte NN7, 21000 Dijon
Dijon :
TÉL.: 03 80 74 42 02
E-MAIL: contact@ctrcc-bourgogne.fr

Besançon :
TÉL.: 03 81 83 46 85
E-MAIL: ctrcc.fc@wanadoo.fr

BRETAGNE

Maison de la consommation et de l'environnement
48, boulevard Magenta, 35200 Rennes
TÉL.: 02 99 30 35 50
INTERNET: www.mce-info.org

CENTRE-VAL DE LOIRE

CTRC Centre Val de Loire
10, allée Jean-Amrouche, 41000 Blois
TÉL.: 02 54 43 98 60
E-MAIL: ctrccentre@wanadoo.fr

GRAND EST

Chambre de la consommation d'Alsace et du Grand Est
7, rue de la Brigade-Alsace-Lorraine, BP 6, 67064 Strasbourg Cedex
TÉL.: 03 88 15 42 42
E-MAIL: contact@cca.asso.fr
INTERNET: www.cca.asso.fr

HAUTS-DE-FRANCE

CTRC Hauts-de-France
6 bis, rue Dormagen, 59350 Saint-André-lez-Lille
TÉL.: 03 20 42 26 60.
E-MAIL: uroc-hautsdefrance@orange.fr
INTERNET: www.uroc-hautsdefrance.fr

ÎLE-DE-FRANCE

CTRC Île-de-France
100, boulevard Brune, 75014 Paris
TÉL.: 01 42 80 96 99
INTERNET: cctricledefrance.fr

NORMANDIE

CTRC Normandie
Maison des solidarités, 51, quai de Juillet, 14000 Caen
TÉL.: 02 31 85 36 12
E-MAIL: ctrccnormandie.net
INTERNET: www.consonormandie.net

NOUVELLE AQUITAINE

Union des CTRC/ALPC en Nouvelle-Aquitaine
Antenne Limousin et siège social
1, rue Paul Gauguin, 87100 Limoges
TÉL.: 05 55 77 42 70
E-MAIL: ctrcc.alpc@outlook.com
INTERNET: www.unionctrccalpc.com

Antenne Poitou-Charentes/Vendée
11, place des Templiers, 86000 Poitiers
TÉL.: 05 49 45 50 01
E-MAIL: ctrcc.poitoucharentes@wanadoo.fr

Antenne Aquitaine
Agora, 8, chemin de Lescan, 33150 Cenon
TÉL.: 05 56 86 82 11
E-MAIL: alpc.aquitaine@outlook.com

OCCITANIE

CTRC Occitanie
31, allée Léon-Foucault, Résidence Galilée, 34000 Montpellier
TÉL.: 04 67 65 04 59
E-MAIL: ctrcc@conso-languedocroussillon.org
INTERNET: www.consolanguedocroussillon.org

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CTRC Provence-Alpes-Côte d'Azur
23, rue du Coq, 13001 Marseille
TÉL.: 04 91 50 27 94
E-MAIL: contact@ctrcc-paca.org
INTERNET: www ctrcc-paca.org

Pour les départements d'outre-mer, référez-vous aux sites des associations nationales.



L'innovation au service des consommateurs

Depuis 50 ans, l'Institut national de la consommation est l'établissement public de référence pour tous les sujets liés à la consommation.



NOS ÉQUIPES

L'INC s'appuie sur **l'expertise d'ingénieurs, de juristes, d'économistes, de documentalistes et de journalistes indépendants** pour vous aider à mieux consommer.

NOS MISSIONS

- 1 **Déchiffrer** les nouvelles réglementations
- 2 **Tester** des produits et des services
- 3 **Informier et protéger** les consommateurs
- 4 **Accompagner** les associations de consommateurs

NOS MÉDIAS



Le magazine
60 Millions de
consommateurs
www.60millions-mag.com



L'émission TV
de tous les
consommateurs



Le site sur la consommation
responsable et le
développement durable
www.jeconsommeresponsable.fr

Ne manquez pas notre hors-série

AUTOMÉDICATION

HORS-SÉRIE

60 millions de consommateurs

Rhume, toux, digestion...

Les clés pour se soigner sans danger

MÉDICAMENTS SANS ORDONNANCE

Que garder, que proscrire ?

Plus de 130 fiches produits

Effets secondaires, interactions, dosages...

NOS EXPERTS VOUS ALERTENT

NOV.-DÉC. 2020 N°205

6,90 € INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

www.60millions-mag.com



ISTOCK ; PHOTOS PRODUITS : F. POINCELET / « 60 »

Disponible en version papier et en version numérique
sur www.60millions-mag.com
Et disponible en version numérique sur l'appli mobile 60

